



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



LA RÉGION

Contrat de plan Etat Région

2000 - 2006

Provence Alpes Côte d'Azur

SOMMAIRE

TITRE-I-CLAUSES GENERALES DU CONTRAT DE PLAN	9
Champ d'application	10
Article 1	10
Modalités de mise en œuvre, de suivi et d'exécution	10
Article 2 : Mise en œuvre	10
Article 3 : Bilans annuels	10
Article 4 : Engagements des autres partenaires et conventions de mise en œuvre	10
Article 5 : Programmation, engagement et suivi	10
Article 6 : Cohérence avec les Programmes européens	11
Article 7	11
Révision du contrat	11
Article 8	11
TITRE II-PROGRAMMES DU CONTRAT DE PLAN	12
INTRODUCTION	13
I- DÉVELOPPER DURABLEMENT LES TERRITOIRES	17
1-1- BÂTIR DES PROJETS DE TERRITOIRE	19
Tableau du volet territorial	20
1-1-1- Pays, agglomérations, parcs naturels régionaux et réseaux de villes	23
1-1-2- Les Pactes Territoriaux pour l'Emploi	25
1-1-2-1-Objectifs	25
1-1-2-2-Mesures	25
1-1-3- Politique de la ville	27
1-1-3-1- Mise en œuvre des programmes territoriaux.	28
1-1-3-2.Mise en œuvre d'un programme régional	30
1-1-4- Massif des Alpes du Sud	32
1-1-4-1- Conforter le développement touristique	33
1-1-4-2- Soutenir le maintien et l'implantation d'activités économiques	33
1-1-4-3- Renforcer la cohésion territoriale	34
1-1-4-4- Mise en œuvre	35
Convention interrégionale pour les massifs alpins(pour mémoire)	35
Sécurisation des itinéraires de montagne (pour mémoire)	37
1-1-5- Politique foncière, aménagement urbain et habitat	38
1-1-5-1-Etablissement Public Foncier régional	38
1-1-5-2- Etudes et opérations d'aménagement urbain et d'habitat	39

1-2- DYNAMISER L'ÉCONOMIE RÉGIONALE AU SERVICE DE L'EMPLOI	42
1-2-1 Dynamiser les territoires et les filières économiques en renforçant la compétitivité des PME et des TPE régionales	42
1-2-1-1- Encourager la création d'activités et l'initiative locale	44
1-2-1-2- Consolider le tissu des Petites et Moyennes Entreprises et structurer les filières régionales	45
1-2-1-3- Soutenir le développement des Petites et Moyennes Entreprises à l'export	48
1-2-1-4- Soutenir le commerce et l'artisanat	49
1-2-1-5- Développer des infrastructures d'accueil dans une perspective de développement durable	50
1-2-1-6- Sites désaffectés de la défense	51
1-2-1-7- Mise en œuvre	51
1-2-2- Soutenir le transfert de technologies et la valorisation de la recherche	52
1-2-2-1- La valorisation de l'offre technologique régionale	52
1-2-2-2- Les actions et les moyens des prestataires du transfert	53
1-2-2-3- Le dispositif d'interface technologique	53
1-2-2-4- La formation par la recherche	53
1-2-3- Formation des salariés des entreprises et organisation du travail	56
1-2-3-1- Accompagner les nouveaux modes d'organisation du travail	56
1-2-3-2- Développer la formation dans les Très Petites Entreprises	56
1-2-3-3- Intervenir en faveur des cadres	57
1-2-4 Renforcer l'attractivité du territoire régional	58
1-2-5- Agriculture, forêt, mer	59
Caractéristiques des productions végétales	59
Gestion de l'espace rural de montagne et productions animales	59
Caractéristiques de la forêt et de l'économie du bois	60
1-2-5-1- Renforcer la compétitivité de l'agriculture régionale, de la forêt et de la mer	60
1-2-5-2- Mesures foncières	63
1-2-5-3- Accompagnement de projets régionaux de développement agricole	64
1-2-6- Valorisation du potentiel touristique régional	66
1-2-6-1- Les hommes	67
1-2-6-2- Les territoires	68
1-2-6-3- Les entreprises	69
1-2-6-4- Mesurer, observer	70
1-3- CONSTRUIRE UNE SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION POUR TOUS	72
1-3-1- Des principes de base pour l'action publique	73
1-3-2- Des actions prioritaires	73
1-3-2-1- En matière de réseaux	73
1-3-2-2- En matière d'aménagement du territoire	73
1-3-2-3- En matière de développement des entreprises	74
1-3-2-4- En matière de développement touristique	74
1-3-2-5- En matière de culture	75
1-3-2-6- En matière d'éducation	75
1-3-2-7- En matière d'enseignement supérieur et de recherche	75
1-3-2-8- En matière de formation professionnelle	76
1-3-2-9- En matière de santé	76
1-3-2-10- En matière d'information géographique	76
1-3-3- Une méthode participative et des procédures d'intervention évolutives	78

1-4 VALORISER LA CULTURE, LE PATRIMOINE ET LES RESSOURCES NATURELLES 80

1-4-1- Culture 80

1-4-1-1- Technologies de l'information et de la communication	80
1-4-1-2- Actions en direction des publics défavorisés	80
1-4-1-3- Pôles régionaux de développement culturel	81
1-4-1-4- Langues régionales - Pôles et musées d'ethnologie	81
1-4-1-5- Mission régionale des musiques et danses traditionnelles	81
1-4-1-6- Valorisation des jardins et des églises à décor peint	81
1-4-1-7- Création et aménagement de lieux de production artistique	81
1-4-1-8- Pôles d'excellence et de recherche	82
1-4-1-9- Conservation préventive	82
1-4-1-10- Structures régionales de coopération	82

1-4-2- Gestion durable des espaces 85

1-4-2-1- Parcs naturels régionaux	85
1-4-2-2- Sites et paysages	85
1-4-2-3- Milieux naturels	86
1-4-2-4- Gestion durable de la forêt	86
1-4-2-5- Education à l'environnement	87
1-4-2-6- Ecologie urbaine	87
1-4-2-7- Véloroutes et voies vertes	88
1-4-2-8- Données environnement, suivi	88

1-4-3- Politique de l'eau 88

1-4-3-1- Milieux aquatiques (dont Etang de Berre...) : préservation et mise en valeur	89
1-4-3-2- Hydraulique régionale pour l'agriculture et le développement rural	90
1-4-3-3- Grands aménagements hydrauliques structurants (SCP)	90
1-4-3-4- Gestion de la ressource en eau	91
1-4-3-5- Partenariat et éco-citoyenneté	91

1-4-4- Risques naturels et nuisances 92

1-4-4-1- Données, information, évaluation sur les risques naturels	92
1-4-4-2- Inondations (Camargue, Durance...)	93
1-4-4-3- D.F.C.I	94
1-4-4-4- RTM protection active des communes	94
1-4-4-5- RTM domaniale et défense passive des communes	94
1-4-4-6- Maîtrise des pollutions agricoles	95
1-4-4-7- Gestion des déchets industriels et des déchets urbains ménagers	95
1-4-4-8- Qualité de l'air, surveillance et information	96

1-4-5- Maîtrise de l'énergie, développement des énergies renouvelables et lutte contre l'effet de serre. 97

II- INVESTIR DANS LA FORMATION ET RENFORCER LA COHESION SOCIALE 99

2-1-FORMER ET QUALIFIER LES FEMMES ET LES HOMMES 100

2-1-1- Enseignement Supérieur, Recherche et Diffusion de la Culture Scientifique 100

2-1-1-1- Améliorer les conditions de vie des étudiants de la région	101
2-1-1-2- Participer à la construction de pôles de compétences sur la base d'une meilleure synergie entre l'enseignement supérieur et la recherche.	102
2-1-1-3- Développer la culture scientifique, technique et industrielle	106
Marseille Centre	108

2-1-2- Enseignement secondaire 113

2-1-2-1- Equipements technologiques (hors informatique)	113
2-1-2-2- Technologies de l'information et de la communication	113

2-1-3- Améliorer la qualité de la formation professionnelle et de l'apprentissage	115
2-1-3-1- Association pour la Formation Professionnelle des Adultes	115
2-1-3-2- Apprentissage	115
2-1-3-3- Politique Qualité	115
2-1-3-4- Formations à distance	116
2-1-3-5- formation maritime (ENMM, INPP)	116
2-1-4- Observatoires	117
2-1-4-1- Observatoire Régional des Métiers.	117
2-1-4-2- Forminfo	117
2-1-4-3- Espace Compétences.	117
2-1-4-4- Etudes, diagnostics.	117
2-2- RENFORCER LA COHÉSION SOCIALE	119
2-2-1- Renforcer l'égalité des femmes et des hommes dans l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle	119
2-2-2- Renforcer l'insertion de publics en difficulté	120
2-2-2-1- Renforcer les fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et de suivi des jeunes en difficultés	120
2-2-2-2- Améliorer les dispositifs d'accompagnement personnalisé	121
2-2-2-3- Mettre en place une aide à la mobilité des jeunes et des adultes en difficulté	121
2-2-2-4- Conforter les structures d'insertion par l'activité économique	121
2-2-2-5- Agir en faveur de publics spécifiques	121
2-2-3- Soutenir la création d'activités et de nouveaux services en prenant en compte le développement durable	123
2-2-4- Accroître les efforts dans le domaine de la Jeunesse et des Sports	123
2-2-4-1- Rénovation des Centres de Vacances	123
2-2-4-2- Actions en faveur de la jeunesse	124
2-2-4-3- Echanges Méditerranéens	124
2-2-4-4- Centres Médico-Sportifs	124
2-2-4-5- Formation et insertion professionnelle des athlètes de haut niveau	125
2-2-4-6- Les professions de l'animation et du sport	125
2-2-5- Garantir le droit à la santé pour tous	125
2-2-5-1- Mise en place d'un réseau de veille et de prévention des risques professionnels	125
2-2-5-2- Programmes régionaux de santé	126
2-2-5-3- Développement de la télé médecine.	127
2-2-5-4- Création de Maisons d'Accueil Spécialisé (MAS) et Foyers à Double Tarification (FDT)	127
2-2-5-5- Aide au développement des centres d'aide par le travail (CAT)	127
2-2-5-6- Soutien à la formation des travailleurs sociaux	127
2-2-5-7- Humanisation des maisons de retraite	128
2-2-5-8- Actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées	128
2-2-5-9- Mise en place d'un dispositif d'observation sociale régionale	128
2-2-6- Restaurer le droit, agir sur la délinquance	130
2-2-6-1- Garantir l'accès au droit et à la Justice	130
2-2-6-2- Suivre et éduquer les mineurs impliqués dans les violences urbaines	130
2-2-6-3- Prévenir la récidive	131

III- ACCEDER AUX TERRITOIRES ET OUVRIR LA REGION	132
3-1- TRANSPORTS COLLECTIFS	134
3-1-1- Aire Métropolitaine Marseillaise	135
3-1-1-1- Première phase d'amélioration de la ligne Marseille – Aix-en-Provence	135
3-1-1-2- Modernisation de la ligne Marseille – Aubagne	136
3-1-1-3- Augmentation de la capacité des infrastructures sur la Côte Bleue	136
3-1-1-4 Le développement des pôles d'échanges	136
3-1-2- Métropole Azurée	136
3-1-2-1-Modernisation de la liaison Grasse - Cannes - Nice - Côte d'Azur	136
3-1-2-2- Modernisation de la ligne Nice – Breil	136
3-1-2-3-Pôles d'échanges	136
3-1-3- Liaison inter gares à Avignon	137
3-1-4 Liaison Digne Saint-Auban	137
3-1-5- Rénovation des gares et rehaussement des quais	137
3-1-6- Etudes pour l'amélioration de la desserte ferroviaire du territoire régional	137
3-2- INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES	140
3-2-1-Liaisons inter-urbaines	140
3-2-1-1- Liaison Val de Durance - Avignon (RN100)	140
3-2-1-2- Liaison Val de Durance – Gap (RN85)	140
3-2-1-3- Liaison Arles – Avignon (RN570)	141
3-2-1-4- Liaison Fos –Miramas- Salon	141
3-2-1-5- La desserte du Golfe de Saint-Tropez	141
3-2-1-6- RN 98 dans le Var :	141
3-2-1-7- Aménagement de la RN 7	141
3-2-2-Liaisons urbaines et périurbaines	142
3-2-2-1- Pour l'Aire Azurée	142
3-2-2-2- Pour l'Aire Métropolitaine Marseillaise	142
3-2-2-3- RN 568 Liaison Etang de Berre - Arles	143
3-2-2-4- Pour l'agglomération d'Avignon	143
3-2-2-5- Pour l'agglomération de Gap	143
3-2-3. Grandes liaisons interrégionales et internationales	143
3-2-3-1- Itinéraire Val de Durance - Digne -Côte d'Azur (RN85-202)	143
3-2-3-2- Itinéraire Côte d'Azur - Italie (RN204)	143
3-2-3-3- Itinéraire Gap - Italie (RN94)	144
3-2-3-4- Liaison Val de Durance - Isère (RN 75)	144
3-2-3-5- Liaison Briançon - Isère (RN 91)	144
3-2-4 Le programme de sécurisation des itinéraires alpins	144
3-2-5- Les études	145
3-2-6- Actions sécurité routière	145

3-3- GRANDS ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, FLUVIAUX, AÉROPORTUAIRES ET LOGISTIQUES	149
3-3-1- Ports et fluvial	149
3-3-1-1- Le port de Marseille-Fos	150
3-3-1-2- Le Port de Nice	150
3-3-1-3- Port de Toulon – Brégaillon	151
3-3-1-4- Liaisons fluviales	151
3-3-2- Plates-formes multimodales et transports combinés	152
3-3-2-1- Transports combinés dans les Bouches-du-Rhône	152
3-3-2-2- Transports combinés dans le Vaucluse	152
3-3-2-3- Transports combinés : aide aux entreprises	153
3-3-3- Infrastructures aéroportuaires	153
3-4- DÉVELOPPER LES COOPÉRATIONS ET LES ÉCHANGES EN MÉDITERRANÉE	154
Objectifs du programme	154
3-4-1- Coopération Décentralisée	154
3-4-1-1- Actions relatives à l'éducation et à la formation initiale	154
3-4-1-2- Actions visant à favoriser la coopération économique et le-développement des entreprises	155
3-4-1-3- Actions visant à renforcer la coopération technique et administrative entre collectivités territoriales et appui au développement local : transfert de savoir – faire et diffusion	155
3-4-1-4- Mise en place d'un Corps Régional de Volontaires pour la Coopération en Méditerranée.	155
3-4-2- Coopération transnationale et transfrontalière	156
TITRE III SUIVI EVALUATION	158
1- Objectifs de l'évaluation	159
2- Dispositif	159
3- Méthode	159
4- Financement de l'évaluation	160
ANNEXE 1 TABLEAU FINANCIER EN EUROS	161
ANNEXE 2 PRÉSENTATION DES FINANCEMENTS COMMUNE À L'ENSEMBLE DES CONTRATS DE PLAN	163

Entre,

Monsieur Yvon OLLIVIER
Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Agissant au nom de l'Etat,

Et

Monsieur Michel VAUZELLE
Président du Conseil régional
Agissant au nom de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

- Vu la loi du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification,
- Vu la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du 25 juin 1999,
- Vu les décisions du Comité Interministériel pour l'Aménagement et le Développement du Territoire du 15 décembre 1997,
- Vu la circulaire du Premier Ministre relative à la préparation des contrats de plan du 31 juillet 1998,
- Vu les décisions du Comité Interministériel pour l'Aménagement et le Développement du Territoire du 15 décembre 1998,
- Vu les décisions du Comité Interministériel pour l'Aménagement et le Développement du Territoire du 29 juillet 1999,
- Vu le mandat donné par le Premier ministre au Préfet de région le 2 septembre 1999,
- Vu le mandat donné par le Premier ministre au Préfet de région le 30 décembre 1999,
- Vu la Conférence Régionale de l'Aménagement et du Développement du Territoire du 10 mars 2000,
- Vu l'avis du Conseil Economique et Social régional sur le projet de contrat en date du 22 mars 2000
- Vu la délibération du Conseil régional en date du 23 mars 2000 portant approbation du projet de contrat,

il est convenu ce qui suit :

TITRE-I-

CLAUSES GENERALES DU CONTRAT DE PLAN

Champ d'application

Article 1

Le Contrat de plan conclu entre l'Etat et la Région doit permettre d'atteindre les objectifs fixés en commun par l'Etat et la Région.

Le titre I est consacré aux clauses générales de mise en œuvre du contrat.

Le titre II regroupe les programmes organisés autour de trois grandes priorités :

- Développer durablement les territoires
- Investir dans la formation et renforcer la cohésion sociale
- Accéder aux territoires et ouvrir la région

Le titre III est consacré à l'évaluation et au suivi du Contrat.

Modalités de mise en œuvre, de suivi et d'exécution

Article 2 : Mise en œuvre

Le Préfet de région et le Président du Conseil régional mettent en œuvre les programmes en s'assurant que les opérations proposées sont conformes aux termes du Contrat.

Le Préfet de région et le Président du Conseil régional se réunissent en tant que de besoin pour :

- Arbitrer tout litige pouvant intervenir dans la mise en œuvre de chacun des programmes
- Arrêter les modifications devant se traduire par des avenants.

Article 3 : Bilans annuels

Le Préfet de région et le Président du Conseil régional établissent chaque année un bilan du Contrat en termes de réalisations financières et physiques. Ce bilan comprendra un volet territorial.

Afin de permettre des consolidations nationales par ministères et par secteurs, le bilan annuel des engagements devra être effectué à une date commune à toutes les régions, au plus tard le 31 mars de chaque année, et selon les rubriques de l'annexe financière commune à chaque contrat. Un bilan selon les rubriques spécifiques de chaque contrat pourra également être effectué, selon des modalités qui demeurent à l'initiative des signataires du contrat.

Article 4 : Engagements des autres partenaires et conventions de mise en œuvre

Dans le cadre de la territorialisation du contrat, l'Etat et la Région pourront être amenés à conclure des conventions globales notamment avec les Conseils généraux, les Villes, les Agglomérations, les Pays et les Parcs naturels. L'implication des grands organismes publics fera également l'objet de conventions qui préciseront le contenu des opérations, leur financement et les calendriers de réalisation.

Article 5 : Programmation, engagement et suivi

L'Etat et la Région conviennent de programmer conjointement les actions concourant à la mise en œuvre du Contrat. A cette fin, ils mettent en place des Comités de programmation, d'engagement et de suivi chargés :

- de la programmation des engagements des opérations assortie de calendriers, en particulier lorsqu'il s'agit d'opérations individualisées.

- du suivi de l'exécution des programmes et opérations décidés antérieurement,
- du suivi de l'avancement des études et procédures pour les opérations les plus importantes.

Il sera fait recours de façon privilégiée aux dispositifs de programmation et d'engagement conjoints existants. Lorsque ceux-ci n'existent pas, des dispositifs spécifiques et adaptés à chaque situation particulière seront mis en place, ceux-ci feront l'objet d'un accord entre le Préfet de région et le Président du Conseil régional. Les Conseils généraux seront associés à ces Comités dans les domaines concernés par les conventions signées avec l'Etat et la Région.

Le Préfet de région et le Président du Conseil régional peuvent saisir la Mission d'Expertise Economique et Financière placée auprès du Trésorier Payeur Général de région pour établir toutes expertises jugées nécessaires lors de la mise en œuvre des opérations.

Les programmations sont soumises aux procédures de décision propres à chacun des partenaires.

Article 6 : Cohérence avec les Programmes européens

Le Préfet de région et le Président du Conseil régional veillent à la cohérence entre les dispositifs de mise en œuvre du Contrat de plan, de la convention interrégionale et des programmes européens, notamment le Programme Objectif II et le Programme de Développement Rural.

Article 7

L'exécution des engagements financiers de l'Etat et de la Région reste subordonnée à l'ouverture de ressources financières suffisantes par la Loi de finances et par le Budget régional.

Les aides consenties au titre du Contrat sont soumises aux procédures de décision et de paiement propres à chaque partenaire et ne dérogent pas aux règles de droit commun qui leurs sont propres.

Les aides attribuées au titre du Contrat pour la réalisation de travaux d'aménagement ou d'équipement doivent s'accompagner de l'engagement du bénéficiaire ou du maître d'ouvrage de mentionner sur un support d'information destiné au public que le financement a pour origine le Contrat de plan.

Les financements d'opérations au titre du Contrat de plan ne sont pas exclusifs d'autres formes d'aides attribuées par l'Etat, la Région ou d'autres partenaires.

Révision du contrat

Article 8

Afin de prendre en compte les évolutions intervenues depuis sa signature, le présent contrat sera révisé à mi-parcours, c'est à dire au premier semestre 2003. En cours d'exécution, il pourra également faire l'objet d'adaptations partielles qui se traduiront par des avenants. L'initiative de l'engagement d'une procédure de révision partielle revient indifféremment à l'une ou l'autre des deux parties.

Les avenants seront approuvés selon des procédures analogues à celles ayant prévalu pour le Contrat.

TITRE II-

PROGRAMMES DU
CONTRAT DE PLAN

INTRODUCTION

Pour relever les défis de la Région Provence – Alpes - Côte d'Azur au début du 3^{ème} millénaire, l'Etat et la Région ont convenu d'engagements contractuels forts, inscrits dans une double perspective :

- une ambition d'aménagement et de développement durable du territoire régional,
- une démarche de mobilisation des acteurs régionaux autour d'un "projet partagé" et d'une volonté de "gouverner ensemble".

Le Contrat de Plan est doté par l'Etat d'une enveloppe financière de **7,316 Milliards de Francs**, représentant la plus forte hausse de l'ensemble des Régions françaises, hormis la Corse. Les engagements de la Région s'élèvent pour leur part à plus de 7 milliards.

Ces financements seront en outre complétés, dans de nombreux secteurs et pour une part importante du territoire régional (massif alpin, zones en difficultés économiques et sociales...), par ceux de l'Europe, notamment dans le cadre du DOCUP de l'Objectif II qui porte sur la même période 2000-2006, lequel sera doté de plus de 2,2 milliards (FEDER, FSE et FEOGA).

Avec les contributions attendues des autres partenaires, Départements, Communes et autres grands établissements et organismes publics, c'est donc **plus de 20 Milliards** qui seront consacrés au développement économique et social de la région et à son désenclavement, pour la période 2000-2006.

L'Etat et la Région, à qui la loi a confié une compétence en matière d'aménagement du territoire, ont défini les grands axes de leur stratégie commune en faveur de l'aménagement du territoire régional.

L'Etat, dont la stratégie repose sur le triptyque Emploi, Développement durable et Cohésion sociale, a défini au début de l'année 1999, ses grandes priorités pour les années à venir :

- l'emploi, par le développement économique en tirant parti de la position géographique de la région et de ses compétences,
- la cohésion sociale et territoriale, en soutenant les populations défavorisées et les territoires fragilisés et en améliorant la vie quotidienne des habitants,
- le développement durable par une gestion rigoureuse de l'environnement dans ses diverses dimensions : sites et espaces naturels, paysages, qualité de l'air, gestion de l'eau, déchets, risques naturels...

La Région, de son côté a défini ses orientations stratégiques pour le Schéma Régional d'Aménagement du Territoire et a identifié trois axes prioritaires :

- le développement durable des territoires à partir des ressources existantes ou potentielles (industries, technologies, recherche, agriculture, environnement, culture, formation...),
- la structuration régionale avec l'amélioration des liaisons internes (ferroviaires, routières, technologies de l'information et de la communication), la valorisation des complémentarités et des échanges intra-régionaux (technologies, culture, économie...) et l'organisation des territoires autour des Pays et des Agglomérations,
- les relations interrégionales et méditerranéennes avec la valorisation de la vocation euroméditerranéenne de la région, les grandes liaisons Est-Ouest et Nord-Sud (ferroviaire, ports, fret, autoroutes...) et l'aménagement interrégional (les Alpes, le Littoral, le Bassin Saône - Rhône).

Le contrat de plan constitue une première phase de la mise œuvre commune des stratégies de l'Etat et de la Région qui convergent dans de multiples domaines.

Ce contrat est aussi l'expression de nombreux autres partenaires qui ont été associés à son élaboration: Départements, Villes, Chambres consulaires, grands établissements et organismes publics, qui ont apporté de nombreuses et riches contributions.

Cette large mobilisation ne s'arrêtera pas avec la signature du Contrat entre l'Etat et la Région. Pour que celui-ci soit et reste le Contrat de Plan de toute la Région Provence –Alpes -Côte d'Azur rassemblée autour d'une ambition partagée, la méthode adoptée pour son élaboration sera poursuivie dans sa mise en œuvre.

C'est dans cet esprit que des conventions seront passées avec les Départements partenaires de nombreuses politiques ou opérations déclinées par le Contrat, conventions qui préciseront les modalités de leur association aux Comités d'engagement et de suivi du Contrat.

Trois priorités majeures ont été retenues par l'Etat et la Région :

Le Contrat de plan se caractérise en premier lieu par l'importance donnée aux politiques territoriales, à l'emploi et au développement durable. Les exemples de contractualisation lors des Contrats de plan précédents, en zone de montagne avec les Contrats d'objectifs, en milieu urbain avec les Contrats de villes, ont démontré la pertinence d'une approche territoriale, bâtie autour de projets concrets. Le Contrat de Plan donne les moyens de répondre à cet enjeu : contractualisation avec les pays, les agglomérations, les parcs naturels et les réseaux de villes, pacte territorial pour l'emploi, politique de la Ville, volet "Massif" ...

Une démarche à la fois ambitieuse et pragmatique sera mise en œuvre pour que chaque territoire puisse élaborer son propre projet en mobilisant une large éventail d'acteurs sur des perspectives d'avenir.

L'Etat et la Région ont le souci de la cohérence de ces projets à l'échelle régionale, de l'intégration des territoires isolés ou en difficulté, de la mobilisation du volet territorial des politiques sectorielles.

La dynamisation de l'économie régionale dans ses diverses composantes (services, industrie, agriculture, tourisme, économie sociale et solidaire...), le développement des technologies de l'information, contribueront au développement et à la préservation de l'emploi, en mettant l'accent sur les très petites entreprises fortement créatrices d'emplois, l'exportation, l'innovation, et le soutien aux sites et filières en difficulté.

Cette politique de développement économique, complétée par la valorisation de la culture, du patrimoine et des ressources naturelles, une politique offensive en matière de transports collectifs et la mise en place d'un véritable outil de maîtrise foncière du tissu urbain et périurbain constitueront la base de ce développement durable des territoires. Une attention particulière sera apportée aux enjeux spécifiques à notre région, comme la gestion de l'eau et les risques naturels et technologiques (inondations, incendies, qualité de l'air...). Ces actions seront complétées dans le cadre d'une convention spécifique avec l'ADEME (déchets, énergie, innovations en matière de transports et déplacements...).

Le Contrat de Plan a prévu un système d'évaluation important. Chaque mesure sera évaluée au regard d'un ensemble d'indicateurs permettant d'apprécier leur impact sur l'emploi et sur des critères propres au domaine concerné.

Investir dans la formation et renforcer la cohésion sociale constitue la deuxième priorité.

Le Contrat de plan vise à fournir une réponse au plus près des besoins et des attentes des femmes et des hommes de cette région. Ainsi, le renforcement de l'égalité homme - femme constitue une priorité qui se concrétisera par une interrogation de l'ensemble des politiques mises en œuvre et par le maintien de mesures spécifiques visant à corriger les inégalités ou à destination de certaines catégories de femmes. L'attention portée à la cohésion sociale se traduit par une mobilisation

importante de moyens en faveur de la jeunesse, de l'insertion, de la santé et de l'accès à la justice pour tous.

La formation représente un enjeu majeur pour assurer l'intégration sociale et professionnelle et pour répondre aux besoins de compétences de l'économie et de la société.

Le Contrat de plan, par l'importance des financements mobilisés en faveur de l'enseignement supérieur, de l'enseignement secondaire, de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de la culture scientifique et technique répond à cet enjeu.

Troisième priorité, l'ouverture de la région et une meilleure réponse au développement des mobilités, qui nécessitent des investissements importants en matière d'infrastructures. Les transports collectifs, les grands équipements portuaires et logistiques occupent ainsi une place de première importance avec un effort financier exceptionnel par rapport au précédent Contrat de plan.

Parallèlement, un important programme d'investissements routiers tant pour les liaisons inter-urbaines, urbaines et périurbaines que pour les grandes liaisons interrégionales et internationales permettra à la région de rattraper son retard.

Enfin, région ouverte sur la Méditerranée, Provence – Alpes - Côte d'Azur doit jouer son rôle dans le partenariat méditerranéen. Le Contrat de plan permettra le développement d'actions spécifiques en faveur de la coopération pour renforcer et étendre les échanges entre les différents territoires constitutifs de l'espace euroméditerranéen.

TABLEAU RECAPITULATIF DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

	En millions de francs	MONTANT TOTAL	engagements ETAT	engagements REGION	Autres partenaires
1 DEVELOPPER DURABLEMENT LES TERRITOIRES		6 033,0	2 780,1	2 651,0	601,9
1 - 1 <u>Bâtir des projets de territoires</u>		2 120,0	1 151,0	969,0	0,0
1 - 1 - 1 Pays, Agglomérations, Parcs et réseaux de Ville		270,0	160,0	110,0	
1 - 1 - 2 Les Pactes territoriaux pour l'emploi		32,0	7,0	25,0	
1 - 1 - 3 La Politique de la Ville		1230,0	715,0	515,0	
1 - 1 - 4 Massif des Alpes du Sud		240,0	95,0	145,0	
1 - 1 - 5 Politique foncière, aménagement urbain et habitat		348,0	174,0	174,0	
1 - 2 <u>Dynamiser l'économie régionale au service de l'emploi</u>		2 092,1	946,6	1 033,5	112,0
1 - 2 - 1 Développement des PME et des TPE		791,0	376,5	414,5	
1 - 2 - 2 Soutenir le Transfert de technologie et la valorisation de la Recherche		144,6	65,6	79,0	
1 - 2 - 3 Formation des salariés et organisation travail		103,0	56,0	47,0	
1 - 2 - 4 Attractivité du Territoire		28,0	14,0	14,0	
1 - 2 - 5 Agriculture, Forêt, Mer		799,5	377,5	422,0	
1 - 2 - 6 Valorisation du potentiel touristique régional		226,0	57,0	57,0	112,0
1 - 3 <u>Construire une société de l'information pour tous</u>		41,5	25,0	16,5	0,0
1 - 3 - 1 TIC Actions transversales		20,0	20,0	0,0	
1 - 3 - 2 Information Géographique		21,5	5,0	16,5	
1 - 4 <u>Valoriser le patrimoine et les ressources naturelles</u>		1 779,4	657,5	632,0	489,9
1 - 4 - 1 Culture		486,4	90,0	90,0	306,4
1 - 4 - 2 Gestion durable des espaces		268,6	126,0	142,6	
1 - 4 - 3 Politique de l'eau		388,5	208,5	180,0	
1 - 4 - 4 Risques naturels et nuisances		635,9	233,0	219,4	183,5
2 INVESTIR DANS LA FORMATION et RENFORCER LA COHESION SOCIALE		4 143,4	1 462,4	1 381,8	1 299,2
2 - 1 <u>Former et qualifier les femmes et les hommes</u>		3 488,3	1 144,5	1 044,6	1 299,2
2 - 1 - 1 Enseignement supérieur		3 054,6	884,4	871,0	1 299,2
2 - 1 - 2 Enseignement secondaire		116,0	58,0	58,0	
2 - 1 - 3 Formation, Apprentissage		195,0	127,0	68,0	
2 - 1 - 4 Observatoire, évaluation		122,7	75,1	47,6	
2 - 2 <u>Renforcer la cohésion sociale</u>		655,1	317,9	337,2	0,0
2 - 2 - 1 Renforcer l'égalité entre les Hommes et les Femmes		15,8	7,9	7,9	
2 - 2 - 2 Publics en difficulté		221,5	92,0	129,5	
2 - 2 - 3 Soutenir la création d'activités et de nouveaux services		14,0	7,0	7,0	
2 - 2 - 4 Jeunesse et sport		95,8	50,0	45,8	
2 - 2 - 5 Santé Social		274,0	144,0	130,0	
2 - 2 - 6 Restaurer le droit		34,0	17,0	17,0	
3 ACCEDER AUX TERRITOIRES et OUVRIR LA REGION		10 020,4	3 073,5	2 969,0	3 957,9
3 - 1 <u>Transports collectifs</u>		2 917,5	760,0	760,0	1 397,5
3 - 1 - 1 Aire Métropolitaine Marseillaise		1 517,0	422,5	422,5	672,0
3 - 1 - 2 Transports dans la Métropole Azuréeenne		955,0	229,0	229,0	497,0
3 - 1 - 3 Liaison Inter-gares à Avignon		200,0	75,0	75,0	50,0
3 - 1 - 4 Liaison Digne Saint Auban		1,0	0,5	0,5	
3 - 1 - 5 Rénovation des Gares et rehaussement des quais		200,0	18,5	18,5	163,0
3 - 1 - 6 Etudes pour l'amélioration de la desserte ferroviaire du territoire régional		44,5	14,5	14,5	15,5
3 - 2 <u>Infrastructures Routières</u>		5 354,4	1 850,0	1 850,0	1 654,4
3 - 2 - 1 Liaisons interurbaines		1 184,2	401,6	401,6	381,0
3 - 2 - 2 Liaisons urbaines et périurbaines		3 120,8	946,7	946,7	1 227,4
3 - 2 - 3 Grandes liaisons interrégionales et internationales		971,0	462,5	462,5	46,0
3 - 2 - 5 Etudes et autres travaux de sécurité		78,4	39,2	39,2	
3 - 3 <u>Grands équipement portuaires, fluviaux, aéroportuaires et logistiques</u>		1 681,0	441,5	333,5	906,0
3 - 3 - 1 Ports et fluvial		1 490,0	369,5	254,5	866,0
3 - 3 - 2 Plates formes multimodales		187,0	70,0	77,0	40,0
3 - 3 - 3 Infrastructures aéroportuaires		4,0	2,0	2,0	
3 - 4 <u>Développer la coopération et les échanges en Méditerranée</u>		67,5	22,0	45,5	0,0
3 - 4 - 1 Coopération décentralisée		55,5	16,0	39,5	
3 - 4 - 2 Coopération transnationale et transfrontalière		12,0	6,0	6,0	
TOTAL CONTRAT DE PLAN		20 196,8	7 316,0	7 021,8	5 859,0

I- DEVELOPPER DURABLEMENT LES TERRITOIRES

L'Etat et la Région conviennent de contribuer au développement durable et solidaire de la région et se fixent à cet effet trois objectifs :

- Donner aux territoires de la région qui manifestent leur volonté d'unir les efforts de toutes les forces qui les composent - économiques, sociales et politiques, des moyens nouveaux pour faire émerger et faire aboutir des projets cohérents et partagés de développement local, pour lesquels la cohésion sociale et l'emploi seront des impératifs majeurs.
- Valoriser le savoir-faire des hommes et des entreprises de la région, les pôles d'excellence, les atouts naturels et touristiques, pour obtenir une plus grande création de richesses tout en réduisant les inégalités sociales et géographiques.
- Enfin, à travers le déploiement d'efforts financiers importants, protéger et valoriser la culture et la nature, et accroître la protection et la lutte contre les risques naturels majeurs dont la région a singulièrement souffert ces dernières années, et auxquels elle reste encore fortement exposée.

1-1- Bâtir des projets de territoire

La mise en œuvre d'une politique territoriale forte constitue l'une des innovations majeures du Contrat de Plan Etat - Région.

Elle répond à trois objectifs principaux :

- Développer et aménager les territoires dans le cadre de projets de développement durable.
- Mettre l'emploi au cœur des projets de territoire .
- Structurer le territoire régional. Cet objectif vise à mieux prendre en considération les préoccupations des citoyens et des acteurs publics et privés notamment en terme d'aménagement du territoire sur des espaces vécus, cohérents et pertinents.

Dans cette perspective, l'Etat et la Région conviennent d'aider les projets des territoires porteurs d'une stratégie globale de développement répondant aux conditions suivantes :

- associer les collectivités locales et les partenaires économiques et sociaux,
- proposer de nouveaux modes d'organisation, notamment pays, agglomération, parc naturel régional, réseau de villes...
- mobiliser les initiatives locales
- renforcer la cohésion de l'action publique .
- ouvrir sur des perspectives à moyen et long termes.

Afin que cette territorialisation des politiques publiques puisse se réaliser dans les meilleures conditions, l'Etat et la Région contribueront :

- d'une part, au financement d'études, diagnostics, actions d'animation qui concourront à l'émergence et à la consolidation des projets de territoire,
- d'autre part, à la réalisation d'opérations innovantes en matière d'aménagement du territoire et de développement local qui constitueront une expérience ou un axe de développement particulièrement utile pour le territoire concerné, et qui seront l'expression des nouvelles coopérations mises en œuvre,
- enfin, à mobiliser de manière significative un volet territorial dans les financements sectoriels prévus dans l'ensemble du Contrat de Plan.

Toutefois, compte tenu des délais nécessaires à la préparation et à la mise en œuvre des nouveaux projets de territoires, des premiers contrats territoriaux thématiques ayant vocation à terme à s'intégrer ou s'articuler avec les pays, les agglomérations, les réseaux de ville ou parcs pourront être engagés dès à présent :

- des pactes territoriaux pour l'emploi,
- des contrats montagne, contrats de reconversion militaire, contrats de zones touristiques, chartes d'environnement conclus pour une durée déterminée sous réserve de l'engagement des collectivités concernées à initier une démarche de pays, de réseau de villes, parc ou agglomération.

Cette disposition permettra d'accompagner les promoteurs de projets de territoires, dès les premières démarches qu'ils auront à accomplir pour la mise au point de leurs projets et de les conforter dans leurs démarches.

Le tableau ci-joint, indique, politique par politique, les lignes susceptibles d'être mobilisées dans le volet territorial ainsi que l'objectif de territorialisation à l'échéance du contrat de plan. Cet objectif

est indicatif. Il ne constitue en aucun cas une contrainte dans la mobilisation des crédits concernés dans le cadre d'un contrat territorial ou pour une action de droit commun. Toutefois, globalement, le volet territorial devra représenter au moins 25% des crédits inscrits au contrat.

Dispositif d'animation et de coordination

Conformément aux termes de la loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire et aux dispositions de la circulaire du 31 janvier 2000, un dispositif définissant les modalités d'animation et de coordination des politiques territoriales sera mis en place entre l'Etat et la Région. Il précisera les conditions d'association des conseils généraux dans l'appréciation des contrats de territoire.

Tableau du volet territorial

En millions de francs	IV° CPER TOTAL		% territorialisable ⁽¹⁾	dont territorialisable	
	Etat	Région		Etat	Région
I DEVELOPPER DURABLEMENT LES TERRITOIRES	2780,1	2 651,0	61,3%	1 706,18	1 529,60
<u>1-1- BÂTIR DES PROJETS DE TERRITOIRE</u>	1151,0	969,0	92,3%	1063	861
1-1-1- Pays, agglomérations, parcs naturels régionaux et réseaux de villes	160,0	110,0	100,0%	160,0	110,0
1-1-2- Les Pactes Territoriaux pour l'Emploi	7,0	25,0	100,0%	7,0	25,0
1-1-3- Politique de la ville	715,0	515,0	100,0 %	715,0	515,0
1-1-4- Massif des Alpes du Sud	95,0	145,0	60,0 %	57,0	87,0
1-1-5- Politique foncière, aménagement urbain et habitat	174,0	174,0	71,2%	124,0	124,0
<u>1-2- DYNAMISER L'ÉCONOMIE RÉGIONALE AU SERVICE DE L'EMPLOI</u>	946,6	1033,5	32,3%	306,28	338,9
1-2-1 Dynamiser les territoires et les filières économiques en renforçant la compétitivité des TPE et PME régionales	376,5	414,5	40,0 %	150,6	165,8
1-2-2- Soutenir le transfert de technologies et la valorisation de la recherche	65,6	79,0	30,0%	19,68	23,7
1-2-3- Formation des salariés des entreprises et organisation du travail	56,0	47,0	0,0 %		
1-2-4- Renforcer l'attractivité du territoire régional	14,0	14,0	0,0 %		
1-2-5- Agriculture, forêt, mer	377,5	422,0	30,0 %	113,2	126,6
1-2-6- Valorisation du potentiel touristique régional	57,0	57,0	40,0 %	22,8	22,8

(1) Sur les sous totaux et totaux, le pourcentage est calculé sur la part Etat.

1-3- CONSTRUIRE UNE SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION POUR TOUS	25,0	16,5	0,0 %		
1-4- VALORISER LA CULTURE, LE PATRIMOINE ET LES RESSOURCES NAT.	657,5	632,0	51,2%	336,9	329,7
1-4-1- Culture	90,0	90,0	50,0 %	45,0	45
1-4-2- Gestion durable des espaces	126,0	142,6	75,0 %	94,5	106,9
1-4-3- Politique de l'eau	208,5	180,0	50,0 %	104,2	90
1-4-4- Risques naturels et nuisances	233,0	219,0	40,0 %	93,2	87,76
1-4-5 Maîtrise de l'énergie, développement des énergies renouvelables			0,0 %		
II- INVESTIR DANS LA FORMATION ET RENFORCER LA COHESION SOCIALE	1 462,4	1 381,8	55,8%	817,04	790,3
2-1-FORMER ET QUALIFIER LES FEMMES ET LES HOMMES	1 144,5	1 044,6	54,4%	623,14	585,6
2-1-1- Enseignement Supérieur, Recherche et Diffusion de la Culture Scientifique	884,4	871,0	60,0%	530,64	522,6
2-1-2- Enseignement secondaire	58,0	58,0	50,0 %	29,0	29,0
2-1-3- Améliorer la qualité de la formation professionnelle et de l'apprentissage	127,0	68,0	50,0 %	63,5	34,0
2-1-4- Observatoires	75,1	47,6	0,0 %		
2-2- RENFORCER LA COHÉSION SOCIALE	317,9	337,2	60	193,9	204,7
2-2-1- l'égalité des femmes et des hommes dans l'accès à l'emploi et à la Formation Professionnelle	7,9	7,9	0,0 %		
2-2-2- Renforcer l'insertion de publics en difficulté	92,0	129,5	60,0 %	55,2	77,7
2-2-3- Soutenir la création d'activités et de nouveaux services	7,0	7,0	70,0 %	4,9	4,9
2-2-4- Accroître les efforts dans le domaine de la Jeunesse et des Sports	50,0	45,8	60,0 %	30	27,4
2-2-5- Garantir le droit à la santé pour tous	144,0	130,0	65,0 %	93,6	84,5
2-2-6- Restaurer le droit	17,0	17,0	60,0 %	10,2	10,2
III- ACCEDER AUX TERRITOIRES ET OUVRIR LA REGION	3 073,5	2 989,0	57,4%	1 765,1	1 668,9
3-1- TRANSPORTS COLLECTIFS	760,0	760,0	97,4%	740,8	740,8
3-1-1- Aire Métropolitaine Marseillais	422,5	422,5	100,0 %	422,5	422,5
3-1-2- Métropole Azuréeenne	229,0	229,0	100,0 %	229,0	229,0
3-1-3- Liaison inter gares à Avignon	75,0	75,0	100,0 %	75,0	75,0
3-1-4- Liaison Digne Saint Auban	0,5	0,5	100,0 %	0,5	0,5
3-1-5- Rénovation des gares et rehaussement des quais	18,5	18,5	75,0 %	13,8	13,8

3-1-6- Etudes pour l'amélioration de la desserte ferroviaire du territoire régional	14,5	14,5	0,0 %		
3-2- INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES	1 850,0	1 850,0	31%	573,8	573,8
3-2-1-Liaisons inter-urbaines	401,6	401,6	25,0 %	100,4	100,4
3-2-2-Liaisons urbaines et périurbaines	946,7	946,7	50,0 %	473,4	473,4
3-2-3. Grandes liaisons interrégionales et internationales	462,5	462,5	0,0 %		
3-2-4- Le programme de sécurisation des itinéraires alpins					
3-2-5- Les études et Actions sécurité routière	39,2	39,2	0,0 %		
3-3 ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, FLUVIAUX, AÉROPORT. ET LOGISTIQUES :	441,5	333,5	99,5%	439,5	331,5
3-3-1 Ports et fluvial	369,5	254,5	100,0 %	369,5	254,5
3-3-2 Plates-formes multimodales et transports combinés	70,0	77,0	100,0 %	70,0	77,0
3-3-3. Infrastructures aéroportuaires	2,0	2,0	0,0 %		
3-4 COOPÉRATIONS ET ÉCHANGES EN MÉDITERRANÉE	22,0	45,5	50%	11,0	22,8
3-4-1 - Coopération Décentralisée	16,0	39,5	50,0 %	8,0	19,8
3-4-2- Coopération transnationale et transfrontalière	6,0	6,0	50,0 %	3,0	3,0

1-1-1- Pays, agglomérations, parcs naturels régionaux et réseaux de villes

Les projets de territoires émergents devront être porteurs d'une stratégie globale de développement en lien, le cas échéant avec les agendas 21. Ils pourront donner lieu à des contrats territoriaux : contrats de pays, de parc naturel régional, contrats d'agglomération ou de réseaux de villes qui pourront être signés jusqu'en 2003 .

Ces contrats seront également le support de la territorialisation des politiques publiques conduites par l'Etat et la Région.

Les thèmes les plus concernés seront les suivants :

Pour les pays : le développement économique ; la solidarité et les services au public ; l'aménagement durable du territoire.

Pour les agglomérations : le développement économique ; le développement urbain équilibré au moyen d'une gestion mieux maîtrisée de l'espace, d'une valorisation des tissus urbains existants et de la lutte contre la ségrégation urbaine ; la qualité urbaine, qualité de l'environnement et des services urbains.

L'Etat et la Région apporteront une aide aux projets de territoires modulée en fonction de l'état d'avancement de leur démarche.

Objectifs

Inciter les collectivités à s'organiser sur des espaces pertinents et à concevoir un projet de développement durable sur ces espaces.

Mesures

1. Conventions d'ingénierie, pour des études de préfiguration devant aider à identifier les territoires déjà organisés ou susceptibles de l'être d'ici à 2003.
2. Conventions d'objectifs pluri-annuelles (maximum 3 ans non renouvelable) avec l'organisme coordonnateur sur la base d'un acte de candidature explicite de la part des collectivités ou groupements concernés (notamment la reconnaissance du périmètre d'étude). Ces conventions permettront la mise en place d'études et d'équipes d'animation et serviront de contexte au financement d'actions et de projets d'investissements pilotes.
3. Contrats de territoire pour la mise en œuvre des programmes opérationnels en finançant les études préalables, les actions d'accompagnement ou d'animation ainsi que de premiers investissements.
4. Mise en place de dispositifs d'animation régionale : appui technique à la politique des pays et agglomérations.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Indicateurs de résultats

- *Importance démographique des démarches territoriales*
- *Implication des acteurs locaux dans la démarche (nombre de représentants d'organismes et diversité : socio-économiques, associatifs, consulaires, institutionnels...)*
- *Nombre d'organismes représentés au regard du nombre d'habitants concernés.*

Indicateurs de réalisation

- *Nombre de conventions d'ingénierie*
- *Nombre de dispositifs d'animation mis en place*

- *Nombre de chartes de territoires adoptées*
- *Nombre de contrats de territoire conclus*

Indicateurs d'impact

- *Amélioration des fonctions de centralité, des relations entre la ville et l'espace rural*
- *Degré d'intégration des actions au projet territorial*
- *Amélioration de la fluidité (déplacements, mobilités)*
- *Amélioration du cadre de vie, des services aux populations et aux entreprises, de l'animation sociale*
- *Diversification des activités et créations d'emplois.*

Engagements financiers

1-1-1-PAYS AGGLOMERATIONS, PARCS ET RESEAUX DE VILLE	COUT TOTAL	ETAT	MINISTERE	REGION	AUTRES
1-1-1-1 Ingénierie de projet et opérations innovantes		160 MF*	FNADT	110 MF 50 MF (pm)	

* dont 50 MF pour le volet Massif

1-1-2- Les Pactes Territoriaux pour l'Emploi

1-1-2-1-Objectifs

L'emploi est une priorité majeure du Contrat de Plan. Elle s'exprime particulièrement dans la mise en œuvre d'une politique de développement social et économique ancrée sur les réalités et les besoins locaux à travers le Pacte Territorial pour l'Emploi.

Le Pacte Territorial pour l'Emploi soutient une démarche territoriale cohérente et inscrite dans la durée conjuguant :

1. l'élaboration et la conduite d'un projet de développement économique et social du territoire par les acteurs locaux ;
2. la territorialisation des interventions de l'Etat et de la Région.

Il vise donc à rompre avec une action publique conduite trop souvent de façon verticale et cloisonnée. Il s'agit de passer d'une logique de « guichet » à une pratique de projet.

1-1-2-2-Mesures

La démarche s'appuie sur la mise en place d'un partenariat local capable de définir un diagnostic partagé pour le territoire :

1. le projet est porté par les acteurs locaux ;
2. l'emploi est au cœur du projet de territoire ;
3. le projet de territoire construit une orientation cohérente et hiérarchisée de l'action publique.

Concrètement, un Pacte Territorial pour l'Emploi c'est :

1. **un objectif** : mobiliser autour d'un projet local, commun, cohérent et organisé dans le temps, l'ensemble des acteurs du développement local et de l'emploi ;
2. **une méthode** : l'initiative vient du milieu local, elle n'est pas figée sur un découpage administratif pré-existant ; elle rencontre les politiques nationales, régionales et départementales ; les propositions résultent d'un partenariat public et privé effectif et ouvert.
3. **un projet intégré organisé** autour de quatre axes :

- **améliorer la gestion locale de l'emploi.**

Il s'agit de mettre en adéquation ressources humaines et économiques dans une démarche prévisionnelle et continue.

- **développer l'offre et la qualité de l'insertion des personnes en difficulté.**

Il s'agit de mettre en synergie l'ensemble des mesures et des dispositifs nationaux ou régionaux en faveur de l'emploi, et de les articuler avec le monde économique.

- **soutenir la création, le développement, l'adaptation et l'ancrage des entreprises.**

Il s'agit de conforter et de développer la création locale de valeur ajoutée par le soutien à la création et à la croissance de Très Petites Entreprises, au développement et à l'adaptation des entreprises et exploitations existantes et à la mise en relation du secteur de la recherche avec les acteurs économiques actuels ou potentiels.

- **faciliter l'émergence d'activités nouvelles répondant à des besoins collectifs ou particuliers de proximité mal ou non satisfaits.**

4. un projet finalisé dans un programme d'actions contractualisé avec l'Etat et la Région dans le cadre du Contrat de Plan, bénéficiant dans la mesure du possible du soutien du Département et de l'Europe.

Le projet de développement économique local qui résulte de cette démarche comprend:

- un projet à l'horizon 2006,
- un plan d'actions à échéance de 2003 décliné de façon opérationnelle et chiffré pour la première année, précisant les maîtres d'œuvre de chacune des actions,
- le dispositif de mise en œuvre et d'animation du projet, et notamment de la participation citoyenne,
- les dispositions prises pour assurer son évaluation en continu,
- l'organisation d'une maîtrise d'ouvrage pérenne et structurée.

Ce dernier point est essentiel pour la réussite du projet : le groupe d'acteurs réuni dans l'élaboration définit ainsi dans l'action la maîtrise d'ouvrage collective d'un projet partagé.

L'accompagnement du Pacte Territorial pour l'Emploi :

En phase d'émergence comme en phase de conduite du projet, l'Etat et la Région accompagnent les acteurs locaux, notamment par des aides en appui méthodologique dans un premier temps et à l'animation, au suivi et à l'évaluation dans un second temps.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Indicateurs de réalisation :

- *Nombre d'acteurs mobilisés dans la démarche (par grandes familles d'acteurs), et évolution dans le temps*
- *Nombre d'acteurs partageant les axes de travail suite au diagnostic stratégique élaboré en commun puis participant à leur mise en œuvre*
- *Evolution des dispositifs partenariaux.*

Indicateurs de résultats

- *Nombre de territoires ayant bénéficié d'un appui méthodologique*
- *Parmi eux, nombre de projets de territoire contractualisés fin 2003, puis fin 2006*

Indicateurs d'impact

- *Nombre de territoires s'étant dotés d'une structure de développement pérenne, issue des dynamiques de projets*
- *Nombre et types de dispositifs de droit commun mobilisés spécifiquement sur les projets prioritaires de développement du territoire*
- *Part de la contribution privée dans les programmes d'action*
- *Evaluation qualitative de la montée en puissance des actions innovantes*

Engagements financiers

1-1-2 PACTES TERRITORIAUX POUR L'EMPLOI	COUT TOTAL	ETAT	MINISTERE	REGION	AUTRES
Ingénierie de projets et opérations		7 MF	MES(TEFP)	25 MF	

1-1-3- Politique de la ville

Cette politique sera mise en œuvre sur les agglomérations et les villes présentant des difficultés, en respectant les enjeux de la nécessaire solidarité territoriale garante de la cohésion sociale et urbaine. L'enjeu démocratique place les habitants au centre de cette politique, l'enjeu de l'emploi et du développement économique peut, au-delà de l'insertion, assurer l'intégration des habitants dans la ville.

La mise en place de la Politique de la Ville sur la région répondra aux objectifs exposés ci-après :

Objectif 1: Lutter contre la ségrégation urbaine par l'habitat

Les retards constatés sur les quartiers sensibles nécessitent des interventions dans les domaines de l'urbanisme et de l'habitat de manière à assurer un meilleur cadre de vie, la diversification et la mixité des fonctions urbaines et le désenclavement des cités et la mobilité de leurs habitants.

La requalification urbaine doit être poursuivie et amplifiée sur l'ensemble des sites prioritaires pour améliorer durablement les conditions de vie des habitants. Elle concernera la requalification du parc social (HLM) et des espaces collectifs, la poursuite de l'action dans les centres anciens pour améliorer le parc social de fait et, sur les copropriétés en difficulté, un dispositif d'intervention publique et d'alerte sera élaboré.

Cette requalification sera accompagnée de dispositifs de gestion urbaine de proximité nécessaires à la pérennisation des actions menées dans les quartiers ; ces dernières porteront sur l'entretien des logements et des espaces collectifs, sur la gestion locative et patrimoniale, sur l'accès aux services publics de proximité.

Ces actions se structureront à travers des Programmes Locaux de l'Habitat (P.L.H.) qui devront assurer une offre diversifiée sur les bassins d'habitat et des conférences intercommunales du logement qui permettront de mieux gérer en partenariat les attributions.

Objectif 2 : Assurer la cohésion sociale et la lutte contre les exclusions

La lutte contre les exclusions passe par la mise en place de programmes dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la culture et du sport.

L'intégration des populations immigrées sera prise en compte transversalement dans tous les programmes et contrats de politique de la ville. Des actions spécifiques seront entreprises en direction des populations tsiganes. De même, la lutte contre toute forme de discrimination sera une préoccupation constante.

Une attention particulière sera accordée à l'égalité des chances hommes / femmes.

La mobilisation et la coordination des politiques publiques et des dispositifs de droit commun et plus généralement des dispositifs d'insertion sociale devront être assurées.

L'éducation, le sport et la culture

Aux dispositifs de Zones d'Education Prioritaire/Réseaux d'Education Prioritaire seront articulés les Contrats Educatifs Locaux (C.E.L.) qui pourront être mis en place sur des périmètres pertinents.

L'ouverture de l'école, l'accompagnement scolaire et la lutte contre l'illettrisme seront soutenus.

L'utilisation des équipements sportifs par les clubs de quartiers et d'activités hors compétition sera renforcée. Des contrats d'objectifs locaux avec les fédérations sportives et les clubs seront développés.

Les pratiques culturelles seront soutenues sur le quartier et sur la ville.

La santé

Des programmes spécifiques de santé seront élaborés à destination des populations en difficulté et des publics les plus éloignés des dispositifs de santé publique, en privilégiant l'accès aux soins, la prévention et la proximité.

Objectif 3 : Favoriser l'accès à l'emploi par la formation et le développement économique

Les actions relatives à l'emploi nécessitent une mise en cohérence des politiques publiques, une forte mobilisation du service public de l'emploi, et peuvent être confortées par la mise en place de pactes territoriaux pour l'emploi.

Pour favoriser le retour à l'emploi des publics qui en sont les plus éloignés, les programmes territoriaux favorisant le développement de l'activité économique et de l'emploi seront mobilisés, tels que le soutien aux plates-formes d'initiative locale et aux dispositifs d'aide à la création de très petites entreprises, les plans locaux d'insertion par l'économique (P.L.I.E.) et le Fonds de garantie pour les entreprises insérantes.

Les actions d'insertion et d'accompagnement à l'emploi seront fortement renforcées à travers la formation à finalité professionnelle s'appuyant sur des parcours d'accès à l'emploi adaptés aux publics en difficulté, à la formation de l'encadrement et du tutorat, les aides aux parcours individuels type Trajet d'Accès à l'emploi (TRACE) et parrainages et la lutte contre les discriminations à l'embauche.

Objectif 4 : Prévenir la délinquance et assurer la tranquillité publique et l'accès au droit

La Politique de la Ville doit contribuer à la prévention de la délinquance, à la tranquillité publique et la sécurité de chacun en complément des politiques de droit commun à travers notamment les contrats locaux de sécurité (C.L.S.) qui doivent assurer la cohérence des dispositifs en matière de prévention et de sécurité.

Objectif 5 : Faciliter l'accès aux services publics

L'égalité d'accès aux services publics et leur qualité devront être assurées pour tous, en priorité sur les quartiers sensibles.

La création de plates-formes de services publics, ainsi que la formation à l'accueil des agents seront encouragées pour faciliter l'accès à l'information et aux services.

Objectif 6 : Construire un espace démocratique avec les habitants

La participation des habitants est un des fondements essentiels de la mise en œuvre de la Politique de la Ville et l'une des conditions de sa réussite.

Le soutien à la vie associative, la formation des habitants à la prise de parole et à l'écoute et leur participation à l'élaboration des projets seront favorisés à travers la mise en place de fonds associatifs dans les Contrats de Ville.

1-1-3-1- Mise en œuvre des programmes territoriaux.

La mise en place de ces objectifs sera assurée par des programmes territoriaux qui prendront soit la forme de contrats de ville sur les territoires en grande difficulté, soit de dispositifs particuliers sur les sites demandant une approche préventive.

- Ces programmes ont vocation à constituer le volet de cohésion sociale et territoriale des contrats d'agglomération et de pays en cours de constitution ;

- Ils seront le lieu privilégié pour la mise en place de la loi relative à la lutte contre les exclusions du 29.07.1998 ;
- Ils devront en priorité mobiliser les dispositifs et crédits de droit commun et veiller au bon agencement et à la coordination des politiques publiques sur les territoires concernés ;
- Au-delà de l'Etat, de la Région et de la Commune, ils mobiliseront d'autres collectivités et acteurs publics, en premier lieu les Départements, le Fonds d'Action Sociale, les Organismes H.L.M., les Caisses d'Allocations Familiales, la Caisse des Dépôts et Consignations....
- L'évaluation en continu mesurant l'impact des actions engagées, les conséquences sociales, urbaines et économiques des politiques menées, leur cohérence répondant à l'obligation de résultats du processus de développement social et urbain constitue l'une des dispositions obligatoires pour la signature des Contrats de Politique de la Ville.

Les résultats attendus ainsi que les indicateurs devront figurer explicitement dans les documents contractuels.

Des Contrats de Ville pour les situations les plus difficiles

Sur les villes qui rassemblent des difficultés importantes et identifiées en commun par l'Etat et la Région et sur lesquelles la municipalité et les autres partenaires de la Politique de la Ville s'associent sur un projet ainsi que sur les conditions de réalisation, il sera mis en œuvre des Contrats de Ville.

Ces contrats concernent les communes suivantes pour la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur :

ALPES-MARITIMES –

- Nice, associée aux communes de Cagnes-sur-Mer, Carros, Drap, Saint-André, Saint-Laurent-du-Var et la Trinité.
- Vallauris

BOUCHES-DU-RHONE –

- Aix-en-Provence
- Martigues/Port-de-Bouc
- Arles
- Miramas
- La Ciotat
- Port-Saint-Louis-du-Rhône
- Marseille/Septèmes-les-Vallons
- Salon-de-Provence

VAR -

- Draguignan
- La Seyne-sur-Mer
- Fréjus/Saint-Raphaël
- Toulon

VAUCLUSE –

- Avignon
- Carpentras

Les Grands Projets de Ville (G.P.V.) à Marseille et à la Seyne-sur-Mer

L'Etat, la Région et la Caisse des Dépôts et Consignations conviennent d'intervenir sur certains quartiers particulièrement dégradés par des opérations plus structurantes à travers les G.P.V. intégrés dans les Contrats de Ville.

A Marseille, le processus de requalification engagé à travers le Grand Projet Urbain (G.P.U.) sera renforcé et étendu par le G.P.V. vers le Nord à la commune de Septèmes-les-Vallons, vers l'Est sur une partie des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, vers le centre ville jusqu'à Euroméditerranée afin d'assurer une réelle cohérence d'action dans la structuration de son territoire.

A la Seyne-sur-Mer, le G.P.V. devrait permettre la mise en œuvre du projet urbain et social sur la commune et en particulier sur le quartier Berthe.

Les G.P.V. seront financés hors Contrat de plan.

Des opérations de Renouveau Urbain

Ces opérations de requalification seront mises en œuvre à l'échelle de quartiers en vue de contribuer à une recomposition urbaine et sociale dans un souci d'amélioration des conditions de vie des habitants et de mixité sociale. La commune de la Ciotat a déjà été retenue à ce titre.

D'autres instruments contractuels adaptés aux situations locales

Un programme de contrats de Politique de la Ville sur l'espace régional sera aussi appliqué à des villes dont les problèmes d'exclusion sont jugés moins graves mais qui nécessitent néanmoins une cohérence de l'action publique au travers d'un projet partenarial. Ce niveau d'intervention sera mis en œuvre sur une durée de 3 ans, renouvelable en fonction des résultats obtenus. Ces contrats régionaux pourront concerner les villes de Digne-les-Bains, Manosque, Gap, Grasse, Apt, Bollène, Cavaillon, l'Isle-sur-la-Sorgue et Sorgues en fonction du diagnostic partagé réalisé.

En dehors des Contrats de Ville et du programme régional précité, la Région et l'Etat souhaitent promouvoir des conventions d'objectifs à caractère préventif sur des communes moyennes, villes - centre de "pays" en voie de constitution.

La Région mobilisera les crédits - ville du présent Contrat de Plan ; l'Etat mobilisera sur ces projets des crédits de droit commun et le cas échéant des crédits - ville lorsque seront élaborés des Contrats Locaux de Sécurité (C.L.S.) et /ou des Contrats Educatifs Locaux (C.E.L.).

En fonction du diagnostic partagé réalisé, ces conventions pourront s'appliquer sur les communes de Briançon, Cannes, Valbonne, Berre - l'Etang, Brignoles, Hyères, Le Luc, Le Muy, Saint -Maximin et Pertuis.

Enfin, l'Etat et la Région s'accordent à pouvoir intervenir sur des communes rassemblant des difficultés sociales importantes afin d'assurer la solidarité et de permettre à tous d'accéder à la citoyenneté par des dispositifs et projets orientés contre les inégalités et la ségrégation urbaine.

1-1-3-2.Mise en œuvre d'un programme régional

Cette mise en œuvre se fera à travers :

Un centre de ressources régional de la Politique de la Ville préfigurant un Institut Régional pour la ville et la formation à la citoyenneté.

Il aura pour mission :

- d'être un outil d'échanges, de capitalisation, de valorisation et de diffusion des connaissances, pratiques et procédures visant à favoriser l'exercice de la citoyenneté.
- d'assurer des fonctions de soutien et de réseau (formation, documentation, conseils, assistance technique) pour l'ensemble des partenaires et acteurs.

Un dispositif de formation des acteurs notamment pour les chefs de projets et équipes opérationnelles.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Objectif 1

- nombre de PLH et de conventions post-PLH
- nombre de conférences intercommunales du logement
- nombre de dispositifs de gestion de proximité de quartiers
- nombre de logements réhabilités (parc HLM – parc privé).

Objectif 2

- nombre de CEL
- nombre de classes de ville
- nombre de dispositifs de soins de proximité
- nombre de projets impliquant les fédérations sportives et les équipements culturels

Objectif 3

- nombre de PLIE et nombre d'actions initiées par les PLIE
- nombre d'entreprises et nombre d'emplois créés sur les quartiers sensibles et sur la commune
- nombre d'actions favorisant le développement économique
- nombre d'entreprises insérantes

Objectif 4

- nombre de CLS
- nombre de maisons de justice
- nombre d'actions initiées par les C.C.P.D.

Objectif 5

- nombre de plate-formes de services publics
- nombre de formations à l'accueil et nombre d'agents formés
- nombre de chartes de qualité de service signées

Objectif 6

- nombre de lieux de débats publics constitués et fréquentation de "paroles d'habitants"
- valeur des fonds associatifs
- nombre d'expertises demandées par les habitants.

Engagements financiers

En millions de francs	COUT	ETAT		REGION	AUTRES
		CPER	MINISTERES		
1.1.3.1VILLE	TOTAL				
Contrats de ville et opérations de renouvellement urbain		689	MES-Ville	475	
Programme régional dont SIG		26	MES-Ville	40	
Total		715		515	

1-1-4- Massif des Alpes du Sud

Les Alpes du Sud constituent une entité géographique, économique et sociale dont le relief, le climat, le patrimoine naturel et culturel nécessitent la définition et la mise en œuvre de politiques spécifiques de développement, d'aménagement et de protection.

Le Massif des Alpes du Sud dispose d'atouts majeurs : climat, position géographique (proximité du littoral, de l'axe rhodanien et de l'Italie), qualité du milieu naturel et du patrimoine culturel. Il présente également un certain nombre de points faibles : dynamique intercommunale insuffisante, sous-occupation et occupation déséquilibrée du territoire, déprise agricole, rendement forestier limité, risques naturels importants (crues, avalanches).

Au-delà des interventions thématiques, répondant aux enjeux majeurs suivants:

- réduire l'enclavement,
- limiter les effets de la saisonnalité de l'activité touristique,
- promouvoir un développement durable du territoire, dans le respect de la qualité des milieux, de la biodiversité et de la qualité de l'environnement.

L'Etat et la Région conduiront sur le Massif des Alpes du Sud une stratégie d'intervention fondée sur une approche spatiale autour de trois objectifs prioritaires :

- le développement des pôles touristiques,
- la valorisation économique,
- le maintien d'une offre de services publics dynamique.

Ces actions spécifiques seront complétées par des dispositifs d'interventions relevant de divers secteurs tels que l'agriculture et la forêt, les risques en montagne, l'économie, l'enseignement...

Ces objectifs seront pris en compte, dans le cadre de « Contrats Montagne » qui, à l'instar des contrats d'objectifs du 3^e contrat de plan État - Région, seront préparés dans le cadre d'une démarche partenariale et du programme de la Convention interrégionale couvrant l'ensemble du massif Alpin.

Les Contrats Montagne, seront mis en œuvre sur des espaces où l'offre d'emploi est notamment liée au développement touristique (stations, pôles touristiques, ...). Ils prendront en compte les volontés locales de développement durable exprimées dans le cadre d'une approche économique globale partagée par les acteurs locaux publics, privés, socioprofessionnels et associatifs, les Départements, la Région et l'Etat.

Ces contrats, non renouvelables, conclus sur la période maximale 2000-2003, devront définir les objectifs spécifiques au pôle touristique, les stratégies pour les atteindre et leur insertion dans le projet de territoire du pays émergent. Ils devront en effet s'intégrer à terme dans les contrats de pays et/ou de parcs correspondants et pourront être associés à un pacte territorial pour l'emploi. Les territoires organisés en parc naturel régional, en pays ou agglomération situés dans la zone de Massif pourront également bénéficier dans leur contrat de territoire des dispositions relevant de ce volet.

Au delà du volet touristique, le contrat portera sur l'ensemble des problématiques du territoire concerné par la station de montagne, notamment en ce qui concerne le soutien à l'implantation de nouvelles activités économiques, les actions venant renforcer la cohésion territoriale quant à l'amélioration des services à la population et aux entreprises et les actions de valorisation du patrimoine historique et culturel.

Ces Contrats intégreront également les problématiques liées au maintien et au développement de l'agriculture de montagne, les préoccupations foncières, la gestion forestière, la gestion de la ressource en eau et la prévention des risques naturels majeurs. Dans ces secteurs,

l'accompagnement financier sera recherché au titre des interventions thématiques du contrat de plan.

Ces contrats Montagne seront mis en œuvre, sur la base d'un cahier des charges précisant les objectifs poursuivis, les cibles, les modalités de mise en œuvre et d'évaluation.

1-1-4-1- Conforter le développement touristique

Sur les Alpes du Sud, le tourisme constitue le secteur économique prépondérant. La diversité de l'offre, allant du "produit ski" aux produits touristiques de moyenne montagne, et la conjonction d'un tourisme sportif, culturel et de santé placent les Alpes du Sud parmi les premières destinations "Montagne" européennes.

La population accueillie représente ainsi neuf fois la population permanente dans les Hautes-Alpes, cinq fois dans les Alpes de Haute-Provence, et a également un poids significatif dans les Alpes-Maritimes. C'est dire l'impact du tourisme dans la vie locale mais aussi la nécessité de poursuivre et développer l'effort d'investissement pour augmenter la fréquentation et répondre à la demande de qualité de la clientèle.

Ainsi, dans le cadre des contrats "Montagne" seront encouragées les actions visant à conforter et améliorer l'existant, à aménager et moderniser les stations qu'il s'agisse des espaces publics ou des grands équipements, à diversifier et organiser l'offre et améliorer l'accueil et la qualité de l'hébergement, en particulier en vue d'une augmentation de la fréquentation. Les atouts particuliers de la montagne (sports d'eaux vives, randonnée, cyclotourisme, agritourisme, etc) feront l'objet d'une attention toute particulière.

Les crédits prévus dans le volet massif pour atteindre cet objectif sont de 180 MF Etat- Région dont 140 MF seront réservés pour l'aménagement et la modernisation des équipements des stations touristiques de montagne.

En outre, l'État et la Région veilleront à ce que les Alpes du Sud bénéficient des retombées des Jeux Olympiques de Turin en 2006 en préparant cet événement par une politique d'équipement, de promotion et de coopération transfrontalière.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

□ de réalisation

- *nombres d'actions liées à l'amélioration de l'existant,*
- *nombre d'actions de diversification touristiques,*
- *nombres d'actions de requalification de l'hébergement ,*
- *évolution du nombre de lits "banalisés"*

□ de résultat

- *évolution du taux de fréquentation*

□ d'impact

- *accroissement du taux d'activité et création d'emplois*

1-1-4-2- Soutenir le maintien et l'implantation d'activités économiques

Certaines zones du massif nécessitent un appui au maintien du tissu industriel et de services, son renforcement et une aide à la localisation d'entreprises.

L'intervention, conduite lors du plan précédent sur le Massif, a montré l'importance de l'aide apportée à l'investissement immobilier et matériel pour l'implantation des entreprises, celle ci pourra être mobilisée hors Contrat Montagne. Plusieurs centaines d'emplois ont ainsi été créés. Une attention toute particulière sera prêtée aux programmes d'investissement des petites entreprises de transformation agroalimentaires, compte tenu de leur importance dans l'économie du massif. Cette politique sera poursuivie en partenariat entre les Départements, la Région et l'État et élargie au développement des entreprises existantes. Elle viendra compléter les dispositifs

d'aides prévus au niveau régional, pour le développement des Petites et Moyennes Entreprises et des Très Petites Entreprises (cf. § 1.2)

Le faible taux de remplissage des nombreuses zones d'activités réalisées ces dernières années conduira à traiter l'aménagement de nouveaux espaces exclusivement dans le cadre de réflexions territoriales globales.

Les interventions d'amélioration de la qualité et de l'environnement de ces zones seront privilégiées.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- ❑ **de réalisation**
 - nombre d'implantation d'entreprises
- ❑ **de résultat**
 - évolution du taux de remplissage des zones d'activités existantes
- ❑ **d'impact**
 - accroissement du taux d'activité, maintien et création d'emplois

1-1-4-3- Renforcer la cohésion territoriale

Un facteur clef du maintien des populations dans les territoires de montagne est le développement de services de proximité. Des dispositions sont prises pour soutenir les services aux entreprises et aux populations, développer les technologies de l'information et de la communication et des innovations en matière de transports. Celles ci pourront être mobilisées hors Contrat Montagne.

1-1-4-3-1 Services aux entreprises et aux populations

L'objectif pour l'Etat et de la Région est de maintenir, dans les communes du Massif, les services aux populations et à l'accueil des entreprises, notamment :

les regroupements et l'adaptation des services de proximité, le maintien de commerces vitaux en centre ancien, l'appui aux équipes mobiles académiques de liaison et d'animation (EMALA), les espaces ruraux emploi formation (EREF) et la réhabilitation du patrimoine communal pour la création de logements locatifs destinés à l'accueil de nouveaux actifs en zone rurale.

1-1-4-3-2 Technologies de l'information et de la communication

Leur développement représente pour le Massif, un enjeu essentiel en matière de désenclavement. De nombreuses initiatives dispersées, parfois complémentaires, se font jour dans les collectivités locales, les chambres consulaires ou parmi les acteurs économiques. Il s'agit, en mutualisant les moyens, de parvenir à une meilleure appropriation de l'outil, une plus grande diffusion de son utilisation et de favoriser l'émergence de nouvelles activités.

La mise en place de projets fédérateurs, répondant à une stratégie unitaire, constitue un objectif essentiel.

Trois grandes priorités devront conduire l'action :

- soutenir les initiatives permettant de créer de l'activité économique ;
- développer un pôle de compétence et d'animation valorisant et accompagnant les projets ;
- proposer des télé-services dans les domaines relevant de l'économie, du tourisme, des services, de la culture, de la santé, et de la formation.

1-1-4-3-3 Innovations en matière de transports

Des réflexions et des expérimentations sur les modes de transports innovants seront conduites (services à la demande, systèmes coopératifs,...).

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- ❑ **de réalisation**
 - nombre de services et d'équipements créés,
- ❑ **de résultat)**
 - réduction du temps d'accès aux services
 - évolution du coût d'accès aux réseaux
- ❑ **d'impact**
 - évolution démographique
 - amélioration du niveau général des services

Engagements Financiers – Volet Alpes du Sud

	COUT TOTAL	ETAT(*)	MINISTERE	REGION	AUTRES
Développement Touristique <i>dont 140 MF pour l'aménagement et la modernisation des équipements des stations touristiques de montagne</i>		90 MF	FNADT	90 MF	
Appui à l'implantation d'entreprises		25 MF	FNADT	25 MF	
Cohésion territoriale <i>dont technologies de l'information</i>		30 MF 10 MF	FNADT	30 MF 10 MF	
TOTAL		145 MF		145 MF	

(*) dont 50 MF de crédits territorialisés sur le Volet "Pays, agglomération, réseaux de villes, parcs naturels régionaux"

A ces 290 MF s'ajoutent les interventions relevant des autres secteurs qui figurent dans les différents chapitres du contrat de plan.

1-1-4-4- Mise en œuvre

Un Comité d'engagement spécifique pour la politique de Massif associant les Départements concernés sera constitué. L'Etat et la Région conviennent de coordonner dans ce comité les politiques issues du Contrat de plan, la convention interrégionale et la gestion des crédits européens (Objectif II et Leader +).

Convention interrégionale pour les massifs alpins¹(pour mémoire)

Au travers de son engagement international dans la convention alpine et ses divers protocoles, signée avec les pays concernés par le massif alpin, la France témoigne de la prise de conscience collective de la grande richesse mais aussi de la fragilité des Alpes, et marque sa volonté d'en assurer le développement durable.

Ainsi au niveau national, l'Etat et les Régions Provence – Alpes - Côte d'Azur et Rhône-Alpes reconnaissent la pertinence des territoires des massifs des Alpes du Nord et du Sud et mettent l'accent sur la nécessité d'y mener des actions territoriales cohérentes. En montagne, plus qu'ailleurs, le tourisme, l'agriculture, la forêt ou encore l'environnement sont très imbriqués. L'importance de la pluri-activité imposée par la saisonnalité en est une preuve. Ces grandes thématiques constituent le cœur d'une Convention interrégionale de massif. Toutes les actions proposées relèvent de problématiques spécifiques à la montagne qui, quand elles ne sont pas par essence interrégionales comme certains itinéraires thématiques ou comme le réseau alpin des espaces protégés, nécessitent néanmoins d'être appréhendées à l'échelle du massif géographique pour assurer la cohérence des interventions.

¹ Ce volet n'est pas compris dans le contrat de plan Etat région stricto sensu . En conséquence le financement correspondant sera mobilisé par l'Etat et la Région en dehors du CPER.

Plusieurs objectifs sont identifiés :

- Dans le domaine du **Tourisme**, et de **l'attractivité touristique**, la connaissance des clientèles touristiques et de leurs attentes, la diversification des produits ; l'amélioration des refuges d'altitude et la rénovation de l'immobilier de loisirs et la réhabilitation des villages et sites de caractère.
- Dans le domaine des **Services aux Populations et aux entreprises**, le soutien de services de proximité permettant aux populations d'effectuer les démarches administratives les plus courantes et les recherches de renseignements ou de formations, le développement de galeries marchandes électroniques, le marketing des sites...
- Dans les domaines de **l'Emploi**, la mise en œuvre d'actions d'amélioration et de reconnaissance du travail saisonnier, avec la création de maison de saisonnalité...
- Dans le domaine de **l'Agriculture**, les échanges Nord-Sud sur les thématiques agricoles communes, l'appui aux productions agricoles des Alpes, la mise en œuvre de périmètres pilotes en Agriculture durable coordonnée avec introduction des Contrats Territoriaux d'Exploitation.
- Dans le domaine **Forestier** et des **Espaces Protégés**, la mobilisation des bois et la mise en place de périmètres pilotes de gestion forestière intégrée et le développement du réseau Alpin des espaces protégés.
- Dans le domaine des **Risques Naturels Majeurs**, la restauration des terrains de montagne et l'élaboration des plans de prévention des risques.
- Dans le domaine de la **Protection** et de la **Valorisation du Patrimoine naturel**, les actions portant sur le soutien au réseau alpin des sites protégés, au conservatoire national...
- Dans le domaine du **Patrimoine culturel et bâti**, le patrimoine culturel constitue un enjeu fort du développement durable du massif. L'attrait touristique de certains espaces y est fortement lié. En priorité, seront soutenues la valorisation et l'émergence de produits, services et lieux culturels. Une attention toute particulière sera prêtée au patrimoine architectural et bâti des villages de caractère.
- Dans le domaine de la **Coopération transfrontalière et interrégionale**, il s'agira d'accompagner, d'une part, des initiatives relevant des programmes Interreg 3 et, d'autre part, des projets mis en œuvre dans le cadre des jeux olympiques de Turin.

Le tableau qui suit est indicatif, la programmation des actions se fera en concertation avec les partenaires dans le cadre du comité d'engagement.

Engagements Financiers – Convention Interrégionale Alpes

Actions	Part Etat PACA	Ministères	Région
Connaissance des clientèles touristiques	1,5	Tourisme FNADT	pm
Qualité de l'offre touristique des refuges d'altitude	16,5	Tourisme FNADT JJS	16,5
Requalification des villages et sites de caractère et Rénovation de l'immobilier de loisir	7	Tourisme JJS	17
Diversification des produits touristiques	4,5	FNADT	4,5
Pluri activité et travail saisonnier	13,5	FNADT MELT Travail	3,5
Services aux populations et entreprises	7	FNADT	7
Soutien aux agriculteurs des Alpes coopération Nord Sud	5	FNADT MAP	5
Conforter les productions caractéristiques des Alpes: lavande, huile d'olives, ovins, bovins, lait	6,5	FNADT MAP	6,5

Appui au développement d'une agriculture durable : Périmètres pilotes	5	FNADT	5
Gestion durable des forêts : Mobilisation du potentiel forestier	10	MAP	10
Promotion d'une gestion forestière intégrée	4	FNADT	4
Maîtrise des risques naturels (RTM, PPR)	24	FNADT, MATE, MAP	24
Patrimoine naturel, Réseau alpin des espaces protégés , conservatoire national	7	FNADT MATE	3,5
Valorisation du patrimoine culturel et bâti	19,5	FNADT MATE Tourisme	23
Coopération transfrontalière	2	FNADT	3,5
Totaux	133		133

Sécurisation des itinéraires de montagne (pour mémoire)

340 MF (Etat et Région) sont consacrés à ce volet (cf infrastructures routières).

1-1-5- Politique foncière, aménagement urbain et habitat

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, caractérisée par une forte concentration de population sur le littoral méditerranéen, est marquée depuis ces dernières années par une croissance démographique forte des communes périphériques aux grandes agglomérations et par une désaffectation des centres urbains.

L'étalement de l'urbanisation qui s'est faite au détriment d'espaces agricoles et naturels, se traduit, pour de nombreuses communes, par une carence des fonctions traditionnelles des centres-villes et une dégradation du cadre de vie.

Ces problématiques urbaines se posent avec acuité pour de grandes agglomérations de la façade méditerranéenne, et se retrouvent également de manière différenciée mais tout aussi forte sur les bourgs ruraux de la région.

Le niveau de pression foncière et les stratégies spéculatives obèrent fortement les capacités de production de logements sociaux et intermédiaires et d'équipements publics.

Le suréquipement en zones d'activités économiques consommatrices d'espace, la crise économique de certains secteurs d'activités, les difficiles conditions d'installation en centre urbain conjuguées à une offre attractive d'installation en périphérie, sont à l'origine du développement de friches. En revanche, sur certains territoires, les besoins d'espaces supplémentaires se font sentir.

Enfin, s'agissant des espaces naturels et agricoles, les enjeux consistent moins en une nécessité de conquérir de nouveaux espaces qu'en une volonté de préserver, de gérer et de conforter ces espaces dans leur capacité productive.

1-1-5-1-Etablissement Public Foncier régional

L'existence de problématiques foncières récurrentes dans la région confirmée à différentes occasions (stratégie de l'Etat dans la région, projet d'orientation du Schéma Régional d'Aménagement et de développement du Territoire, éléments pour la négociation du IVe contrat de Plan Etat-Région, projets de Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes Maritimes et des Bouches-du-Rhône, diagnostics d'agglomération...) et les dispositifs législatifs nouveaux (article 26 de la loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire...) conduisent l'Etat et la Région à engager une politique foncière forte visant, d'une part, à inciter et aider les collectivités locales à définir leurs stratégies foncières sur des territoires pertinents et, d'autre part, à mettre en œuvre ces dernières sur des objectifs partagés.

Ces différents enjeux nécessitent une intervention forte de maîtrise foncière, portée prioritairement mais non exclusivement sur le champ urbain pour :

- Accroître les capacités d'accueil en matière de logement social,
- Aider à l'équipement des territoires et à l'accueil d'activités,
- Economiser l'espace et améliorer le cadre de vie .
- Maintenir les fonctions urbaines des bourgs ruraux.

Une attention particulière sera portée à :

- la requalification des friches industrielles et urbaines en milieu urbain ou non,
- des actions complémentaires et coordonnées en milieu péri-urbain notamment pour le maintien de la production agricole et la préservation d'espaces naturels stratégiques.

Mesures

L'Etat et la Région, en partenariat avec les Départements, conviennent d'engager les procédures en vue de se doter d'un outil opérationnel au travers de la création d'un Etablissement Public Foncier Régional (E.P.F.) permis par les articles L.321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, dont les interventions vont concourir à la réalisation de ces objectifs prioritaires.

Modalités d'actions de l'EPF

L'EPF est un outil de mise en œuvre de politiques foncières définies dans le cadre de stratégies d'aménagement du territoire aux niveaux régional, départemental, intercommunal ou communal.

Les missions suivantes pourraient lui être confiées :

- la fonction d'observation du foncier

La création de l'EPF, qui devra disposer d'un système d'informations foncières complet, cohérent et opératoire pour mener ses interventions foncières et conduire des études, est l'occasion de réactiver la fonction d'observation du champ foncier, parallèlement à la montée en puissance des actions de développement des systèmes d'information géographique.

- la réalisation d'études de besoins et de stratégies d'agglomération

L'EPF participera à la réalisation de plans stratégiques fonciers sur des territoires pertinents et notamment des agglomérations avec deux objectifs :

- aider à l'émergence d'une politique foncière au niveau de territoires de cohérence qui pourrait, en particulier prendre sa place dans les contrats d'agglomération,
- permettre d'identifier les actions foncières prioritaires et préciser les stratégies, les financements et les opérations.

- les interventions foncières

D'une manière générale, l'EPF n'aura pas de vocation patrimoniale et les interventions qu'il effectuera feront systématiquement l'objet d'un accord préalable avec les collectivités ou organismes destinataires à terme du foncier. Ces interventions feront l'objet de conventions - cadre ou particulières formalisant l'articulation des stratégies locales avec l'action de l'EPF et de conventions opérationnelles précisant les conditions de portage et de rachat du foncier.

Dans ce cadre, l'EPF participera, au travers du volet foncier, à la mise en œuvre de programmes contractualisés des contrats d'agglomérations et de pays.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- **Etudes** : nombre d'études, nombre de communes concernées en intégrant le degré de l'intercommunalité, nombre d'études concernant des communes s'intégrant dans un contrat d'agglomération ou de pays
- **Interventions foncières Acquisition/Rétrocession** : nombre d'opérations, superficies acquises avec le rapport bâti/terrain nu, en fonction du zonage du POS (zones urbaines et zones naturelles avec leurs sous-classifications), et de la nature des projets (logements dont logements sociaux, équipements publics, densification, installation d'activités économiques, projets en péri-urbain).

1-1-5-2- Etudes et opérations d'aménagement urbain et d'habitat

Objectif

Aider à la définition et à la mise en œuvre de projets d'aménagement et de renouvellement des tissus urbains prenant en compte les objectifs de mixité de l'habitat.

Mesure

Dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre des futurs contrats de territoire, incluant le cas échéant les contrats de ville, la mesure permettra notamment, d'une part, de financer les études de diagnostic préalable et de plans d'actions stratégiques identifiant les principales actions à conduire et, d'autre part, de subventionner les opérations d'aménagement urbain et d'habitat. L'Etat interviendra également pour la création d'agences d'urbanisme. La Région interviendra prioritairement sur les aménagements urbains et les restructurations d'espaces publics.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- *Amélioration des fonctions de centralité, des relations entre la ville et l'espace rural*
- *Degré d'intégration des actions au projet territorial*
- *Amélioration de la fluidité (déplacements, mobilités)*
- *Amélioration du cadre de vie, des services aux populations et aux entreprises, de l'animation sociale*
- *Nombre de PLH intercommunaux*
- *Nombre d'agences d'urbanisme créées*

Engagements financiers

	COUT TOTAL	ETAT	MINISTERE	REGION	AUTRES
1.1. 5.1 EPF*		50 MF		50 MF	
- Etudes (y compris Observatoire)		10 MF	MEL	10 MF	
- Opérations		40 MF	MEL	40 MF	
1-1-5-2- Aménagement urbain et habitat		124 MF	MEL	124 MF	
Etudes, diagnostic, habitat		22 MF	MEL	7 MF	
Equipes et opérations, MOUS, OPAH et qualité de service		49 MF	MEL		
Aménagements urbains				79 MF	
Acquisitions foncières		36 MF	MEL	35 MF	
Etudes logement social (plan construction régional)		4 MF	MEL		
Création d'agences d'urbanisme		10 MF	MEL		
- Evaluation**		3 MF		3 MF	

*Ils seront mobilisés pour le démarrage de l'Etablissement dans l'attente de la perception de la Taxe Spéciale d'Equipement.

**Ces crédits seront mobilisés dans le cadre du Titre III Suivi et Evaluation

1-2- Dynamiser l'économie régionale au service de l'emploi

Moins industrialisée que des régions de taille comparable (12 % de la population active travaillent dans l'industrie régionale contre 18% au niveau national), mais avec un secteur tertiaire très dynamique, et une agriculture jouant un rôle essentiel bien que fragilisée par la concurrence des pays tiers, dotée d'un secteur touristique très important et porteur mais devant tenir compte des évolutions permanentes de la demande et notamment d'une exigence de plus en plus forte en termes de qualité de l'offre de produits et de services, accueillant des structures publiques et privées de recherche de poids international, la région Provence Alpes Côte d'Azur dispose de nombreux atouts lui permettant d'aborder le nouveau millénaire avec confiance en valorisant sa situation géostratégique exceptionnelle entre Europe et Méditerranée.

Pour autant son taux de chômage demeure supérieur à la moyenne nationale et quelques zones de son territoire régional, qui reste très hétérogène en termes de développement, sont soumises à de profondes mutations.

Dans un contexte de croissance favorable mais fragile, l'Etat et la Région conviennent de poursuivre, avec des moyens renforcés, leur soutien au développement économique (industriel, tertiaire, agricole, touristique...) en croisant une approche cohérente à l'échelle régionale avec les enjeux spécifiques des secteurs et des territoires de Provence Alpes Côte d'Azur.

1-2-1 Dynamiser les territoires et les filières économiques en renforçant la compétitivité des PME et des TPE régionales

Les Petites et Moyennes Entreprises et Très Petites Entreprises constituent la source d'emploi la plus dynamique et la plus durable pour les prochaines années. Des actions visant à soutenir l'implantation, la création, le développement et la transmission de ces entreprises seront menées conjointement par l'Etat et la Région sur la durée du plan.

Ce soutien sera mis en œuvre dans le cadre des orientations suivantes :

1) Répondre aux enjeux spécifiques des territoires et des filières :

Dans les zones en reconversion ou en difficulté

Les actions de soutien aux initiatives publiques et privées visant à dynamiser l'économie régionale seront particulièrement renforcées dans les territoires présentant des difficultés économiques fortes. En particulier :

Le bassin minier de Provence : tous les outils participant à l'amélioration de l'attraction de la zone et au renforcement de l'économie locale inscrits au contrat de plan seront particulièrement mobilisés sur ce territoire soumis aux profondes mutations de l'activité charbonnière. Compte tenu de la situation particulière de ce bassin, des outils spécifiques seront également engagés, hors contrat de plan : en particulier, dans le cadre du fonds d'industrialisation du bassin minier (FIBM) qui sera doté de 70 MF sur la durée du plan. Une convention annexe au CPER, intégrant les aspects d'aide aux entreprises, de soutien à l'emploi, de formation et d'infrastructures, précisera, avant l'été 2000, l'engagement de l'ensemble des partenaires. Cette convention précisera également les actions envisagées pour faire du bassin une vitrine technologique pour l'énergie. Par ailleurs, l'Etat et la Région veilleront particulièrement à l'optimisation des soutiens communautaires en faveur des projets de développement de la zone.

Les zones de reconversion de la défense : les zones les plus touchées par ces restructurations seront soutenues dans leurs actions de diversification et dans l'accueil de nouveaux investisseurs. Une enveloppe spécifique de 50 MF (mobilisée à parité entre l'Etat et la Région) est prévue au titre du contrat de plan pour les actions en direction des entreprises sous-traitantes de la défense et le développement de nouveaux secteurs.

Par ailleurs, la réhabilitation de sites militaires libérés sera poursuivie.

La Ciotat et la Seyne-sur-Mer : un soutien actif sera poursuivi afin de permettre à ces deux communes de faire face à la disparition d'activités structurantes liées à la fermeture des chantiers navals. Une attention particulière sera notamment portée dans ce cadre en faveur du développement d'activités liées à la réparation navale de haute plaisance.

Bollène : comme pour les territoires cités plus haut, cette commune qui connaît des problèmes de reconversion, devra bénéficier à titre prioritaire des mesures prévues dans ce volet du contrat de plan.

L'Etat et la Région veilleront à amplifier leur action dans ces zones en s'appuyant sur les crédits de l'Objectif II.

Dans les territoires de rayonnement économique national et international

Euroméditerranée : L'opération d'intérêt national, qui repositionne Marseille comme grande métropole euroméditerranéenne, s'appuie sur la mise en œuvre de 3 axes stratégiques de développement : les télécommunications et les industries de l'information, le tertiaire supérieur, le tertiaire maritime et portuaire. Les outils prévus au contrat de plan pourront accompagner ces ambitions, le financement d'Euroméditerranée étant effectué hors CPER

Sophia-Antipolis : les efforts développés dans le cadre du contrat de plan participeront au développement continu de ce pôle, dont la notoriété internationale, le rayonnement et le dynamisme doivent profiter à l'ensemble de la région.

Pourtour de l'Etang de Berre : le contrat de plan contribuera à consolider le pôle pétrochimique de la région, et à en faire le principal pôle de développement de ce secteur au niveau national, valorisant ainsi l'espace disponible. Ce développement se fera dans un souci permanent de la protection de l'environnement (cf 1-4-3-1-)

Aix-en-Provence - Rousset - Arbois : le pôle de microélectronique d'importance internationale qui s'est développé autour de Rousset devra être consolidé, et les synergies développées avec les autres activités liées aux technologies de l'information déjà très implantées dans l'aire métropolitaine marseillaise (informatique, logiciel, équipement et matériel, services...). Le développement d'un pôle d'activités tournées vers l'environnement sera également soutenu dans le cadre de l'Europole Méditerranéen de l'Arbois.

En misant sur des filières stratégiques pour la région :

Sept secteurs occupant déjà une place stratégique dans l'économie régionale et ouvrant des potentiels de développement important seront particulièrement privilégiés : chimie, microélectronique, génie logiciel, technologies de l'information et de la communication, eau, industrie agro-alimentaire, logistique.

2) Appuyer des politiques transversales : les Technologies de l'Information et de la Communication et les Très Petites Entreprises

Un enjeu à relever pour les entreprises régionales : les technologies de l'information et de la communication

Tous les outils inscrits dans le présent chapitre du contrat de plan Etat-Région seront particulièrement mobilisés sur les projets du secteur des technologies de l'information et de la communication ou d'acteurs utilisant ces technologies, participant à la fois à leur diffusion et à leur développement technique.

Ces soutiens s'inscriront dans le cadre général décrit infra. Ils représenteront près de 15 % (soit environ 120 MF) de l'enveloppe globale prévue au bénéfice du développement des Petites et Moyennes Entreprises (PME) et des Très Petites Entreprises (TPE).

Une cible à privilégier : les Très Petites Entreprises

L'Etat et la Région souhaitent que les plus petites des Petites et Moyennes Entreprises, les Très Petites Entreprises (moins de 10 salariés) bénéficient de façon privilégiée des aides prévues au contrat de plan. Cette orientation forte se traduit à la fois par une enveloppe spécifique affectée aux actions destinées aux artisans et commerçants, mais également par l'adaptation des outils aux besoins et possibilités des Très Petites Entreprises du secteur de l'industrie, des services à l'industrie, du BTP, des transports et de la logistique. La communication et le formalisme demandés dans les dossiers de subvention seront adaptés aux objectifs des aides et aux ressources des Très Petites Entreprises. Le soutien à la création d'entreprises ainsi que le développement, réparti sur l'ensemble du territoire régional, de plates-formes d'initiative locale participeront également à cette dynamique.

Les Très Petites Entreprises régionales bénéficieront d'environ 50% des crédits mobilisés sur des dossiers individuels d'entreprise au titre de l'ensemble de ce chapitre.

3) Privilégier les outils et méthodes adaptés :

Les actions soutenues au titre du présent contrat de plan doivent à la fois participer au développement de l'économie régionale, bénéficier à un maximum d'acteurs, traduire de façon visible les orientations régionales, et avoir valeur d'exemple pour l'ensemble des acteurs du monde économique.

Aussi l'Etat et la Région affichent-ils une préférence forte pour les actions collectives et partenariales permettant l'échange d'expériences et la structuration des filières et des territoires. De plus, face à une évolution très rapide des technologies, les règles de mise en œuvre des outils seront revues régulièrement pour être adaptées au contexte du moment. En particulier, on développera des soutiens prenant la forme d'appel à projet régional (en liaison éventuellement avec d'autres régions ou avec des appels à projets nationaux ou européens).

1-2-1-1- Encourager la création d'activités et l'initiative locale

L'Etat et la Région engageront une politique volontariste favorisant le développement de l'emploi et des activités d'initiative locale, dont les services de proximité et les services à la personne. Cette politique, financée à hauteur de 11 MF par l'Etat et de 70 MF par la Région sur la durée du plan,

s'appuiera particulièrement sur la mise en œuvre de plates formes locales participant à une politique d'animation, d'accompagnement et de suivi de la création d'entreprise et du développement des Très Petites Entreprises.

Elle se traduira notamment par le soutien à la création de structures et de lieux d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projets, et l'animation de réseaux d'accompagnateurs à la création.

Cette politique sera par ailleurs complétée par l'intervention de l'Etat et de la Région dans des dispositifs non contractualisés de soutien à la création d'entreprises (politique de prêts et de prime à la création d'entreprises, fonds de garantie, fonds de capital-risque...).

Résultats attendus :

Accroissement du nombre de Très Petites Entreprises en région

Accroissement du taux de survie des Très Petites Entreprises

Croissance de l'emploi

Indicateurs de suivi et d'évaluation:

Nombre de plates-formes d'initiatives locales et de structures périphériques soutenues

Nombre d'entreprises et d'emplois créés

1-2-1-2- Consolider le tissu des Petites et Moyennes Entreprises et structurer les filières régionales

L'Etat et la Région mobiliseront sur la durée du plan une enveloppe globale de 469 MF (254,5 MF Etat et 214,5 MF Région) au bénéfice du développement du tissu économique régional.

a) Soutien aux projets technologiques et aux projets innovants des Petites et Moyennes Entreprises Industrielles et de services à l'Industrie

Les industries régionales ont un niveau technique qu'il convient d'affermir et de renforcer pour qu'elles développent de nouveaux produits, innover et restent compétitives face à une concurrence toujours plus vive. L'Etat et la Région sont, à ce titre, très attachés à soutenir les projets de développement technologique des PMI, encourager la diffusion des technologies et soutenir l'innovation des entreprises régionales.

Ces projets pourront être développés en partenariat avec d'autres entreprises de toute taille, avec des laboratoires de recherche publics ou privés, des centres technologiques ou à l'intérieur de l'entreprise.

Soutien aux projets technologiques des Petites et Moyennes Industries, et diffusion des technologies :

Ce soutien aux projets technologiques sera développé notamment à travers deux axes :

1. la mise au point de nouveaux produits intégrant des technologies nouvelles pour l'entreprise ;
2. le perfectionnement du mode de production d'un produit ou de l'organisation de l'entreprise grâce à un saut technologique important (système d'échange de données informatisé, développement de machines plus performantes utilisant les dernières technologies ...).

Le soutien interviendra tant sur les phases de diagnostic (étude de faisabilité, étude de marché...) que sur les études de réalisation (étude de mise au point technique, formation, design, prestation technologique externe comme interne...).

Une démarche volontariste de sensibilisation et d'accompagnement des projets des entreprises sera menée sur les technologies les plus stratégiques et dont la maîtrise est indispensable aux entreprises qui veulent affronter la compétition internationale sur leur secteur. Un inventaire des

technologies - clés pouvant concerner les entreprises du tissu régional sera réalisé, diffusé et régulièrement actualisé.

En particulier, un effort important sera consacré à la diffusion de ces technologies - clés dans les PMI et entreprises de service à l'industrie. L'inventaire des technologies - clés régionales, la sensibilisation et l'accompagnement des entreprises profiteront de l'action du Réseau de Diffusion Technologique (RDT).

Soutien aux projets innovants :

L'innovation est l'une des clés du développement des entreprises, mais oblige celles-ci à faire face à des risques techniques et économiques qui justifient un accompagnement particulier, notamment financier.

L'Etat et la Région souhaitent apporter un tel soutien en confortant l'action de l'ANVAR en faveur de l'innovation. Cette volonté commune se traduira par une convention tripartite Etat Région ANVAR annexée au CPER qui en précisera les modalités. Elle permettra de financer notamment la phase de préparation du lancement industriel d'un programme d'innovation ou la deuxième année de salaire lorsqu'une petite et moyenne entreprise recrute un docteur.

b) Renforcer les compétences et les moyens des Petites et Moyennes Entreprises et Très Petites Entreprises :

Le développement et la pérennité des Petites et Moyennes Entreprises et Très Petites Entreprises de la région passe par l'apport de compétences extérieures que l'Etat et la Région conviennent de soutenir. Cet apport extérieur prendra la forme :

- du recrutement d'un cadre de haut niveau de formation, responsable de nouvelles fonctions afin d'élever les compétences stratégiques et de direction de l'entreprise,
- du conseil de consultants extérieurs,
- d'un soutien au partenariat entre entreprises et/ou organismes, qu'il s'agisse de concurrents, de partenaires, de sous-traitants, d'entreprises d'une même zone géographique, d'utilisateurs communs d'équipements sur des projets à caractère collectif,
- d'actions de sensibilisation, de diffusion d'information, de formation,
- d'incitation au montage de projets (appel à projets, relais avec les investisseurs en capital privé...)

De plus, un soutien à l'investissement matériel pourra être apporté dans le cadre de projets de développement stratégique des PMI et entreprises de service à l'industrie. Les projets situés dans les zones retenues au titre de l'aménagement du territoire (zone PAT industrie) et dans les zones soutenues par le programme européen Objectif 2 2000/2006 seront prioritaires, de façon à bénéficier de taux d'intervention significatifs et optimiser l'effet de levier des soutiens.

Les entreprises les plus petites, les plus jeunes, et celles en création feront l'objet d'un soutien plus attentif et volontariste. De plus, une bonne coordination sera recherchée entre ces dispositifs et les aides spécifiques à la formation.

Industrie et entreprises de service à l'industrie :

Les aides immatérielles seront privilégiées. Les thèmes suivants feront préférentiellement l'objet d'un soutien individuel, collectif, ou encore d'opérations de sensibilisation :

- organisation interne, en particulier en liaison avec l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans l'entreprise,
- intelligence économique et stratégie,
- suivi de jeunes entreprises, assistance,

- partenariat entre entreprises pour conquérir de nouveaux marchés, partager un équipement, regroupement d'entreprises, en particulier dans l'optique de la constitution de Systèmes de Production Localisés (SPL),
- cadre partagé,
- reconversion d'activités (défense, sous-traitants de la mine...),
- ingénierie financière et accès aux financements privés,
- qualité totale, management environnemental,
- transmission d'entreprise.

Lorsque le soutien prendra la forme d'une aide à l'investissement matériel, celle-ci pourra concerner un projet de développement stratégique, une reconversion ou une diversification d'activité, ou encore concerner une jeune entreprise en forte croissance.

Pour bénéficier d'une aide, ces investissements devront dans tous les cas s'appuyer sur un projet de développement (pluri-annuel pour ce qui concerne l'intervention de la Région) de l'entreprise prenant en compte les aspects de financement, de marketing, d'organisation... et représenter un saut technique conséquent.

Les plus petites entreprises (moins de 10 personnes) pourront bénéficier d'un soutien externe afin de les accompagner dans l'élaboration d'un tel plan. De plus, les aides à l'investissement pourront être complétées d'une aide au conseil et à la formation permettant d'accompagner la mise en place de l'investissement et le changement d'organisation inhérent à tout investissement d'envergure, le tout constituant vis-à-vis de l'entreprise un véritable contrat de développement.

Le bâtiment et les travaux publics, le transport et la logistique :

L'État et la Région poursuivront leurs politiques en faveur des entreprises des filières de la construction et du transport, caractérisées par un positionnement difficile entre donneur d'ordre et client final,

en favorisant le recours au conseil internalisé ou externalisé sur les thématiques suivantes :

- l'organisation, le management et la politique commerciale,
- l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication et des méthodes de la qualité,
- le regroupement et la transmission d'entreprises,
- l'approche environnementale, notamment en matière de déchets de chantier,
- les conditions de travail et la sécurité du personnel,

en facilitant le recrutement de cadre ou de technicien hautement qualifié pour réaliser les programmes de développement et de diversification (nouvelles activités et nouveaux services),

et en soutenant la mise en œuvre des observatoires du BTP et des transports, lieux d'échanges, de concertation, d'études des marchés et des appareils de production, destinés à éclairer les choix stratégiques des responsables publics et privés.

Dans le secteur de la logistique, ces actions viendront renforcer le développement des plateformes multimodales prévues par ailleurs au contrat de plan (cf. 3-3-2-) et contribueront à structurer l'offre logistique régionale.

L'industrie de l'information :

Les entreprises du secteur des industries du contenu, notamment du secteur audiovisuel et multimédia, ainsi que les services liés à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication constituent un nouveau secteur en plein essor fortement générateur d'emplois. Les outils et les crédits mis en place et décrits plus haut pour le secteur de l'« industrie et

entreprises de services à l'industrie » seront mobilisés au profit de ces entreprises tout en prenant en compte leurs spécificités.

L'industrie agro-alimentaire et le bois:

Les entreprises du secteur agro-alimentaire, et en particulier les entreprises de deuxième transformation ainsi que les entreprises de la filière bois bénéficieront d'un soutien spécifique et adapté décrit au chapitre 1251.

Les industries de la défense :

Une enveloppe spécifique aux entreprises du secteur de la défense (co-traitants, sous traitants) est affectée compte tenu des enjeux de redéploiement et de reconversion dans ce secteur d'activité (notamment, dans le Var, le Vaucluse, les Bouches du Rhône...). Les outils mis en place sont identiques à ceux décrits pour le secteur « industrie et entreprises de service à l'industrie ». Un renforcement des opérations de transfert de technologie ou encore de démarche à l'exportation pourra être apporté avec ces mêmes fonds dès lors que les entreprises concernées appartiennent au secteur de la défense. Les critères retenus seront alors ceux prévus aux chapitres 1213 et 1222 du contrat de plan.

Résultats attendus :

Renforcement de la structuration des filières régionales

Croissance de l'emploi

Indicateurs de suivi et d'évaluation:

Nombre de dossiers traités par entreprise, secteur d'activités, taille, secteur géographique

Montant des aides à l'emploi créé et/ou maintenu

Nombre d'emplois créés (prévisionnel et réalisé)

Impact en terme économique (montant des investissements, analyse de l'accompagnement et de l'incitativité de l'aide)

Emergence de pôles de compétences et/ou de structuration de filières

1-2-1-3- Soutenir le développement des Petites et Moyennes Entreprises à l'export

Constatant la disparité entre une bonne performance en termes de produit intérieur brut (la région est au 3^{ème} rang national) et son classement à l'exportation (10^{ème} place en 1998), l'Etat et la Région conviennent de renforcer leur politique de soutien au développement du commerce extérieur régional.

Une enveloppe de 64 MF, financée à parité, sera ainsi mobilisée sur la durée du contrat de plan. Ces efforts permettront notamment :

- d'élargir l'accès aux dispositifs de soutien à l'ensemble des PMI-PME, qu'elles soient industrielles, agricoles, agro-alimentaires ou de services, à l'exception toutefois des intermédiaires du commerce international (service export externe, transport, commerce de gros). Les groupements (G.I.E., G.A.E.C., S.I.C.A....) seront également soutenus au titre de cette nouvelle politique.
- d'augmenter très sensiblement le nombre des dossiers soutenus, ainsi que d'optimiser les taux et plafonds d'intervention.

Cette politique renforcée s'appuiera particulièrement, en complément des aides au conseil export mobilisées par ailleurs, sur :

Les aides de proximité à l'exportation

- le soutien des études de marché et analyses stratégiques export,
- le financement d'actions de prospection, individuelles ou collectives, dans le cadre de la participation à des manifestations commerciales et à des missions à l'étranger,
- le financement de stages en entreprises d'étudiants en commerce international (niveau BTS ou école supérieure de commerce),
- l'aide au recrutement de cadres et d'assistants export,
- le financement des autres investissements immatériels (élaboration de documentation commerciale, dépôt de brevet et de marque...),
- les actions collectives de promotion à l'international.

Les aides à l'investissement immatériel dans les nouvelles technologies en appui au commerce international notamment par le financement d'opérations collectives:

- d'usages des nouveaux supports de communication,
- de banques de données d'information sur les marchés extérieurs.

L'aide à l'implantation de structure commerciale à l'étranger, hors Union Européenne

Pour les entreprises du secteur de la défense, l'enveloppe spécifique signalée au chapitre 1-2-1-3- pourra être mobilisée sur les mêmes actions.

Résultats attendus :

- *Améliorer les performances des petites et moyennes entreprises régionales à l'export*
- *Croissance de l'emploi*

Indicateurs de suivi et d'évaluation:

- *Nombre de dossiers traités par entreprises, secteur d'activités, taille, secteur géographique*
- *Augmentation du CA des entreprises à l'export*

1-2-1-4 Soutenir le commerce et l'artisanat

Le tissu commercial et artisanal de la région est caractérisé par une forte densité d'entreprises, de faible taille. Les interventions de l'Etat (36 MF) et de la Région (50 MF) sur la durée du plan visent à organiser un environnement favorable aux entreprises afin de faciliter leur adaptation aux mutations tant économiques que techniques ou sociales. Dans ce cadre, seront privilégiées les initiatives de dimension régionale, les actions ayant une portée durable et ayant une vocation à être diffusées et les actions réalisées dans le cadre d'opérations collectives.

Les différents outils proposés visent ainsi à favoriser :

- la mise en place d'actions collectives accompagnées d'un volet de conseil spécialisé,
- la constitution de groupements et de réseaux permettant la mise en commun de moyens et des effets de synergie,
- l'intégration de l'innovation et des technologies de l'information et de la communication dans les projets de développement
- l'élargissement du secteur à de nouveaux partenariats, notamment méditerranéens, et le renforcement des expériences de développement local.

Faciliter la modernisation et la dynamisation des entreprises

La faible taille des entreprises fait apparaître avec un relief particulier l'opportunité de soutenir l'apport de compétences. Seront notamment privilégiés le développement des opérations collectives y compris à l'export ainsi que le recours au dispositif d'aide au conseil à l'issue des opérations collectives (et particulièrement dans le domaine de la certification).

Encourager l'innovation et la veille technologique

Les toutes petites entreprises sont vulnérables face aux mutations techniques. On visera notamment à soutenir les initiatives conduisant à introduire les nouvelles technologies, dont celles de l'information et de la communication..

Encourager la coopération interrégionale et internationale

Les entreprises artisanales peuvent constituer un vecteur dynamique d'échanges et de transfert de compétences au niveau interrégional et dans le champ de la coopération avec les acteurs méditerranéens.

Encourager l'organisation et l'animation de l'espace régional

Le secteur du commerce et de l'artisanat pourra faire l'objet d'actions pilotes autour des dynamiques de développement local. Seront, dans ce cadre, soutenues les actions collectives permettant de :

- conforter le réseau des acteurs locaux,
- coordonner les groupements d'entreprises et les maisons de pays,
- poursuivre, pour ce qui concerne la Région, un soutien individualisé en investissement aux entreprises en accompagnement d'une opération collective s'intégrant aux démarches territoriales relevant de conventions particulières passées avec l'institution régionale.

Résultats attendus :

- *Aider les artisans et les commerçants à se structurer, à se moderniser et à intégrer les nouvelles technologies et les technologies de l'information et de la communication*
- *Initier ces entreprises à l'export*
- *Croissance et/ou maintien de l'emploi*

Indicateurs de suivi et d'évaluation:

- *Nombre de dossiers traités par entreprises ,secteur géographique....*
- *Nombre d'emplois créés et/ou maintenus*

1-2-1-5- Développer des infrastructures d'accueil dans une perspective de développement durable

Une enveloppe de 80 MF financée à hauteur de 40 MF par l'Etat et 40 MF par la Région sera mobilisée au titre de ces politiques sur la durée du plan. Les actions soutenues devront s'inscrire dans la mesure du possible dans un schéma d'ensemble au niveau adapté (agglomération, pays, intercommunalité). Les soutiens concerneront les thématiques suivantes :

Zones d'activité

La réhabilitation et l'aménagement de zones d'activité existantes seront soutenus au titre du présent contrat de plan. Les projets devront intégrer une desserte de qualité pour la zone (transport en commun, voies finales d'accès...) et répondre à des critères de haute qualité

environnementale. Le taux d'aide accordé devra être cohérent avec l'effort consenti par la commune d'accueil (taux de TP de base, exonérations, prix du terrain...)

Pour les zones présentant des spécificités permettant l'accueil d'activités exigeantes, on veillera à la cohérence entre la cible, les travaux entrepris et les services offerts (réseaux haut débit, utilités pour ICPE, animation, centre de ressource...). L'infrastructure permettant l'offre de tels services pourra dans certains cas être également aidée.

Pépinières, hôtels d'entreprises, ateliers - relais

L'Etat et la Région conviennent d'accompagner la réalisation et l'aménagement d'ensembles immobiliers spécifiquement dédiés à la mise en œuvre de pépinières d'entreprises, d'ateliers - relais ou d'hôtels d'entreprises. Ces équipements devront relever d'un réseau régional. Il devra être établi que l'initiative privée est défaillante.

Friches et délaissés (hors friches agricoles)

L'Etat et la Région pourront également soutenir les projets de réhabilitation de friches et délaissés d'origine économique (activité industrielle, commerciale, de service...) dès lors que le projet permet de requalifier un site qui n'a pas pu trouver de réutilisation naturelle dans le circuit économique classique, quelle que soit la nouvelle affectation projetée. La réutilisation économique sera privilégiée et une (ou des) possibilité(s) en ce sens devra(ont) avoir été préalablement étudiée(s).

Territoires en reconversion

Un soutien pourra être apporté aux projets d'infrastructure et d'aménagement des collectivités locales dans les zones de reconversion visées dans le préambule dès lors que ces projets participent à la dynamisation de l'activité économique de la zone. La réalisation d'études - actions pourra précéder l'élaboration de tels projets.

1-2-1-6- Sites désaffectés de la défense

Un soutien particulier aux friches militaires sera accordé dans les territoires de reconversion de la défense, avec une enveloppe spécifique de 25 MF soit 10 MF Etat et 15 MF Région.

Résultats attendus :

- *Amélioration qualitative des zones d'activités régionales*
- *Résorption des friches*
- *Amélioration de l'offre d'immobilier d'entreprise*

Indicateurs de suivi et d'évaluation:

- *Nombre de dossiers soutenus par procédure et par secteur géographique*
- *Nombre d'hectares réaménagés*
- *Nombre de m² de friches réhabilitées remis sur le marché*
- *Nombre de m² d'immobilier d'entreprise créés*
- *Equivalence en emplois créés au m²*

1-2-1-7- Mise en œuvre

- L'Etat et la Région conviennent de poursuivre et de renforcer, dans le cadre du comité régional des aides économiques, le dispositif de décision, de coordination et de suivi.

Engagements financiers

En millions de francs

SOUS-PROGRAMME	OBSERVATION	COUT TOTAL	ETAT	MINISTERE	REGION	AUTRES
1-2-1-1	Initiative locale		11	MES(TEFP)	70	
1-2-1-2 (*)	Industrie		215	Industrie	175	
	BTP		8,5	MEL	8,5	
	Transport		3,5	MEL	3,5	
	Observatoire BTP		4,5	MEL	4,5	
	Observatoire transport		1	MEL	1	
	Défense		15	FRED	15	
1-2-1-3	Export		32	Com. Exté	27	
					5	
1-2-1-4	Commerce Artisanat		36	Com-artis	50	
1-2-1-5	Infrastructures d'accueil		40	FNADT	40	
1-2-1-6	Sites défense		10	FRED	15	
TOTAL 121			376,5		414,5	

(*) hors convention annexe ANVAR

1-2-2- Soutenir le transfert de technologies et la valorisation de la recherche

Bien que la région dispose d'un potentiel de recherche la plaçant parmi les premières régions scientifiques françaises, celui-ci ne se traduit pas directement par une activité comparable en terme d'innovation et de transfert de technologies qui représentent un vecteur essentiel de la compétitivité et du développement des entreprises.

L'Etat et la Région ayant la volonté de faire de l'innovation et du transfert de technologies un levier pour la création d'activités décident de mettre en place une politique commune de soutien au transfert de technologies et à la valorisation de la recherche basée sur les 4 programmes suivants:

1-2-2-1- La valorisation de l'offre technologique régionale

La connaissance et la valorisation économique de l'offre technologique émanant des laboratoires publics de recherche étant à l'heure actuelle mal organisée en région, l'Etat et la Région conviennent de mettre en œuvre des actions permettant une meilleure lisibilité de l'offre des laboratoires et favorisant le développement de projets économiques issus du secteur de la recherche publique en accompagnant:

- la structuration de l'offre technologique régionale émanant des laboratoires publics de recherche, s'appuyant, d'une part, sur la mutualisation et la mise en réseau des compétences présentes dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche de la région, d'autre part, sur la mise en place d'une véritable "cellule de l'offre" fédérative coordonnée par la Route des Hautes Technologies – Méditerranée Technologies,
- la création d'incubateurs d'entreprises (financés hors CPER) et leur mise en réseau à l'échelle du territoire régional par la Route des Hautes Technologies – Méditerranée Technologies.

1-2-2-2- Les actions et les moyens des prestataires du transfert

Pour rendre plus accessible aux PME /PMI l'offre technologique émanant des laboratoires de recherche et pour susciter l'acquisition de technologies, l'Etat la Région conviennent de soutenir:

- des actions de recherche coopérative communes à des laboratoires de recherche et des entreprises, autour de thématiques intéressant le développement économique de Provence Alpes Côte d'Azur, notamment dans le cadre des Centres Nationaux de Recherche Technologique,
- des centres de compétences technologiques: centres de ressources technologiques adossés à des laboratoires publics de recherche qui pourraient être labellisés par le Ministère de l'Education Nationale de la Recherche et de la Technologie au cours du Plan, centres technologiques existants et à créer en fonction de la demande industrielle régionale,
- les missions d'échanges et de transfert de technologies des plates-formes technologiques régionales d'aide à l'insertion et au développement qui seront mises en place en Provence Alpes Côte d'Azur.

1-2-2-3- Le dispositif d'interface technologique

L'Etat et la Région conviennent de soutenir le dispositif d'interface agissant sur la demande technologique des Petites et Moyennes Entreprises /PMI :

- les Centres Régionaux d'Innovation et de Transfert de Technologies (CRITT) existants (CRITT Chimie et CRITT Agro-alimentaire) et ceux à créer en fonction des demandes de l'industrie régionale (électronique-microélectronique, matériaux, ..)
- l'animation du réseau de diffusion technologique (RDT) assurée par la Route des Hautes Technologies – Méditerranée Technologies. Cette action sera reprise dans la convention tripartite Etat Région ANVAR, mentionnée au 1-2-1-2.
- les conseillers en développement technologique rattachés à la Route des Hautes Technologies.

1-2-2-4- La formation par la recherche

Le transfert de technologies passant aussi par le transfert de connaissances par les hommes, l'Etat et la Région conviennent de soutenir un certain nombre de procédures permettant de favoriser le recrutement par les entreprises de diplômés de Bac+2 à Bac+6:

- les Conventions de Recherche pour les Techniciens Supérieurs (CORTECHS) qui permettent d'inciter les Petites et Moyennes Entreprises /PMI à confier à un jeune technicien supérieur un projet de développement technologique d'une durée d'un an,
- les diplômes de recherche technologique (DRT) qui aident une entreprise à recruter un jeune préparant cette formation de niveau Bac+6,
- les stages de longue durée en petites et moyennes entreprises qui permettent à une entreprise de faire appel pendant une durée de 6 mois aux compétences d'un étudiant de niveau Bac+3 à Bac+6 en fin d'études,
- les bourses post-doctorales qui permettent aux Petites et Moyennes Entreprises /Petites et Moyennes Industries d'embaucher un jeune docteur, l'aide pouvant porter sur une durée de 18 mois.

Résultats attendus

- *renforcement de la compétitivité des entreprises*
- *accroissement du nombre d'entreprises innovantes*
- *renforcement des relations entre la recherche publique et le monde économique*

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- *nombre de projets d'entreprises traités par les incubateurs (par filière, par zone géographique, par type de porteur de projets,..)*
- *nombre de projets de recherche associant public et privé soutenus et retombées pour les entreprises (en terme d'innovation, de C.A.,...)*
- *nombre de projets traités par les prestataires de transfert (par filière, par zone géographique,...)*
- *nombre de postes de techniciens supérieurs créés*
- *nombre de stages en entreprises réalisés et taux de recrutement*

Engagements financiers

En millions de francs

SOUTENIR LE TRANSFERT DE TECHNOLOGIES	TOTAL	ETAT	MINISTERE	REGION	AUTRES
1- Valorisation de l'offre technologique	23 (+65)*	5,5 (+18)*		8 (+18)*	9,5 (+29)*
* Structuration de l'offre technologique régionale	17,5	3	MENRT	5	9,5
* Cellule de l'offre	5,5	2,5	MENRT	3	
* Incubateurs d'entreprises	(65)*	(18)*	MENRT*	(18)*	(29)*
2- Actions et moyens des prestataires du transfert	110	27,9		37	45,1
* Actions de recherche coopérative (dont CNRT)	25	5,5	MENRT	10	9,5
* Centres de compétences technologiques (Centres de Ressources Technologiques, Centres technologiques,..)	55	15	Industrie	20	20
Plates-formes technologiques régionales			MENRT		
- Volet animation- transfert	30	7,4		7	15,6
3- Dispositif d'interface	55	17,2 (+ 4,5)**		19 (+ 4,5)**	18,8
- CRITT	30	10	MENRT	11	9
- Réseau de Diffusion Technologique	(9)**	(4,5)**	ANVAR**	(4,5)**	
- Conseillers en Développement Technologique	25	7,2	MENRT	8	9,8
4- Formation par la recherche	42	15		15	12
* CORTECHS:	27	10	MENRT	10	7
* Autres (Stages en entreprise, Post-Doc,..)	15	5	MENRT	5	5
TOTAUX	230	65,6 +(22,5)*	15 industrie 50,6MENRT	79 (+22,5)*	85,4

*: Les incubateurs sont traités hors CPER (Etat et Région)

** : Le financement RDT sera intégré dans la convention ANVAR Etat Région

1-2-3- Formation des salariés des entreprises et organisation du travail

1-2-3-1- Accompagner les nouveaux modes d'organisation du travail

L'évolution des techniques et des conditions de travail doit être accompagnée de façon à ce qu'elle soit une opportunité et non une contrainte.

L'objectif est de :

- favoriser les montages permettant la création de postes de travail, en particulier le temps partagé, les groupements d'employeurs ;
- développer les expérimentations en matière de pluri-activités ;
- favoriser les expérimentations liées au développement des technologies de l'information et de la communication dans l'organisation du travail ;
- démultiplier les effets créateurs d'emplois, de l'aménagement et de la réduction du temps de travail. Les créations d'emplois liées à la qualité et à l'organisation du travail seront encouragées.

L'Agence Régionale pour l'Amélioration de Conditions du Travail pourra concourir à la réalisation de cet objectif.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- *nombre d'actions réalisées en matière d'organisation du travail*
- *nombre de groupements d'employeurs et d'emplois créés*
- *nombre d'emplois pluri-actifs aidés*

1-2-3-2- Développer la formation dans les Très Petites Entreprises

L'Etat et la Région conviennent de mettre en œuvre un plan régional de développement de compétences des salariés de Très Petites Entreprises destiné à intervenir dans les domaines suivants :

- aide au conseil et à l'ingénierie de formation,
- formation proprement dite,
- appui aux projets de développement,
- validation des acquis.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- *Nombre et taille des entreprises bénéficiaires du dispositif*
- *Nombre de salariés bénéficiaires par catégories socio- professionnelles*
- *Nombre de domaines d'intervention*

1-2-3-3- Intervenir en faveur des cadres

L'Etat et la Région conviennent de favoriser le rapprochement des cadres en situation de recherche d'emplois avec les chefs d'entreprises dans le but de favoriser le développement de projets dormants ou de susciter des reprises d'entreprises (procédures cadres développeurs et cadres repreneurs) .En outre, ils favoriseront le renforcement de la formation continue des ingénieurs et cadres de la région.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- *Nombre de projets dormants réalisés*
- *Nombre d'emplois induits créés*
- *Nombre de stagiaires formés*
- *Nombre de promotions obtenues*

Engagements financiers

En millions de francs

OBJECTIFS	COUT TOTAL	ETAT	MINISTERE	REGION	AUTRES
1-2-3- Formation des salariés et organisation du travail		56		47	
1-2-3-1 organisation du travail		14	MES (TEFP)		
1-2-3-2 Développer la formation dans les T.P.E		21	MES (TEFP)	40	
1-2-3-3- Intervenir en faveur des cadres		21	MES (TEFP)	7	

1-2-4- Renforcer l'attractivité du territoire régional

Il existe déjà en région plusieurs agences de développement dont l'action est souvent déterminante dans la prospection et l'accueil des nouveaux investisseurs.

Afin de renforcer encore l'attractivité de l'ensemble du territoire régional vis-à-vis des investisseurs potentiels et ainsi, de valoriser la vocation internationale de notre région, une mission de développement économique sera créée.

Elle aura pour objectif de fédérer les compétences et les outils de prospection des agences locales de développement pour construire et élaborer une stratégie régionale de prospection des investissements internationaux. Elle instaurera ainsi une coordination plus étroite entre les différentes agences locales qui conservent leurs compétences et soutiendra leur action.

Le succès de ce projet dépend de la mobilisation concrète des entreprises et des représentants consulaires dans cette démarche et de l'adhésion de chacun des Conseils Généraux à la réussite durable de l'opération.

Pour atteindre cet objectif, une telle stratégie doit être le fruit d'un consensus des différents partenaires, concrétisé par une charte de partenariat fondée sur un principe de subsidiarité entre les compétences respectives, dans le respect des spécificités de l'économie locale et le souci d'éviter les risques de concurrence intra-régionale.

Les modalités de la mise en œuvre de cette Mission Régionale et la prise en charge de son financement feront l'objet d'une convention liant l'Etat et la Région, complétée par des protocoles départementaux.

Une première évaluation des résultats obtenus sera effectuée au terme de la troisième année de la mise en œuvre de cette mission pour laquelle une enveloppe de 28 MF, financée à parité par l'Etat et la Région, sera mobilisée dans le cadre du contrat de plan.

Résultats attendus :

- *Coordination de la promotion de la destination Provence Alpes Côte d'Azur, mise en évidence d'une offre territoriale cohérente au niveau régional*
- *Renforcement de l'attractivité du territoire régional vis à vis des investisseurs étrangers*
- *Amélioration de l'accueil des investisseurs en fédérant les outils de prospection*

Indicateurs de suivi et d'évaluation:

- *Evolution du nombre de prospects, nombre d'implantations en région, création d'emplois liés à ces nouvelles implantations...*
- *Nombre de dossiers traités par provenance géographique, secteur d'activités, taille, secteur géographique d'implantation....*
- *Nombre d'emplois créés*
- *Montant des investissements réalisés*

Engagement financier

En millions de francs

1.2.4. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	COUT TOTAL	ETAT	MINISTERE	REGION	AUTRES
Mission pour le développement économique		14	FNADT	14	

1-2-5- Agriculture, forêt, mer

L'agriculture et la forêt tiennent une place prépondérante dans l'occupation du territoire (80 % du territoire régional). En effet, la surface agricole utilisée occupe environ le tiers, soit 900.000 hectares, de la surface totale de l'espace régional, proche de 3 millions d'hectares, le territoire agricole non cultivé notamment pastoral, près de 300.000 hectares et les surfaces boisées plus de 1.200.000 hectares. La région est soumise à un climat dont la caractéristique la plus générale est la sécheresse estivale, ce qui a conduit de tous temps les agriculteurs à tenter de compenser le déficit pluviométrique chronique par l'irrigation.

L'agriculture régionale joue un rôle essentiel en matière d'emploi, 12 % de la population active (180.000 emplois) dépendent de façon plus ou moins directe de cette activité. Le rôle des femmes est éminent dans les activités de services. Un équilibre est recherché pour l'ensemble de l'activité économique.

L'agriculture et la forêt contribuent (notamment dans le cadre des 750 communes rurales de la région) à l'entretien de l'espace rural, lieu de loisir et de détente pour les populations urbaines et touristiques de Provence Alpes Côte d'Azur.

Caractéristiques des productions végétales

Ces productions sont caractérisées par une intensivité des cultures (produits bruts et charges à l'hectare élevées). Ainsi, les fruits et légumes, l'horticulture et la viticulture représentent 80 % du produit brut agricole régional et placent la région au premier plan au niveau européen.

La concurrence exacerbée des pays du pourtour méditerranéen et des pays tiers sur des marchés peu soutenus par l'Union Européenne (notamment pour les fruits et légumes) oblige à une amélioration constante des techniques et de l'organisation de la production régionale pour conserver la place qui est la sienne dans le concert des échanges internationaux. A ce titre, la poursuite des programmes de recherche - expérimentation et plus particulièrement dans des centres agricoles spécialisés demeure une nécessité pour l'ensemble des partenaires régionaux. Pour se maintenir, les agriculteurs régionaux doivent consentir dans ces conditions à un effort important de modernisation de leurs exploitations et de leurs réseaux hydrauliques. Il en est de même pour les entreprises d'aval avec leurs installations de stockage conditionnement et de transformation des produits agricoles avec pour objectif particulier l'amélioration de la qualité, l'identification des produits, le renforcement de la compétitivité et le développement d'une agriculture durable.

En raison de l'important potentiel de consommation que représente la population de Provence Alpes Côte d'Azur élargie aux multiples échanges touristiques de l'Europe, la commercialisation et la transformation agro-alimentaire des produits agricoles participent à la gestion des marchés et des bassins d'emplois.

Gestion de l'espace rural de montagne et productions animales

Situées en majeure partie dans les départements alpins, les surfaces toujours en herbe occupent plus de la moitié de la surface agricole utilisée régionale. L'extensification de l'élevage n'a pas empêché la baisse de certains cheptels (bovins, ovins,...) entraînant la réduction des productions animales.

Cette zone subit sur une grande partie de son territoire une forte désertification entraînant une fermeture des milieux, le développement de friches et une dégradation des infrastructures existantes.

Ce territoire dont les productions sont menacées par les handicaps naturels et une déprise liée au vieillissement de la population agricole, nécessite des politiques d'interventions spécifiques par le soutien :

- à la multi fonctionnalité des agriculteurs, notamment au travers des politiques nouvelles en cohérence avec les Contrats Territoriaux d'Exploitation,
- au pastoralisme et au sylvo pastoralisme, à la diversification et aux projets liés à la pluri activité et à l'installation de jeunes agriculteurs.

Dans une perspective d'aménagement du territoire, ces secteurs jouent un rôle essentiel.

Caractéristiques de la forêt et de l'économie du bois

Avec près de 40 % du territoire régional et 16 % de garrigues et de maquis, la région Provence Alpes Côte d'Azur dont les volumes de bois sur pied et les surfaces boisées ne cessent de s'accroître, est la troisième région forestière de France pour la surface et le taux de boisement.

La forêt régionale, malgré sa très grande diversité, présente des caractéristiques communes :

- produits de faible valeur moyenne sur le littoral et l'arrière pays (bois de trituration, bois de feu...),
- difficultés d'exploitation en montagne (relief, morcellement, ...),
- sensibilité aux incendies et notamment en zone méditerranéenne,
- fort intérêt social, écologique et environnemental (prévention contre l'érosion, régulation des eaux de ruissellement, lutte contre les avalanches).

La conjoncture actuelle conduit à la situation d'une forêt de plus en plus étendue et de plus en plus riche en matériel végétal, mais qui, faute de sylviculture suivie, répond mal aux besoins économiques. L'économie du bois reste fragile, entraînant une sous exploitation générale car peu rémunératrice pour les propriétaires, conduisant au risque d'abandon de la forêt et à l'aggravation des incendies.

Les actions qui seront menées s'articulent autour de trois axes :

- la protection et la valorisation de la forêt,
- le renforcement de l'économie du bois, par l'amont (mobilisation du bois) et l'aval (organisation des entreprises),
- la restauration des terrains en montagne.

1-2-5-1- Renforcer la compétitivité de l'agriculture régionale, de la forêt et de la mer

1- Installation d'agriculteurs et développement des emplois salariés

L'agriculture régionale doit valoriser les atouts que constituent la présence d'une importante population permanente ou touristique, la qualité et la notoriété de nombre de ses produits liés au terroir et sa fonction de gestionnaire d'un espace attractif.

Les actions viseront à faciliter l'installation en agriculture et la transmission des exploitations, à accroître la valeur ajoutée du secteur, à mieux faire participer le monde agricole à l'amélioration de l'environnement, à développer les synergies ville-campagne, l'accueil et le tourisme en milieu rural. Le soutien de l'Etat consistera à financer des actions d'animation et de formation visant à favoriser l'installation des agriculteurs. Un effort particulier sera effectué en faveur de l'installation et de l'accompagnement de nouveaux publics.

Des programmes particuliers visant à promouvoir le rôle des femmes dans l'agriculture, les activités d'accompagnement et la pluriactivité seront mis en place.

Une coordination sera recherchée avec les Contrats Territoriaux d'Exploitation (C.T.E.), principaux intervenants de cette politique.

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- nombre d'installations dont hors cadre familial hors aide D.J.A,
- nombre de transmissions d'exploitations,
- nombre d'opérations « pilote » financées.

2- Valorisation qualitative des produits agricoles et agriculture biologique : soutien à la recherche-expérimentation

Dans l'objectif de l'amélioration de la qualité et du développement d'une agriculture durable, l'Etat et la Région poursuivront l'adaptation des facteurs de production, de l'organisation économique et de la compétitivité des filières, l'amélioration du matériel végétal, du cheptel et des techniques de conduite des cultures biologiques.

L'effort entamé lors du précédent Contrat de Plan sera poursuivi par la consolidation des programmes régionaux d'expérimentation : un effort particulier sera fait sur la valorisation des résultats, la diffusion des références, le suivi et l'évaluation des programmes. L'agriculture biologique fera l'objet d'une attention particulière dans un souci de cohérence de filière et de développement de la production régionale.

Indicateurs de suivi et d'évaluation:

- nombre de stations et de programmes soutenus,
- indicateurs de diffusion des résultats :Nombres de journées organisées,
- nombres d'agriculteurs concernés,
- tirage et diffusion de résultats,
- autres moyens de diffusion (publications, journaux, ...)

3- appui à la transformation et à la commercialisation des produits: valorisation économique et développement de l'agro-alimentaire

a- Volet agricole et agro-alimentaire

Les objectifs sont l'amélioration de la qualité, l'identification, la traçabilité et la valorisation économique des produits agricoles régionaux -au travers de programmes de modernisation des entreprises, d'organisation économique, de commercialisation notamment à l'export, de stockage conditionnement et de transformation, ainsi que de programmes de développement des entreprises agro-alimentaires en Provence Alpes Côte d'Azur.

L'Etat et la Région soutiendront prioritairement :

- l'amélioration de la qualité des produits sous signes officiels de qualité,
- la certification des entreprises,
- l'identification et la traçabilité des produits,
- la mise en place de procédures et d'investissements qui sont liés permettant le respect des normes sanitaires et environnementales en terme de lutte contre les pollutions.

La synergie et le partenariat seront recherchés entre la production agricole régionale et les industries de transformation agro-alimentaires. Une attention particulière sera portée à la valorisation des liens entre l'alimentation et la santé, ainsi qu'à la sécurité alimentaire. Le maintien et/ou la création d'emplois seront une préoccupation constante dans ce programme.

Pour la valorisation qualitative de produits (§2) et l'appui à la transformation et à la commercialisation des produits (§3), des conventions préciseront les modalités de mise en place et de gestion des crédits avec les différents offices concernés : ONILAIT, ONIFLHOR, ONIPPAM, ONIVINS, ONIC, ONIOL, et OFIVAL.

Par ailleurs, une convention sera signée entre l'Etat et la Région définissant les modalités de mise en œuvre de l'aide au développement des entreprises agroalimentaires.

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- nombre d'entreprises retenues et montant total des investissements aidés,
- nombre de signes de qualité nouveaux (IGP, AOC, etc),
- nombre d'études (aides au conseil),
- nombre de cadres export et de qualitatifs.

b- Volet forestier

L'objectif est de soutenir les entreprises d'exploitation et de 1^{ère} et 2^{ème} transformation du bois et d'accompagner la dynamique, récemment renforcée par la création d'inter professions. Pour les entreprises de la 2^{ème} transformation, c'est la Région et éventuellement l'Europe qui apporteront leur soutien à ce secteur. Ceci conduira à :

- poursuivre l'aide à l'acquisition de tracteurs par les entreprises d'exploitation forestière (bois d'œuvre et bois de papeterie) et l'installation de jeunes exploitants forestiers,
- aider à la modernisation des scieries et entreprises de deuxième transformation (toutes essences, notamment mélèze),
- maintenir les appuis techniques (notamment pour le développement du bois dans la construction) et les démarches en faveur de la qualité.

Par ailleurs, il s'agit de continuer de soutenir la Mission bois-énergie régionale.

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre (après investissement) de salariés concernés par l'aide
- Montant de l'investissement (matériel ou immatériel) aidé
- Mise en place d'une fédération interprofessionnelle regroupant la totalité des sous-filières
- Volume (m³) mobilisé à la fin du contrat de plan par catégorie : bois d'œuvre, d'industrie, de feu ;
- en volume de sciages de résineux
- Résultat et C.A effectif 3 ans après investissement.
- Nombre de dossiers d'aide au conseil soutenus

c- Volet pêche

Le plan d'action prévoit un soutien prioritaire à la pêche, dans le cadre de la valorisation de l'économie régionale, correspondant à la volonté de mieux prendre en compte l'ensemble de la filière.

Ce plan comporte trois axes :

- L'appui technique aux pêches maritimes et aux cultures marines. L'objectif est de soutenir les organisations professionnelles pour leur permettre d'intervenir plus efficacement dans leurs rôles et missions .

Indicateurs de suivi et d'évaluation:

- nombre d'organisations professionnelles soutenues
- L'amélioration et le suivi de la qualité des eaux et des produits aquacoles. L'objectif est d'engager des actions relatives au suivi de la qualité des eaux conchylicoles et l'amélioration de la qualité et la promotion des produits conchylicoles.

Indicateurs de suivi et d'évaluation:

- nombre d'opérations retenues,

- *nombre d'études retenues,*
- *cartographie du suivi de la qualité des eaux.*

La valorisation en mer et à terre des produits de la pêche. L'objectif est de développer la commercialisation des produits de la mer régionaux en soutenant les actions visant à améliorer la qualité des produits, ainsi que les conditions de travail, tant sur les navires de pêche que sur les lieux de débarquement et les entreprises spécialisées.

Indicateurs de suivi et d'évaluation:

- *nombre d'opérations retenues (mer/terre) et montant total des investissements,*
- *nombre d'études retenues.*

4- Diversification des activités des exploitants

L'Etat et la Région soutiendront particulièrement :

- les initiatives en faveur de la gestion des espaces ruraux par les agriculteurs,
- la pluriactivité et le développement de l'agro-tourisme,

La Région soutiendra la diversification vers des productions nouvelles et notamment les productions non alimentaires.

Indicateurs de suivi et d'évaluation:

- *nombre d'opérations retenues*

5- Développement des activités en zones défavorisées et de montagne

Ces zones représentent la majorité de la surface régionale, d'une très faible densité de population. Elles subissent sur une grande partie de leur territoire, une forte désertification qui entraîne une fermeture des paysages, le développement de friches et une dégradation des infrastructures existantes.

Les aides publiques réservées à la zone de montagne viseront à atténuer les handicaps liés au climat, à la topographie, au pastoralisme.... La construction ou la rénovation de bâtiments d'élevages bovins, ovins et caprins et l'acquisition de machines agricoles spécifiques seront aidées.

Par ailleurs, l'Etat se propose de renouveler la politique de montagne au travers de démarches collectives dans une perspective de valorisation des atouts plutôt que de compenser uniquement les handicaps. Pour sa part, la Région apportera une aide au développement du pastoralisme et du sylvo-pastoralisme qui permettront, tout en maintenant une activité économique, l'aménagement et l'entretien du territoire régional.

Indicateurs de suivi et d'évaluation:

- *nombre de dossiers d'investissement et montant total des investissements aidés,*
- *nombre de bâtiments,*
- *nombre de dossiers d'améliorations pastorales et sylvopastorales,*
- *nombre d'opérations de mécanisation.*

1-2-5-2- Mesures foncières

La Région soutiendra à titre expérimental un certain nombre d'opérations pilotes qui concerneront :

- la remise en valeur de terres en friche, notamment en zone d'agriculture périurbaine,

- l'appui à la restructuration foncière dans le cadre d'opérations locales,
- l'aide à l'installation, en zone de montagne en voie de désertification.

1-2-5-3 Accompagnement de projets régionaux de développement agricole

L'Etat et la Région conviennent de contribuer à l'animation et à l'accompagnement de projets régionaux de développement agricole.

Indicateurs de suivi et d'évaluation:

- *nombre d'opérations.*

Engagements financiers

En millions de francs

	COÛT TOTAL	MONTANT ETAT	MINISTERE	MONTANT REGION	AUTRES
Renforcer la compétitivité de l'agriculture régionale.		372,5	MAP	410	
1) Installation d'agriculteurs et développement des emplois salariés		7	MAP	7	
2) Valorisation qualitative des produits agricoles et agriculture biologique		221 (216 pour les Offices*) (5 pour agri.biologique)	MAP	133	
3) Appui à la transformation et à la commercialisation des produits :					
a) agricoles		70 **	MAP	203	
b) forestiers		4	MAP	14	
c) pêche		6	MAP	10	
4) Diversification des activités des exploitants		4	MAP	7	
5) Développement des activités en zones défavorisées et de montagne.		60,5	MAP	36	
Mesures foncières		-	-	7	
Accompagnement des projets de développement agricole		5	FNADT	5	
Total 1.2.4		377,5		422,0	

*ONILAIT (5 MF), ONIFLHOR (100 MF), ONIPPAM (8,5 MF), ONIVINS (60 MF), ONIC (3,5 MF), ONIOL (4 MF) et OFIVAL (35 MF).

** 60 MF POA et 10 MF Investissements immatériels

1-2-6- Valorisation du potentiel touristique régional

Le tourisme constitue une activité économique majeure de Provence Alpes Côte d'Azur (27 millions de touristes accueillis en 1998, plus de 30 millions en 1999). Cette activité, en forte croissance, place la région au premier rang des pôles touristiques français. Fortement créatrice d'emplois, elle représente environ 10 % de l'emploi (salarié et non salarié) de la région et génère plus de 40 milliards de francs de chiffre d'affaires.

Le tourisme contribue fortement à une politique d'aménagement du territoire volontariste en améliorant la distribution des flux touristiques vers les espaces ruraux et montagnards tout en assurant un développement maîtrisé du littoral. Il est, en outre, un puissant vecteur d'image, et participe de fait à l'attractivité économique globale du territoire régional.

Bien qu'historiquement ancré dans la réalité économique et sociale de la région, le développement touristique n'est pas pour autant un acquis. Si la fréquentation touristique reste en croissance régulière, ce secteur doit prendre en compte les évolutions permanentes de la demande et notamment une exigence de plus en plus forte en termes de qualité de l'offre touristique et des services qui lui sont liés, l'affirmation de nouveaux besoins sociaux, la valorisation renouvelée des importantes ressources naturelles et culturelles régionales dans une logique de développement durable.

La politique régionale pour la période 2000/2006, en accompagnement des opérateurs et acteurs de la filière, s'exprime au travers de quatre objectifs principaux :

- une meilleure répartition dans le temps et dans l'espace régional des équipements et des flux touristiques, afin de faire face notamment à la désertification croissante dans le moyen et haut pays, et de mieux rentabiliser les structures existantes en allongeant la durée de la saison,
- un développement du tourisme durable, par la valorisation raisonnée et maîtrisée des ressources environnementales, culturelles et humaines de la région,
- la professionnalisation des acteurs du tourisme et l'aide aux travailleurs saisonniers, conditions essentielles de la pérennisation et du développement de l'emploi,
- l'accès aux vacances pour tous par un élargissement du droit aux vacances des plus démunis et des populations à besoins spécifiques ainsi que par un effort soutenu en direction des organismes de tourisme associatif tant en investissement qu'en développement de projets.

La mise en œuvre de ces objectifs s'appuie sur des évolutions significatives des interventions de l'Etat et de la Région. Celles-ci intéressent en particulier :

- le renforcement des opérations collectives à travers une double analyse filières-produits et territoires, qui pourront préfigurer les futurs pays touristiques,
- le développement de critères adaptés privilégiant la croissance de l'emploi,
- la mise en œuvre d'un réel partenariat public-privé permettant le contrôle et l'évaluation permanente des projets, les actions correctives si nécessaire et la mesure de l'impact attendu.

Pour conduire cette ambitieuse politique, l'Etat et la Région conviennent de mobiliser, sur la durée du Contrat de Plan, une enveloppe, financée à parité, de 294 MF dont 180 MF spécifiquement affectés au développement touristique des zones de montagnes (cf volet Massif).

Ces orientations communes en termes d'objectifs, de principes d'action et de moyens seront mises en œuvre par les dispositifs énoncés ci-après :

1-2-6-1- Les hommes

Elargir le droit aux vacances pour tous

La politique d'élargissement du droit aux vacances pour tous, constitue une priorité de la politique touristique régionale. Cette politique se traduira par :

- la poursuite et l'amplification de l'effort de réhabilitation du parc immobilier des organismes de tourisme social et familial, engagé en 1999, avec le plan patrimoine,
- l'amélioration de l'accessibilité des handicapés et des personnes à besoins spécifiques au tourisme et aux loisirs.

Résultats attendus

- *Le développement en quantité et qualité de l'offre de tourisme associatif*

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- *Chiffre d'affaires et résultats nets*
- *Taux d'occupation*
- *Progression des journées vacances*
- *Nouvelles clientèles, nouveaux marchés*
- *Enquêtes de satisfaction*
- *Nombre d'emplois créés*

Professionaliser les acteurs du tourisme

L'activité touristique, très atomisée, principalement orientée vers les services, s'appuie sur un réseau important de très petites entreprises, peu structurées. Elle est caractérisée par la "transversalité", c'est à dire le fait qu'elle touche l'ensemble des secteurs économiques de la région.

Les actions de professionnalisation des acteurs du tourisme qu'il s'agisse de personnels d'encadrement ou de personnels exerçant une activité spécifique tels que les guides, les agents commerciaux, les agents d'accueil, etc..., tant dans le secteur institutionnel que privé, accompagneront en priorité les actions concourant à une politique d'aménagement durable du territoire, d'émergence et de soutien d'activités nouvelles.

L'emploi et le maillage du territoire seront considérés comme critères de sélection des opérations.

La saisonnalité et la multiplicité des emplois précaires génèrent une mobilité professionnelle importante et constituent un obstacle à la formation continue.

Le contrat de plan s'efforce de construire à titre exceptionnel les bases d'un droit individuel à la formation. Il doit permettre à chaque salarié du tourisme, ainsi qu'à tout demandeur d'emploi de ce secteur, de se former tout au long de sa vie professionnelle et de s'adapter aux changements des activités.

La conjonction des efforts et des moyens de l'Etat et de la Région devra permettre une plus grande cohérence des programmes de formation touristique et une gestion plus rigoureuse des enveloppes budgétaires.

Cette politique de professionnalisation sera complétée par des actions visant à l'amélioration des conditions de vie et de travail des saisonniers (cf. volet Massif).

Résultats attendus

- *Professionalisation des acteurs de la filière*

- *Amélioration de la qualité du service*

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- *Nombre de journées de formation dispensées*
- *Adéquation des formations avec les besoins des employeurs*
- *Niveau d'insertion professionnelle des personnes formées*
- *Niveau de corrélation entre formation reçue et emploi trouvé*
- *Avis des employeurs sur le caractère opérationnel des formations*

1-2-6-2- Les territoires

Organiser l'offre touristique

Agir sur des zones touristiques déterminées devra permettre non seulement de contribuer à l'aménagement du territoire régional, mais également d'aboutir à une meilleure répartition et valorisation de l'offre touristique, en développant des filières. Au sein de chaque zone, le développement d'un tourisme de qualité étalé dans le temps et dans l'espace est bien entendu recherché, cet aspect étant déterminant dans l'amélioration de la rentabilité des entreprises touristiques et ayant des conséquences directes et indirectes sur l'emploi.

Pour favoriser la structuration des réseaux d'acteurs, une aide sera apportée aux groupements de professionnels, par convention. L'essentiel des actions retenues viseront à organiser les filières professionnelles, accroître la représentativité des acteurs du tourisme (privés comme institutionnels) et fédérer ainsi l'ensemble de leurs actions dans un objectif double de cohérence des projets et de rentabilité accrue. L'accent sera mis particulièrement sur le développement et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

Résultats attendus

- *Meilleure structuration de l'offre dans le temps et l'espace*
- *Amélioration des dispositifs de promotion et communication*

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- *Volume des investissements*
- *Evolution de la fréquentation*
- *Effet de levier de l'intervention publique*
- *Capacité locale à relayer les actions publiques*

Développer le tourisme durable par la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et environnemental

Les objectifs de cette mesure sont de maintenir la qualité des "gisements" touristiques pour en assurer un développement durable.

Les axes d'action de cette mesure seront :

- aider les sites naturels de qualité (parcs nationaux et naturels régionaux, grands sites, jardins...) à attirer et gérer les flux touristiques,
- aider les équipements culturels (sites, musées, monuments) à mieux accueillir la clientèle touristique,
- favoriser les itinéraires organisés autour de thématiques naturelles et culturelles qui associent les prestataires de services touristiques (tourisme fluvial, plan vélo-routes...),

- développer des produits innovants (plongée sous-marine...)

Résultats attendus

- Diversification de l'offre quantitative et qualitative
- Ouverture de nouveaux espaces à l'activité touristique

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Evolution des parts de marché de ces nouvelles filières dans l'activité touristique régionale
- Nombre d'équipements de loisirs et de pleine nature soutenus
- Allongement de la saison touristique

1-2-6-3- Les entreprises

Améliorer la qualité et la commercialisation des hébergements touristiques

- Développement des stations de ski par la réhabilitation de l'immobilier de loisirs (cf. volet Massif).
- Réhabilitation des hébergements touristiques (hôtellerie indépendante et familiale, restaurants de tourisme) regroupés autour de labels agréés.

La rénovation d'hébergements de qualité, l'amélioration des services autour de ces hébergements et la promotion de réseaux labellisés seront encouragées.

Résultats attendus

- Structuration de l'offre par la labellisation
- Accroissement qualitatif et quantitatif de l'offre d'hébergement dans les stations de ski

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Nombre de nuitées sur les stations
- Effet de levier sur l'investissement privé
- Part de marché
- Taux d'occupation de l'offre immobilière
- Fluidité de l'offre immobilière

Adapter les entreprises et aider au regroupement des opérateurs

La structure de l'économie touristique est constituée pour une part importante (près de 90 %) d'entreprises de moins de 10 salariés, qui sont souvent insuffisamment prises en compte par les politiques publiques. Il y a pourtant dans ce secteur, un gisement d'emplois potentiel important, qui pourrait être mieux exploité. L'Etat et la Région conviennent des orientations suivantes :

- Aide au conseil et à l'innovation touristique,
- Développement des technologies de l'information et de la communication et de "**e-tourisme**",
- Aide au développement des regroupements d'opérateurs.

Résultats attendus

- Développer une culture entrepreneuriale dans les Très Petites Entreprises et Petites et Moyennes Entreprises du tourisme
- Développer des démarches collectives

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Nombre de groupements constitués et soutenus
- Parts de marché
- Nombre d'emplois créés

1-2-6-4 Mesurer, observer

L'Etat a une compétence reconnue par la loi en matière d'observation économique du tourisme, qu'il doit exercer en liaison avec les Régions. Les travaux engagés depuis plusieurs années ont permis de mettre en place des outils d'observation fiables et objectifs pour mesurer l'offre et la demande touristiques.

Pour le plan 2000/2006, il s'agira de développer un système d'observation économique du tourisme, homogène et cohérent. Ce dispositif portera :

- sur l'utilisation, en région, des données issues du dispositif national d'observation mis en place par la Direction du Tourisme et par l'INSEE,
- sur le développement complémentaire de nouveaux instruments d'observation régionale, en cohérence avec les objectifs du dispositif national d'observation économique du tourisme. La priorité sera donnée aux analyses portant sur l'emploi et la formation.
- sur l'évaluation de l'impact des actions du Contrat de Plan Etat-Région auprès des hommes, des territoires et des entreprises.

Résultats attendus

- Mesure de l'impact économique
- Optimisation du dispositif de soutien
- Développer la veille pour anticiper les évolutions

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Progression des flux et du taux de fréquentation, approche de l'offre qualitative
- Etudes spécifiques (retombées économiques, incidence sur l'offre, approche de l'offre qualitative)

Engagements financiers

En millions de francs

ACTIONS	COUT	ETAT	MINISTERE	REGION	AUTRES
I - les hommes	78	24		24	30
Droit aux vacances pour tous	50	10	MEL Tourisme	10	30
Professionnalisation des acteurs du tourisme	28	14	Emploi MES TEFP	14	
II - les territoires	76	19		19	38
Organisation de l'offre touristique - Contrats de zones touristiques - Réseaux	56	14	MEL Tourisme	14	28
Développement du tourisme durable par la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et environnemental	20	5	MEL Tourisme	5	10

III - LES ENTREPRISES	52	9		9	34
Amélioration de la qualité et de la commercialisation des hébergements touristiques	32	4	MEL Tourisme	4	24
Adaptation des entreprises et aide au regroupement des opérateurs	20	5	MEL Tourisme	5	10
IV - Mesure et observation de l'activité touristique*	20	5	MEL Tourisme	5	10
Observation – Prospective					
TOTAL	226	57	43 MEL Tourisme 14 MES TEPF	57	112

* la part de ces crédits consacrée à des travaux d'évaluation sera mobilisée dans le cadre du titre III suivi Evaluation

1-3- Construire une société de l'information pour tous

Un exceptionnel enjeu pour la région

L'émergence fulgurante et l'irruption des technologies de l'information et de la communication dans nos sociétés s'imposent aujourd'hui aux territoires, aux structures et aux hommes ainsi qu'à leurs organisations. Aucun espace ni aucun domaine d'activités ne sont à l'écart de ce phénomène.

Ces technologies et les évolutions d'usages qu'elles engendrent sont les nouveaux vecteurs de croissance et d'emploi, de développement territorial et de cohésion sociale. C'est le défi que doit relever la région Provence Alpes Côte d'Azur au cours de ce contrat de plan.

Cet enjeu est d'autant plus important pour la région :

- qu'elle dispose d'ores et déjà dans les industries de l'information (télécommunications, micro-électronique, informatique, audiovisuel, multimédia...), de savoir faire technologique et de services reconnus et rares.
- qu'elle comporte des pôles d'excellence (médical, culturel, touristique, commercial et logistique, éducatif...) à fertiliser par la société de l'information.
- qu'elle est terre d'accueil, de création, d'initiatives et d'échanges.
- que son positionnement géostratégique constitue un atout pour son rayonnement national et international et lui confère une place privilégiée en Méditerranée.

En conséquence, l'Etat et la Région mobiliseront, de manière conjointe et sur la durée du plan, une enveloppe estimée à plus de 300 MF (*hors enseignement supérieur*) en faveur du développement de la société de l'information autour des objectifs ci-après :

- Développer les nouveaux emplois de la "nouvelle économie", emplois industriels et de service dont ceux relevant des secteurs de la création de contenus,
- Développer les nouveaux emplois accompagnant l'évolution des secteurs traditionnels, notamment dans le développement des échanges et du commerce électronique,
- Comblent le retard qui s'est creusé en matière de formation aux nouvelles techniques et aux nouveaux métiers, et ceci quel que soit le niveau de qualification,
- Développer la formation initiale et continue, en tirant parti des nouveaux outils et des nouvelles pratiques pédagogiques qui y sont liés (téléformation, multimédia éducatif...),
- Renforcer les points forts de la région, en matière industrielle, de recherche et de création dans le secteur des industries de l'information et de la communication,
- Valoriser la position stratégique de la région comme plate forme de télécommunication et de services de dimension euroméditerranéenne,
- Organiser les solidarités territoriales en généralisant la mise en réseau des espaces et ainsi favoriser les partenariats,
- Soutenir les projets d'initiative locale en mutualisant au niveau régional les capacités d'expertise et d'ingénierie.

1-3-1- Des principes de base pour l'action publique

Les principes suivants doivent guider les interventions de l'Etat et de la Région pour la construction de la société de l'information :

- des modes d'intervention tenant compte de l'intensification de la concurrence,
- des modes d'intervention tenant compte d'un territoire régional très contrasté au regard des logiques de marché,
- des modes d'intervention tenant compte d'une situation de mutations technologiques et d'usages, conduisant vers la "nouvelle économie",
- des modes d'intervention au service de la société de l'information pour tous.
- des modes d'intervention privilégiant les actions collectives et s'appuyant sur une expertise permanente.

Les interventions pourront concerner :

- les réseaux dans le respect des règles de concurrence,
- les matériels et équipements (à partir des entreprises régionales innovantes du secteur),
- les services (qu'ils soient à la population ou aux entreprises),
- les contenus (qui devraient, dans les toutes prochaines années, constituer une ressource stratégique et économique de grande valeur).

1-3-2- Des actions prioritaires

L'évolution considérable des technologies et les services nouveaux qu'elles permettent, modifient en profondeur la nature des activités économiques, sociales et culturelles, les relations entre les acteurs et le système économique de référence. L'Etat et la Région souhaitent favoriser l'adaptation des activités et des hommes ainsi que l'émergence de nouveaux emplois.

1-3-2-1-En matière de réseaux

L'intervention des pouvoirs publics sera réservée aux territoires confrontés à des difficultés particulières en terme de desserte et pour lesquels l'offre du marché serait insuffisante (en particulier la zone de montagne) et aux secteurs d'activités où l'organisation et la mutualisation pour l'accès aux réseaux mondiaux est déterminante. Pour l'Etat, l'intervention se fera hors infrastructures lourdes (liaison haut débit)

Ces interventions seront déterminées à la suite d'expertises précises au regard des offres des opérateurs et de l'évolution réelle des besoins. Le nouveau réseau régional d'accès à RENATER 2 est traité hors contrat de plan.

1-3-2-2-En matière d'aménagement du territoire

L'évolution des télécommunications apparaît comme un nouvel instrument de désenclavement porteur de développement pour le massif alpin. Dans les Alpes du sud, l'Etat et la Région favoriseront le développement mutualisé du commerce électronique pour les produits locaux, artisanaux, touristiques, la mise en réseau des lycées et leurs équipements, ainsi que la création de nouveaux services à la population à partir de plates-formes de télé-services.

résultats attendus :

- *Amélioration des conditions de vie des populations,*
- *Développement économique*

Indicateurs de suivi et d'évaluation:

- *Nombre d'entreprises créées,*
- *Evolution du chiffre d'affaire des entreprises utilisant les technologies de l'information et de la communication,*
- *Connexion aux plates-formes de télé services,*
- *Equiperment des établissements d'enseignement secondaire...*

De la même manière, seront soutenues, dans le cadre de la politique de la ville, les opérations contribuant à l'égalité d'accès aux services publics et la mise en réseau des acteurs.

1-3-2-3-En matière de développement des entreprises

- L'Etat et la Région soutiendront les activités économiques relevant du secteur des industries de l'information. Celles-ci sont désormais éligibles aux dispositifs de soutien public. Ces secteurs sont par ailleurs très porteurs en termes de création d'entreprises et leur développement rejoint la volonté régionale en faveur de l'essor des T.P.E. Seront notamment organisés, dans ce cadre, le développement cohérent du Médiapôle d'Arles, de l'hôtel d'entreprises de la Belle-de-Mai et des technopôles de Sophia-Antipolis et de Château-Gombert.
- L'Etat et la Région favoriseront le développement des usages participant à l'efficacité et à la compétitivité des autres secteurs d'activités. L'essor du commerce électronique sera un des vecteurs particuliers de cette compétitivité. L'Etat et la Région favoriseront l'appropriation par les entreprises régionales de ces nouveaux supports de développement et de rayonnement.

Ces soutiens seront prioritairement engagés dans le cadre d'actions collectives sectorielles et/ou territoriales.

résultats attendus:

- *Ouverture de nouveaux marchés*
- *Gain de productivité,*
- *Création d'emplois...*

Indicateurs de suivi et d'évaluation:

- *Nombre de création d'entreprises,*
- *Evolution des emplois,*
- *Nombre de sites d'entreprises,*
- *Evolution du chiffres d'affaires du commerce électronique...*

1-3-2-4-En matière de développement touristique

La promotion, l'organisation et la commercialisation de l'offre touristique par l'usage des technologies de l'information constitueront un des éléments importants de l'action de l'Etat et de la Région. Les opérations collectives, de niveau régional, seront, dans ce cadre, privilégiées. Par ailleurs, la professionnalisation des acteurs pourra utilement faire appel aux nouveaux supports de formation particulièrement adaptés aux métiers du tourisme.

Résultats attendus :

- *Le développement de l' "e-tourisme",*
- *Un meilleur impact des politiques de promotion,*
- *L'amélioration de la qualification professionnelle...*

Indicateurs de suivi et d'évaluation:

- Offre de services publics et privés en ligne,
- Augmentation de la fréquentation touristique

1-3-2-5-En matière de culture

Le développement des technologies de l'information constitue une opportunité exceptionnelle pour les acteurs culturels, les nouvelles possibilités de création et de diffusion culturelle et un plus grand accès à la culture pour tous. Le contrat de plan soutiendra particulièrement la création de nouveaux Espaces Culture Multimédia répartis sur le territoire régional, l'informatisation des bibliothèques et la mise en réseau des écoles d'art. Par ailleurs, et hors contrat de plan, d'autres actions viendront compléter ces dispositifs. Elles pourront concerner la numérisation des œuvres, la mise en réseau des bibliothèques, la formation des créateurs à ces nouvelles techniques, l'aide à la production et l'édition audiovisuelles et multimédia, la coopération méditerranéenne.

Résultats attendus:

- *La consolidation du pôle de compétence national dans le multimédia éducatif et culturel, élément pivot d'une nouvelle dynamique régionale de valorisation du patrimoine et de la création, une capacité nouvelle pour les artistes, de nouveaux services à la population améliorant la diffusion des connaissances et de la culture...*

Indicateurs de suivi et d'évaluation:

- Nombre d'Espaces Culture Multimédia créés,
- Nombre de projets communs des écoles d'art,
- Nombre d'entreprises créées ou développées dans ces secteurs.

1-3-2-6-En matière d'éducation

Pour encourager l'utilisation des nouveaux outils nécessaires à un apprentissage plus performant et plus adapté à chaque élève, l'Etat et la Région soutiendront à la fois l'équipement des établissements d'enseignement secondaire en matériel informatique, le déploiement d'infrastructures multimédias à l'intérieur des lycées, leur mise en réseau et le développement de l'offre de produits multimédias éducatifs, le développement de l'information en ligne pour la sensibilisation à l'environnement.

Résultats attendus:

Une meilleure égalité des chances pour les jeunes grâce aux technologies de l'information et de la communication, la formation des jeunes à la société de l'information, l'accès à des contenus de formation ouverts et des pratiques pédagogiques modernes.

Indicateurs de suivi et d'évaluation:

- Taux d'équipement en micro-informatique des lycées,
- Production régionale dans le domaine du multimédia éducatif...

1-3-2-7-En matière d'enseignement supérieur et de recherche

L'Etat et la Région soutiendront le développement du campus des sciences et technologies de l'information et de la communication sur la technopole de Sophia-Antipolis. Ils conviennent de favoriser, hors contrat de plan, la création d'une structure de formation supérieure en télécommunications et systèmes d'information à Marseille.

Par ailleurs, seront accompagnés le développement de l'incubateur national sur le multimédia éducatif et culturel de la Belle-de-Mai, de la formation à distance et l'amélioration de la vie étudiante par l'usage des technologies de l'information et de la communication.

Résultats attendus :

- Des qualifications répondant aux besoins du marché,
- Une égalité d'accès par la télé formation...

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre d'étudiants formés à ces nouveaux métiers,
- Nombre de sites de télé formation...

1-3-2-8 En matière de formation professionnelle

L'Etat et la Région favoriseront les formations professionnelles en technologies de l'information, les formations ouvertes et à distance par l'usage des nouveaux supports, l'accès au télétravail pour les handicapés, la modernisation des organismes de formation, les expérimentations liées au développement des technologies de l'information dans l'organisation du travail, une meilleure diffusion de l'offre de formation.

Résultats attendus :

- Une meilleure qualification en cours de vie professionnelle, des salariés,
- La réinsertion professionnelle des chômeurs,
- L'élargissement à tous les publics de l'accès à la formation,
- L'ouverture du marché pour les organismes de formation professionnelle.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Nombre de stages de formation dans le domaine des technologies de l'information,
- Taux de chômage régional,
- Chiffre d'affaires hors région des structures de formation.

1-3-2-9 En matière de santé

L'équipement et la mise en réseau des établissements de soins (obstétrique, urgences, gériatrie...) seront privilégiés pour favoriser l'aide au diagnostic, la formation à distance des professionnels de santé et l'exportation des compétences régionales par la télé médecine.

Résultats attendus :

- Un accroissement de la qualité des soins, mieux répartis sur le territoire régional;
- La valorisation des savoir faire du monde médical, en particulier dans le cadre de la coopération avec les pays méditerranéens.

Indicateurs de suivi et d'évaluation:

- Nombre d'établissements équipés,
- Nombre de spécialités équipées et mobilisées dans des dispositifs de télé médecine.

1-3-2-10 En matière d'information géographique

L'information géographique numérique et ses applications apportent une dimension spatiale aux informations, leur visualisation par les cartes, leur traitement et leur transmission par les réseaux de communication électronique. C'est un outil précieux de connaissance du territoire et un domaine représentant un gisement important d'emplois.

Trois grandes actions ont été retenues:

- 1 La mutualisation des données de référence de l'Institut Géographique National

Il s'agit de l'acquisition, dans le cadre d'un partenariat régional, des droits d'utilisation et de diffusion sans condition des bases de données géographiques numériques de référence de l'IGN (fonds de cartes numérisés) pour la totalité des acteurs publics.

- 2 L'expérimentation grandes échelles

Elle consiste en une initialisation d'une démarche régionale sur la constitution d'une base de données de référence de type topo-foncier (cadastre enrichi par des données topographiques).

- 3 La création d'un Comité Régional de l'Information Géographique (CRIGE)

Ce comité régional sera chargé d'organiser la constitution de l'information géographique numérique en région par les acteurs publics et de veiller à sa cohérence.

L'acquisition des données de référence de l'IGN et la mise en place du CRIGE garantissant une production coordonnée et une diffusion élargie des données, relèvent d'une même logique de constitution et d'alimentation d'un système d'information sur l'aménagement du territoire régional, au service des décideurs et de leurs services techniques ainsi que du grand public.

Ces diverses applications seront plus particulièrement mobilisées en appui de démarches d'évaluation territoriales.

Engagements financiers

	MONTANT	ETAT	MINISTERE	REGION	AUTRES
Plate-forme IGN	28,69 MF	10 MF	1MF pm Ville 1MF pm MATE 6,4 MF pm MEL(routes) 1,6 pm MEL (TC)	10 MF	
Grandes échelles (cadastre)	7 MF	1,5 MF	1MF FNADT 0,5 pm MEL	1,5 MF	
CRIGE	10,5 MF	5 MF	4 MF FNADT 1 MF pm MEL	5 MF	

Résultats attendus:

- *Réalisation d'économies pour l'acquisition et la production de données,*
- *Partage d'un outil d'aide à la décision,*
- *Elargissement du marché de l'information géographique aux entreprises sur commande publique,*
- *Meilleure information du grand public, ...*

indicateurs de suivi:

- *Nombre de partenaires utilisant les outils proposés,*
- *Evolution des méthodes des services producteurs d'information,*
- *Croissance du secteur. ...*

1-3-3- Une méthode participative et des procédures d'intervention évolutives

Pour mettre en œuvre ce dispositif, l'Etat et la Région conviennent :

- d'afficher, au niveau de chaque secteur ou thématique intégrés au contrat de plan, la place spécifique des technologies et services de l'information et de la communication,
- d'élaborer, avant la fin de l'année 2000, une convention Etat-Région d'application de leurs politiques en faveur du développement de la société de l'information. Cette convention d'application sera révisée périodiquement pour tenir compte des évolutions très rapides des technologies, des usages et du marché.
- d'initier la mise en œuvre, dès l'année 2000, d'un comité régional pour la "société de l'information", composé d'experts publics et privés permettant d'éclairer et d'orienter les procédures d'intervention des partenaires publics sur ces sujets.

Engagements financiers

En millions de francs

	Chapitres ou mesures du CPER		
	directement concernés par la société	Etat	Région
	de l'information pour tous	en MF	-
1.3	Actions transversales	FNADT 20,00	
1.1.4	Massif des Alpes du Sud	pm 10,00	pm 10,00
1.2.1	Petites et Moyennes Entreprises - Très Petites Entreprises	pm 60,00	pm 60,00
1.2.6	Tourisme	pm. 5,00	pm 5,00
1.4.1	Culture	pm 3,60	pm 8,40
1.4.2.5	Environnement	pm 3,00	pm 3,00
2.1.2.2	Enseignement secondaire	pm. 26,70	pm 30,20
2.1.3.4	Formation professionnelle	pm 14,00	pm 5,00
2.2.5.3	Santé	pm 4,00	pm 4,00
1-3-2-10	Information géographique	FNADT 5 MF Pm 11, 50	16,5
	TOTAL	162,8	142,10

1-4- Valoriser la culture, le patrimoine et les ressources naturelles

La coopération entre l'Etat et la Région est ancienne, riche et bien inscrite dans la réalité de l'activité culturelle en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cette coopération s'affirme notamment au travers d'une politique de conventionnement visant à la restauration du patrimoine antique, la coopération internationale, la création de pôles d'éducation à l'image, la promotion des musiques actuelles, la coopération dans le domaine lyrique et symphonique et la formation professionnelle dans le domaine musical et chorégraphique.

1-4-1- Culture

La volonté commune de l'Etat et de la Région, d'œuvrer dans le sens d'un meilleur accès pour tous à la culture et d'une plus grande cohésion entre les acteurs culturels, s'exprime dans le contrat de plan et s'organise autour de trois grands objectifs :

- **Garantir l'égalité des citoyens devant la culture** par un rééquilibrage géographique de l'offre culturelle, en facilitant l'accès à l'information, la connaissance et la formation, en mettant en œuvre une politique volontariste en direction des publics les plus démunis.
- **Valoriser l'expression des cultures en région** et la mémoire collective, facteur de constitution d'une identité partagée et de lien social, tout en affirmant la dimension méditerranéenne de notre région.
- **Assurer un développement harmonieux du territoire** en confortant les structures de coopération et de coordination, en aménageant des lieux de diffusion du spectacle vivant, en soutenant l'innovation artistique tout en assurant la conservation du patrimoine.

1-4-1-1- Technologies de l'information et de la communication

Ces technologies, comme outil de création et de développement culturel, devront permettre au plus grand nombre de citoyens d'accéder à la société de l'information.

Le programme « Espaces Culture Multimédia » est destiné à développer la dimension culturelle des technologies de l'information et de la communication comme outil d'accès à la culture et au savoir. Il s'agit bien là de lutter contre une forme d'exclusion technologique.

Le développement des fonds de bibliothèque (imprimés, audiovisuels, musicaux, logiciels) passe nécessairement par un accès et une gestion informatisés. L'aide de l'Etat et de la Région contribueront à accélérer l'acquisition par les communes des matériels nécessaires.

La mise en réseau des écoles d'art est un projet visant à mettre à la disposition des étudiants, des enseignants et des chercheurs, des outils capables d'enrichir les contenus pédagogiques mis en place par chaque école, de faciliter les échanges d'enseignants et d'étudiants, d'accéder à des nouvelles formes de création.

1-4-1-2- Actions en direction des publics défavorisés

L'objectif prioritaire de la politique de la ville est la lutte contre l'exclusion qui trouve avec la culture des enrichissements significatifs. En effet, tout doit être mis en œuvre pour éviter un

développement séparé, une culture pour la ville et une autre pour ses quartiers. A ce titre, la culture (son accès, son partage) est une fin en soi.

La notion d'offre culturelle doit donc se renforcer notamment dans l'accès au livre et le développement au niveau régional de la démarche des Villes-Lecture.

1-4-1-3- Pôles régionaux de développement culturel

Dans un souci d'aménagement culturel du territoire et de rééquilibrage de l'offre culturelle, il importe de faire émerger ou de conforter les établissements ou les réseaux d'établissements qui, à partir de propositions artistiques fortes, seront en mesure de contribuer à la démocratisation culturelle, au renouvellement des publics, au développement des pratiques artistiques, et à la vitalité de la création.

1-4-1-4- Langues régionales - Pôles et musées d'ethnologie

S'agissant des langues et cultures régionales, il importe de soutenir les démarches susceptibles d'aborder de manière objective la réalité des questions régionalistes et la diversité des cultures et des langues régionales.

Par ailleurs, il convient de développer les pôles ethnologiques en leur donnant les moyens de conduire une politique active en matière d'étude et de recherche. Afin d'améliorer et de valoriser leurs champs d'expertise, il est nécessaire également de favoriser leur mise en réseau.

1-4-1-5- Mission régionale des musiques et danses traditionnelles

La mission régionale des musiques et danses traditionnelles a pour objectif le développement d'un programme permanent de réflexion, de mise en réseau et de coopération, destiné à valoriser et dynamiser la connaissance patrimoniale, la pratique vivante, la transmission et la création liées à l'ensemble des traditions de musique et danse en partenariat avec des associations locales, départementales, nationales, voire internationales.

1-4-1-6- Valorisation des jardins et des églises à décor peint

Les hautes vallées de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur situées en bordure de la frontière italienne, recèlent un grand nombre d'églises et de chapelles possédant un riche décor intérieur de stucs et enduits peints.

Jardins classiques, jardins dits à l'anglaise ou jardins modernes font partie du paysage de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de son image. De nombreux projets se développent pour permettre leur restauration et la mise en valeur de ceux qui sont protégés au titre des monuments historiques.

Cette richesse patrimoniale constitue un atout majeur pour le développement touristique. Il importe que l'Etat et la Région se mobilisent aux côtés des communes pour permettre de mener à bien une campagne de sauvegarde de ce patrimoine visant à permettre un large accès au public et le développement de projets culturels.

1-4-1-7- Création et aménagement de lieux de production artistique

Dans le cadre des grands projets urbains de la ville de Marseille, il s'agit de soutenir l'émergence des pôles structurants et innovants que sont la Friche de la Belle de Mai et la Cité des Arts de la Rue qui constitueront à la fois des lieux de référence à l'échelle du Grand Sud, des lieux d'expérimentation et de recherche et des lieux culturels de proximité.

Avec le Centre Chorégraphique National d'Aix-en-Provence et la villa Noailles de Hyères, les champs de la danse contemporaine et des arts liés à l'architecture trouveront des espaces de création et de production.

1-4-1-8 Pôles d'excellence et de recherche

Venant s'appuyer sur des compétences existantes et reconnues, la constitution de pôles de référence et de recherche offrira à la région Provence Alpes Côte d'Azur un rayonnement international basé sur des spécificités et des savoir-faire, notamment dans les domaines des arts plastiques et de la musique.

1-4-1-9 Conservation préventive

La présence de nombreux musées, bibliothèques et fonds d'archives, dans notre région exige que l'on accorde une attention particulière à la conservation des œuvres. C'est la raison pour laquelle l'Etat et la Région s'associent pour mettre en place un programme de constructions ou d'installations de réserves qui prennent en compte les règles de la conservation préventive. Ils porteront également une attention aux actions menées par le Centre de Conservation du Livre d'Arles et conforteront le Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine de Marseille (CICRP) dans ses missions.

1-4-1-10 Structures régionales de coopération

Chœur régional

Créé à l'initiative conjointe de la Région et de l'Etat, le Chœur régional Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est développé comme un véritable outil destiné à mettre en valeur la pratique amateur du chant choral dans son expression la plus exigeante.

Reposant sur deux ensembles vocaux permanents le « Vocal Côte d'Azur » et le « Vocal Provence », le Grand chœur de 110 choristes voit aujourd'hui ses missions s'élargir et se diversifier : faire entendre des répertoires plus innovants, atteindre des publics territorialement plus défavorisés, jouer un rôle moteur dans la formation et le développement du domaine de la pratique amateur du chant choral, enfin, être présent dans les lieux importants de la diffusion musicale de la région.

FRAM - Fonds Régional d'Acquisition des Musées

Fonds alimenté à parité par l'Etat et la Région, le FRAM a permis de maintenir un niveau satisfaisant d'acquisition d'œuvres importantes pour les musées de la région ces dernières années.

En encourageant les municipalités à enrichir les collections de leurs musées, l'Etat et la Région participent à la constitution d'un patrimoine muséographique de première importance qui contribue à l'attractivité touristique des communes et des départements.

FRAC - Fonds Régional d'Art Contemporain

Conformément aux missions des FRAC, l'inscription du FRAC Provence Alpes Côte d'Azur au contrat de plan répond au souci d'amplifier son ancrage territorial par le soutien à une politique de diffusion sur l'ensemble des six départements de la région, à partir de la mise en place d'actions d'accompagnement et de sensibilisation du public. La mise en place d'un service pédagogique permettra l'organisation d'actions d'encadrement des publics.

ARTEC - Agence Régionale des Territoires et de l'Economie Culturelle

Placé au carrefour des démarches d'études ponctuelles et de la recherche, « lieu ressource » capitalisant toute l'information sur l'activité culturelle et son économie, l'observatoire de l'ARTEC permet de mieux appréhender et d'anticiper les évolutions du paysage culturel de la région.

Sa production de repères et d'indicateurs offre une capacité d'analyse statistique et cartographique de la vie culturelle au service d'une lutte plus efficace contre les inégalités des territoires. Une telle démarche permet d'éclairer les acteurs, d'accompagner la décision politique et prépare à la coopération par un système d'information, de base de données, de traitement géographique et d'application informatique. Dans le prolongement de son activité d'observatoire, l'ARTEC développe aussi une capacité d'ingénierie et de conseil.

Agence de développement et de coordination du livre et de la lecture

Il est devenu indispensable que l'ensemble des acteurs du livre et de la lecture, qu'ils soient privés ou publics, puissent se retrouver sur des objectifs communs de coopération : mise en valeur et conservation de patrimoine écrit, base bibliographique régionale, information professionnelle, formation commune des professionnels. Des actions de préfiguration devraient aboutir à la création des outils les mieux appropriés à la relance de l'économie du livre.

ARCAM - Agence Régionale pour la Coordination des Activités Musicales et chorégraphiques

L'ARCAM, structure créée conjointement par l'Etat et la Région, a pour mission la structuration des activités musicales et chorégraphiques en région. Elle assure notamment la mise en place de plans de formation, la valorisation du patrimoine, l'information et la documentation auprès des professionnels.

Ses missions seront étendues à l'ensemble du spectacle vivant et notamment à de nouvelles disciplines (théâtre, cirque, arts de la rue, marionnettes, jeune public, etc...).

Orchestre des Jeunes de la Méditerranée

Sur la base de ses objectifs initiaux, l'OJM évolue et va poursuivre un développement original dans ses missions pédagogiques, artistiques et techniques. Croisant le répertoire symphonique de l'Europe occidentale et les musiques méditerranéennes dans leur diversité, le projet de l'OJM est fondé sur les échanges musicaux de part et d'autre du bassin méditerranéen.

L'Etat et la Région Provence Alpes Côte d'Azur s'associeront pour conforter le développement de cette structure considérée comme vecteur de la coopération musicale décentralisée en direction de la Méditerranée.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Des outils d'appréciation mis en place par l'ARTEC permettront de rapprocher à trois reprises (2000, 2003, 2006) les résultats constatés des objectifs visés par ce contrat de plan :

- *Analyse annuelle des dépenses engagées par l'Etat et la Région, élargie tous les trois ans aux dépenses des autres collectivités de la région.*
- *Analyse de l'évolution des publics des pôles régionaux de développement culturel.*
- *Mise en place d'une grille d'évaluation des missions des structures de coopération à partir de leurs bilans d'activités.*
- *Mesure de l'emploi direct constaté dans l'ensemble des structures culturelles inscrites au titre du contrat de plan.*

Engagements financiers

En millions de francs

OBJECTIFS	COUT TOTAL	ETAT	MINISTERE	REGION	OBSERVATIONS	
Garantir l'égalité d'accès à la culture	en MF	en MF	Culture	en MF		
Technologies de l'information et de la communication	30,00	3,60	Culture	8,40	I	Espace culture multimédia - informatisation des bibliothèques Mise en réseau des écoles d'Arts
Actions en direction des publics défavorisés	15,00	3,50	Culture	3,50	F	Politique de la ville. Lutte contre l'illettrisme - villes lecture
Pôles régionaux de développement culturel	100,00	17,00	Culture	19,10	F	Pôle 05: Gap -Briançon Pôle 04 :Digne-Manosque -district Moyenne Durance Pôle 84:Apt-Cavaillon Carpentras Pôle 83:Draguignan -La Seyne sur mer- Chateaufallon Pôle13:Port St Louis- Port de Bouc-Arles Pôle 06:Grasse-Carros
SOUS-TOTAL	145,00	24,10		31,00		
Valorisation des cultures en région			Culture			
Langues régionales	3,00	1,00	Culture	4,00	F	Etude , recherche, valorisation
Pôles et musées d'ethnologie	4,00	2,00	Culture	2,00	F	Mise en réseau
Mission régionale des musiques et danses traditionnelles	8,40	2,80	Culture	2,80	F	Support ARCAM. Opération interdépartementale
Valorisation jardins-églises à décor peint	5,00	1,90	Culture	1,90	I	Arc Alpin : 04, 05, 06
SOUS-TOTAL	20,40	7,70		10,70		
Aménagement culturel du territoire						
Création et aménagement de lieux de production artistique	75,00	15,00	Culture	7,00	I	Friche de la Belle de Mai - Cité des Arts de la rue de Marseille
	37,00	7,00		5,00	I	CCN Aix - Villa Noailles d'Hyères
Pôle d'excellence et de recherche	49,00	7,90	Culture	7,90	F	Centres d'Art du Crestet, de Mouans-Sartoux et Collection Lambert Avignon - RIP d'Arles - Réserve géologique de Digne (CAIRN), Centres de création musicale : CIRM Nice, AMI et GMEM Marseille
Conservation préventive	20,00	7,00	Culture	6,80	F. I	Réserves des musées. CICRP CCL Arles
SOUS-TOTAL	181,00	36,90		26,70		
Structures régionales de coopération			Culture			
Choeur régional		1,20	Culture	1,20	F	Formation et soutien à la pratique amateur
FRAM	50,00	7,00	Culture	7,00	F	Acquisition d'oeuvres
FRAC	11,00	2,40	Culture	2,40	F	Renforcement diffusion en région et création secteur pédagogique.
ARTEC	14,00	3,50	Culture	3,50	F	Observation économique de la vie culturelle
Agence de dev.et coord. livre et lecture	10,00	1,00	Culture	1,00	F	Action de préfiguration
Aix - ARCAM	35,00	2,80	Culture	2,80	F	Extension au spectacle vivant
Marseille - Orchestre Jeunes Méditerranée	20,00	3,40	Culture	3,70	F	Coopération méditerranéenne
SOUS-TOTAL	140,00	21,30		21,60		
TOTAL	486,40	90,00		90,00		

F. = fonctionnement

I. = investissement

1-4-2- Gestion durable des espaces

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur possède un environnement de grande richesse. L'environnement naturel, la diversité des paysages, la qualité du cadre de vie, sont le premier facteur d'attraction de la population et des entreprises et ils fondent l'activité touristique.

Cependant, cet environnement recèle une grande fragilité compte tenu des nuisances industrielles, de l'augmentation rapide de la population et du développement continu de la péri urbanisation. Le mitage, la sur-fréquentation des espaces naturels périurbains, l'exposition aux risques naturels et les nuisances (qualité de l'air, déchets, bruit...), spécialement dans les grandes agglomérations constituent des menaces pour la qualité de la vie. Ces questions sont au premier rang des préoccupations des habitants (emploi, qualité de la vie, sécurité). Une action volontariste s'impose si la région veut conserver ses atouts dans une perspective de développement durable.

Avec trois parcs nationaux, quatre parcs naturels régionaux, deux conservatoires botaniques... la région possède un réseau diversifié de gestionnaires d'espaces naturels (20 organismes). Il convient d'en pérenniser l'activité pour en conforter les acquis : gestion partenariale, protection de la nature, tourisme et loisirs, développement local et emploi. Ceci passe par une pluriannualité des budgets et par un effort de formation.

Occupant plus de 40% du territoire, la forêt est faiblement productive et particulièrement sur le littoral, très sensible aux incendies. Elle présente un fort intérêt social, écologique et environnemental, et à ce titre, elle justifie des actions particulières de gestion durable, de protection et de valorisation.

La politique des sites et paysages est également indispensable pour mettre en valeur les nombreux sites naturels qui se dégradent par manque de gestion partenariale et du fait de la fréquentation croissante.

Enfin, l'Etat et la Région conviennent d'encourager les démarches collectives autour de la citoyenneté, de l'environnement et du développement durable : données scientifiques fiables, éducation à l'environnement, qualité de la vie en milieu urbain (écologie urbaine) ou protection des sites péri-urbains, sont nécessaires pour encourager les démarches collectives autour de la citoyenneté et de l'environnement.

1-4-2-1- Parcs naturels régionaux

La région possède 4 parcs naturels régionaux: Camargue, Lubéron, Queyras, Verdon. Leur succès en matière de développement local, d'amélioration de l'environnement, leur rôle précurseur en matière de développement durable sont reconnus par tous. Les Parcs Naturels Régionaux sont le produit d'un partenariat fort entre l'Etat et la Région et relèvent donc logiquement du contrat de plan.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- *L'évaluation se fera sur la mise en œuvre effective des orientations définies dans les « chartes des parcs ».*

1-4-2-2- Sites et paysages

Sites

La région possède de nombreux sites naturels remarquables mais menacés. En effet, la forte fréquentation (plusieurs sites dépassent les 800 000 visiteurs/an, soit plus que les musées majeurs) atteste qu'il s'agit de la première activité de loisirs régionale.

Le rôle de "jardin public" moderne des agglomérations et le tourisme estival provoquent des conflits et des dégradations qui atteignent successivement tous les sites. Compte tenu du doublement prévu de la demande de fréquentation, plus de 30 sites sont menacés à court terme.

Les dix prochaines années seront donc décisives pour la préservation de ce patrimoine. Par une action volontaire et partenariale sur une trentaine de sites fréquentés, le contrat de plan doit permettre de mobiliser tous les acteurs sur des diagnostics partagés afin d'engager des travaux de préservation et de mise en valeur touristique respectant le caractère du site.

Indicateur de suivi et d'évaluation

- *plans de gestion mis en œuvre/ nombre de sites surfréquentés,*

Paysages

Les paysages méditerranéens et alpins sont des éléments majeurs de la prise de conscience d'une identité régionale. Or un grand nombre de paysages remarquables ne sont ni protégés ni gérés, ce qui les rend vulnérables ou menacés par l'abandon des activités agro-pastorales, par l'extension urbaine, par les risques naturels ou encore par les grands équipements structurants.

L'Etat et la Région unissent leurs efforts pour développer un programme en faveur des paysages régionaux portant notamment sur le développement d'outils de connaissance (Système d'information géographique, réseau régional du paysage), la résorption de points noirs ou encore l'enfouissement des réseaux aériens.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- *Plan de gestion de chaque structure dans les domaines de la vulgarisation, de l'accueil du public et de l'animation des zones périphériques.*
- *Mise en place d'un "centre de ressources" qui permettra d'évaluer l'action menée en matière de préservation des milieux naturels.*
- *Evolution du nombre d'hectares protégés par maîtrise foncière et localisation.*

1-4-2-3- Milieux naturels

La région située au carrefour des zones d'influences méditerranéenne et alpine possède une exceptionnelle biodiversité. 40% du territoire régional est inventorié d'intérêt faunistique et floristique (France 26 %). Les actions proposées visent donc à renforcer les organismes qui jouent un rôle d'expertise et de centre de ressources en la matière, notamment les réserves naturelles (inscrites dans le présent programme : Haute Provence, Lubéron, Camargue) et les conservatoires botaniques et des écosystèmes (inscrites dans le programme données environnement).

En outre, des conventions particulières seront passées :

- pour les 3 parcs nationaux avec l'Etat et la Région, pour favoriser l'animation des zones périphériques,
- avec le Conservatoire du Littoral et les Départements, pour leurs politiques communes.

Le soutien à une politique foncière des espaces naturels sera également éligible à ce programme.

1-4-2-4- Gestion durable de la forêt

Afin d'inscrire la forêt provençale dans le cadre d'une gestion durable, les contributions publiques porteront sur :

- la poursuite de l'effort de desserte des massifs forestiers (rationalisé dans des schémas de desserte),
- l'aide à la mobilisation des bois, notamment en forêt privée : dans le cadre d'approche par massif forestier, mise en œuvre de politique de massification nécessitant le soutien de la coopérative forestière et l'appui du CRPF. La Région interviendra plus particulièrement en faveur des petites structures forestières privées,

- l'aide financière aux dépressages et premières éclaircies,
- la prise en compte de la protection des habitats et des milieux remarquables,
- les recherches appliquées concernant notamment la protection et la valorisation des forêts,
- des crédits d'étude pour orienter les réflexions et les stratégies en ce domaine ainsi que l'évaluation permanente à travers le projet d'observatoire de la forêt,

L'ensemble de cette politique prendra en compte la multifonctionnalité des espaces forestiers, intégrant notamment leurs fonctions sociales.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- *Nombre de schémas de mise en valeur des massifs forestiers,*
- *Nombre, nature et le montant des surfaces de travaux forestiers aidés (utilisation du SIG comme support de suivi),*
 - *Nombre de recherches appliquées et d'études détaillées,*
 - *Surface de forêts privées dotées d'un P.S.G en cours,*
- *Volume de bois toutes catégories mobilisé par des organismes de gestion en commun de la forêt privée.*

1-4-2-5- Education à l'environnement

L'éducation à l'environnement est une action soutenue par l'Etat et la Région afin de favoriser la diffusion d'une culture environnement (faune et flore, énergie, déchets, eau...) auprès d'un très large public, notamment vers les jeunes. Cette politique s'appuie sur des organismes relais centres de formation et associations agréées (réseau régional de l'éducation à l'environnement), sur la base de projets qui doivent être d'intérêt collectif.

D'autre part, constatant le besoin très fort de favoriser l'accès aux informations de base pour répondre à la demande du monde scolaire, il est envisagé la création d'une structure visant à satisfaire cet objectif.

1-4-2-6- Ecologie urbaine

Les communes de la région rencontrent un réel besoin de gestion de l'environnement urbain et périurbain, pris dans son sens le plus général des services fournis à la population.

En complément des politiques d'interventions classiques sur le milieu urbain (transports, habitat, social, culturel...), l'Etat et la Région conviennent d'encourager la prise en compte de l'environnement en milieu urbain, soit au travers de procédures type chartes pour l'environnement et Agendas 21 locaux , soit indépendamment de celles-ci en intervenant directement sur les entrées de villes, la requalification de friches industrielles, la prise en compte des aspects paysagers dans la création ou l'amélioration de zones industrielles ou de zones d'aménagement concerté, la lutte contre le bruit, les modes de transport par une incitation au déplacement cyclable.

indicateurs de suivi et d'évaluation

- *Nombre de nouvelles procédures de chartes d'environnement et d'agendas 21 faisant apparaître le nombre de projets aidés qui s'y intègrent .*
- *Localisation*
- *Information fine sur le territoire support*
- *Typologie d'intervention.*

1-4-2-7- Véloroutes et voies vertes

Le CIADT du 15 décembre 1998 a approuvé le schéma national de véloroutes et voies vertes et préconisé sa mise en œuvre par inscription dans les contrats de plan. Il s'agit de développer des itinéraires cyclables reliant les villes, en cohérence avec un schéma national et européen. Le programme présenté (DIREN, DRE) permettra d'étudier les itinéraires et d'engager les travaux en région en recherchant le partenariat avec toutes les collectivités et une bonne liaison avec les itinéraires de proximité.

La Région interviendra dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire.

1-4-2-8- Données environnement, suivi

La région ne dispose pas d'atlas de l'environnement qui permet d'avoir une vision globale et un suivi de l'état de l'environnement nécessaire pour mesurer l'impact des politiques menées, suivi maintenant préconisé par les directives européennes. Par ailleurs, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a rendu obligatoire la mise en place d'une évaluation environnementale et de développement durable du contrat de plan. A partir de l'observatoire de l'environnement, il est proposé la mise en place d'un dispositif partenarial de suivi et d'évaluation comme dans les autres régions. L'acquisition et la mise en réseau de données sur l'eau pour faciliter l'action des structures de bassin versant sont également envisagées ainsi que la mise à jour et la mise en réseau des données sur les espèces et habitats remarquables. Sont inclus, pour l'Etat, le soutien aux conservatoires botaniques (fonctionnement des 2 conservatoires : Conservatoire Botanique alpin de Gap Charance et Conservatoire Botanique méditerranéen de Port Cros et un Conservatoire études écosystèmes de Provence –C.E.E.P - fonctionnement). Pour la Région une convention particulière sera passée avec ces conservatoires.

Les démarches d'évaluation environnementale et de développement durable seront mises en œuvre dans le cadre du dispositif général d'évaluation. Les crédits spécifiques afférents à ces démarches seront mobilisés dans le cadre du programme Suivi Evaluation.

Indicateurs de suivi et d'évaluation:

- *Mise en place de l'observatoire de l'environnement,*
- *Réalisation de l'atlas et organisation pour la réactualisation des données.*
- *Fonctionnement du réseau d'échange de données,*
- *Nombre de demandes d'information adressées à l'observatoire.*

1-4-3- Politique de l'eau

La région est dotée d'un patrimoine naturel de très grande valeur, caractérisé notamment par ses ressources en eau douce abondante et de qualité, des zones humides d'une grande richesse écologique, une frange littorale de renommée internationale, de larges zones irriguées par l'agriculture, caractéristiques de nombreux paysages provençaux actuels. L'irrigation a un impact important sur la recharge des nappes et des écosystèmes associés. La préservation des zones sèches, notamment du point de vue du risque incendie, passe aussi par une meilleure maîtrise de l'eau.

Il importe donc, par une gestion optimale et intégrée de la ressource en eau, de préserver ces milieux, de les valoriser et de les développer au mieux pour permettre la satisfaction de tous les usages liés à la croissance de l'urbanisation, des secteurs économiques divers et de la préservation des écosystèmes tout en encourageant la réduction à la source et la maîtrise des prélèvements hydrauliques en matière agricole notamment. Par ailleurs, le domaine de l'eau, aussi bien au travers de sa fonctionnalité économique qu'environnementale est générateur d'emplois.

La nécessité d'une politique globale de l'eau en région a été rappelée à diverses reprises. Les actions prioritaires seront mises en œuvre dans le contrat de plan selon les axes suivants :

- Milieux aquatiques (dont Etang de Berre...) : préservation et mise en valeur,
- Hydraulique agricole,
- SCP canal de Provence,
- Gestion de la ressource en eau,
- Partenariat et écocitoyenneté,
- Inondations (Camargue, Durance...).

Les actions relevant de la politique de l'eau du Contrat de Plan seront mises en place au travers d'une Commission de programmation et de suivi Etat - Région. Les orientations régionales qui sont données ci-dessous pourront être déclinées au niveau territorial, notamment pour les sites d'intérêt régional (Durance, Var, Camargue, Berre...). Les actions s'inscrivant dans le cadre de procédures partenariales (contrats de rivières, SAGE, schémas globaux...) engagées sur des zones homogènes (bassins versants, baies, étangs, nappes...) seront soutenues de façon prioritaires.

Il faut noter aussi le rôle primordial de l'Agence de l'Eau, au travers de son programme d'aide actuel ou de ses évolutions attendues lors du passage au 8^{ième} programme. Les trois acteurs : Etat, Région et Agence partagent des objectifs complémentaires en matière de gestion globale et intégrée de l'eau et des milieux aquatiques et pourront donc, le cas échéant, conclure des conventions spécifiques. Ces conventions pourront, au cas par cas, être étendues aux Conseils Généraux qui le souhaitent.

1-4-3-1- Milieux aquatiques (dont Etang de Berre...) : préservation et mise en valeur

La région Provence Alpes Côte d'Azur possède un patrimoine très riche en matière de zones humides, de milieux naturels et aquatiques dont certains font l'objet d'une reconnaissance nationale, voire internationale et d'une valorisation touristique (Camargue, littoral et espaces marins, réseau de canaux et patrimoine naturel et historique lié, cours d'eaux et plans d'eau de la Durance et du Verdon ou des Alpes-Maritimes...). Par ailleurs, d'autres milieux marins et zones humides sont particulièrement dégradés du fait des pressions urbaines et industrielles importantes subies et continueront de faire l'objet d'un programme de suivi et de réhabilitation spécifique (Etang de Berre, ...) en fonction des objectifs partagés définis avec les acteurs locaux. La Camargue et l'Etang de Berre ont fait l'objet de décisions spécifiques du CIADT, notamment le 15 décembre 1998.

Pour la Camargue, l'Etat et le Conseil Régional au travers du Contrat de Plan aideront plus spécifiquement l'amélioration de la gestion de l'eau au sein du delta afin de préserver les zones de grande valeur écologique en partenariat avec les acteurs locaux.

Pour l'Etang de Berre, l'Etat et le Conseil Régional soutiendront la mise en place du GIP de restauration de l'Etang, aussi bien dans son fonctionnement que dans les études qu'il serait amené à lancer en vue d'améliorer la compréhension du fonctionnement de l'étang et développer, pour restaurer le milieu basé sur un diagnostic partagé, un programme d'action qui pourra déboucher sur un contrat d'étang. Sont mobilisables sur ce programme, sur la base de projets validés, les crédits Etat à hauteur de 20MF (dont 7 MF pour le fonctionnement du GIP) et les crédits du Conseil Régional à hauteur de 25MF. En complément, sont prévues des actions dans le cadre de conventions particulières (réduction des pollutions industrielles et urbaines avec l'Agence de l'Eau).

Sur les autres milieux aquatiques de la région (y compris le milieu marin), l'Etat et le Conseil Régional soutiendront l'acquisition de connaissances, la définition d'objectifs de gestion en partenariat avec les acteurs locaux, l'appui aux structures locales pour des actions d'entretien, de

restauration, d'aménagement et de valorisation et la mise en place de dispositifs de migration des espèces. Sur la Durance et son bassin versant, l'Etat mobilisera 4 MF sur la base de projets validés et issus d'une démarche globale.

La lutte contre la pollution est un enjeu majeur pour la préservation des milieux aquatiques. Trois types d'actions pourront aussi être soutenues : la mise en place d'un dispositif de suivi des pollutions diffuses d'origine agricole ainsi que des mesures incitatives de réduction des intrants (azote, phosphore, phytosanitaires), une réflexion sur le devenir et la valorisation des boues des stations d'épuration, les actions de réduction des pollutions générées par l'activité de plaisance.

Indicateurs de suivi et d'évaluation pour l'Etang de Berre :

- *Mise en place du GIP Etang de Berre,*
- *Définition du programme d'actions de restauration,*
- *Mise en place d'indicateurs de qualité du milieu*

Indicateurs de suivi et d'évaluation pour les autres milieux aquatiques :

- *Pourcentage de milieux aquatiques disposant d'une structure partenariale de gestion,*
- *Pourcentage de milieux aquatiques disposant d'objectifs de gestion*
- *Longueur de cours d'eau décloisonnés*
- *Réalisation d'un suivi des pollutions diffuses d'origine agricole*
- *Nombre d'actions de réduction des pollutions dues à l'activité plaisance*

1-4-3-2- Hydraulique régionale pour l'agriculture et le développement rural

L'eau est vitale pour l'agriculture dans la région. Il convient de maintenir les potentialités agricoles de la région grâce aux infrastructures de distribution et de gestion collectives de l'eau d'irrigation établies et améliorées pour lutter contre les hasards du climat et la sécheresse. De plus, il s'agit de renforcer et moderniser ces infrastructures collectives dans le cadre d'une politique régionale équilibrée de la ressource en eau et de l'aménagement rural. Si l'objectif premier des réseaux d'hydraulique agricole est de fournir un service de l'eau compétitif et de bonne qualité aux exploitations, il n'en demeure pas moins que les réseaux rendent de nombreux autres services aux collectivités (assainissement des terres, écoulement du pluvial, apports d'eau au milieu naturel, recharge des nappes, développement économique et social local...). L'Etat et le Conseil Régional interviendront sur la meilleure connaissance du rôle des canaux agricoles et leur modernisation en tenant compte de l'impact environnemental, social et paysager.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- *Nombre d'hectares dont la gestion a été modernisée notamment le montant et la localisation des travaux financés,*
- *Nombre d' ASA avec provision pour entretien et gros travaux*
- *Mesures prises pour compenser la modernisation des réseaux vis-à-vis du milieu naturel*

1-4-3-3- Grands aménagements hydrauliques structurants (SCP)

Il conviendra d'assurer la poursuite de l'aménagement hydraulique de la Société du Canal de Provence dans le périmètre concédé, en privilégiant l'utilisation de l'eau à vocation économique.

L'objectif poursuivi est de répondre aux nouvelles demandes en quantité et qualité des acteurs du développement économique régional (agriculteurs, industrie, services,...).

En vue de sécuriser l'alimentation en eau, certains investissements prioritaires pourront être soutenus tels que la création ou l'extension de périmètres d'irrigation, ou la Défense de la Forêt

Contre les Incendies (DFCI), l'interconnexion de réseaux, la desserte de secteurs industriels en croissance.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- *Nombre, nature et localisation des projets aidés,*
- *Taux de réalisation du programme de sécurisation, densification, renforcement, et création.*

1-4-3-4- Gestion de la ressource en eau

Une eau disponible en quantité et de qualité est un facteur essentiel du développement économique de la région. Toutefois, certaines zones sont soumises à des tensions sur leur alimentation. L'Etat et le Conseil Régional soutiendront l'élaboration par les collectivités locales concernées de schémas directeurs d'alimentation en eau à moyen terme et des actions de maîtrise des fuites. Deux zones méritent une attention particulière : le littoral varois et la côte d'azur pour lesquels la ressource en eau disponible peut devenir un facteur limitant de la croissance, et le massif alpin où près de la moitié des habitants disposent d'une eau non conforme aux normes à certains moments de l'année.

Il convient, d'une part, de maîtriser la demande d'eau et, d'autre part, d'optimiser la gestion des ressources existantes stratégiques au niveau de la région, notamment les ressources patrimoniales constituées par les nappes profondes, et les ressources superficielles notamment sur le bassin versant Durance - Verdon, sur la Crau et les zones irriguées du Vaucluse et sur le secteur de Saint-Cassien. L'Etat et le Conseil Régional développeront les moyens d'une meilleure connaissance de ces ressources et de leur devenir afin de programmer les actions nécessaires.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- *Réalisation de l'inventaire de points noirs de qualité de l'eau,*
- *Réalisation de l'inventaire des ressources stratégiques régionales,*
- *Définition d'un système régional minimum de mesure de la qualité des ressources stratégiques régionales,*
- *Structures partenariales locales de suivi de la ressource,*
- *Pourcentage de ressources stratégiques régionales suivies par les réseaux gérés localement.*

1-4-3-5- Partenariat et éco-citoyenneté

La gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques suppose la mise en place de structures pérennes capables de traiter les problématiques liées à leur propre territoire, bassin versant ou unité hydrographique.

L'appropriation par les acteurs locaux, usagers et habitants, d'objectifs partagés pour la gestion de milieux est une volonté forte du Conseil Régional, de l'Etat et de l'Agence de l'Eau, déjà présente dans le précédent Contrat de Plan. Cela a conduit à l'émergence d'une cinquantaine de structures sur le territoire régional. Il convient de conforter leurs programmes d'actions, aussi bien sur le plan technique que financier.

Pour cela, l'Etat, le Conseil Régional et l'Agence de l'Eau s'engagent à aider de façon privilégiée les programmes d'actions issus d'une véritable concertation et planification locale et traduits dans des procédures contractuelles telles que les contrats de rivières, de baies, de milieux ou les SAGE. Le renforcement des structures de gestion en matière de personnel ou de moyens de fonctionnement pourra aussi être aidé, notamment par le Conseil Régional et l'Agence de l'Eau. Enfin, la mise en réseau de ces structures, en vue notamment de favoriser le partage d'expérience, l'information, la formation et la réflexion méthodologique, sera soutenu au travers des actions du Réseau Régional des Gestionnaires de Milieux Aquatiques qu'il s'agit de soutenir et de pérenniser.

Le Conseil Régional et l'Etat s'engagent, en partenariat avec l'Agence de l'Eau, à suivre la mise en œuvre et évaluer l'impact des politiques publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au travers de l'élaboration d'indicateurs pertinents-

Pour cela, des moyens seront identifiés afin d'informer sur les données existantes, d'aider à l'acquisition de données pertinentes sur des thématiques peu couvertes (littoral, eaux souterraines) après une analyse des besoins et de rassembler les indicateurs nécessaires au suivi de la mise en place du Contrat de Plan. Cet outil pourra être une base des actions de communication et de sensibilisation auprès du public, au travers notamment des structures locales de gestion.

Indicateurs de suivi et d'évaluation:

- *Part des projets conçus dans des procédures contractuelles dans le total des projets aidés,*
- *Nombre de structures de gestion créées*
- *Pourcentage de territoire couvert par des structures de gestion*
- *Enquête de satisfaction de gestionnaires des milieux aquatiques sur l'activité du réseau régional.*

1-4-4- Risques naturels et nuisances

Avec la totalité des communes soumises à un ou plusieurs risques (inondations, incendies, sismicité, glissements de terrains et avalanches), la région est la plus exposée de France. Ces dernières années, les études et inventaires réalisés ont permis d'évaluer l'importance des besoins en ce domaine. C'est la raison pour laquelle l'Etat et la région décident de mettre en œuvre des moyens très significatifs en faveur de la politique de prévention des risques naturels majeurs dans les différents programmes d'intervention des volets massif, agriculture ou environnement. L'action portera tant sur la réalisation ou le financement de travaux de protection (inondations, restauration des terrains en montagne, défense des forêts contre l'incendie...) que sur l'information préventive (élaboration des Plans de Prévention des Risques ...).

Il est donc nécessaire d'identifier une politique "risques naturels" dans le contrat de plan regroupant les actions relevant des différents secteurs de la Région et de l'Etat.

Par ailleurs, ce volet inclut des actions portant sur la qualité de l'air et sur la maîtrise des pollutions agricoles.

1-4-4-1- Données, information, évaluation sur les risques naturels

Le programme proposé s'inscrit en complément des actions opérationnelles de prévention des risques (inondations, risques en montagne...) inscrites au contrat de plan en matière de plans de prévention des risques dont le financement est assuré directement par l'Etat.

Le présent programme "connaissance, information, évaluation" comprend les actions suivantes :

- connaissance : cartographie par bassin de risques dans le prolongement des inventaires départementaux, risques en montagne, sismicité.
- Information de la population : numérisation et mise sous Internet des données existantes dans le cadre de la politique régionale sur les données.
- évaluation des risques naturels : aide aux décideurs départementaux et régionaux par un outil de suivi de l'avancement des documents réglementaires et des travaux de prévention.

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- *pourcentage du territoire à risque cartographié par bassin,*
- *pourcentage des données disponibles mises sur Internet,*
- *nombre de connexions au site par mois,*

- *pourcentage de documents réglementaires et des travaux faisant l'objet d'un indicateur d'avancement.*

1-4-4-2- Inondations (Camargue, Durance...)

783 communes de la région (sur 963 au total) sont soumises au risque inondation, avec une forte proportion de communes connaissant un risque de ruissellement urbain ou de crues rapides (Durance, Var...) ainsi que de vastes territoires soumis à un risque de crue lente dont la Camargue. La bonne gestion de ce risque, avec celui du risque sécheresse, est une des clefs d'un développement économique et démographique durable de la région dans les décennies à venir. Une volonté forte d'action de l'Etat et du Conseil Régional sur la vulnérabilité des zones soumises à ce risque doit être mise en oeuvre. Pour l'Etat et le Conseil Régional, la gestion du risque inondation s'inscrit dans une logique d'intervention plus large de politique globale de bassins versants privilégiant la restauration du fonctionnement des cours d'eau porté par des structures spécifiques.

L'Etat et la Région soutiendront prioritairement les actions sur les territoires à enjeux stratégiques au niveau régional.

En application des engagements pris à la suite des crues de 1993 et 1994 et réaffirmés au CIADT de décembre 1998, l'Etat et le Conseil Régional soutiendront la défense de la Camargue contre les crues du Rhône et contre la mer par le SYMADREM. Cela passe par la restauration des digues du Rhône et des quais d'Arles sur tout le linéaire, et en priorité les secteurs habités et dégradés et la mise en place de dispositions nécessaires pour faire face à un déversement (création de seuils, mise en place d'ouvrages d'écoulement vers la mer en lien avec la gestion de l'eau au sein de l'île). En dehors des crédits du Ministère de l'Environnement (au taux de 40 % sur les digues fluviales et 20% sur les quais d'Arles), il convient de noter la participation du Ministère de l'Equipement aux travaux sur les digues maritimes. Il conviendra de lancer une réflexion de fond sur la lutte contre la mer avec les partenaires locaux concernés (communes, Parc, SYMADREM...) pour définir les niveaux et modalités de protection et mettre en place les programmes de travail en liaison avec le Languedoc-Roussillon qui est soumis au même type de phénomène. Le Conseil Régional soutiendra les travaux en Camargue au taux de 30%.

Les communes situées sur le bassin versant de la Durance sont soumises à un risque inondation important et d'autant plus négligé précédemment qu'il a eu tendance à être occulté par le fonctionnement des ouvrages hydroélectriques réalisés. Par ailleurs, ce territoire connaît une croissance importante de son économie et de son occupation. Enfin, les communes riveraines ont parfois des moyens financiers limités pour faire face à cette problématique. L'Etat et le Conseil Régional soutiendront donc les opérations de gestion du risque inondation issues de politiques globales portées par des structures d'aménagement et de gestion à des échelles pertinentes au taux de 30% chacun (jusqu'à 40% Etat pour les études).

D'autres secteurs ont été identifiés dans les zones fortement urbanisées où les enjeux humains sont les plus forts, notamment dans les Alpes Maritimes dans la plaine du Var, pour le Vaucluse dans les zones des cours d'eau à crues rapides (Ouvèze...) etc.

Dans ces secteurs, l'Etat et la Région soutiendront les investissements pour restaurer ou mettre en place les ouvrages nécessaires à la protection des personnes (bassins de rétention, digues, épis...). L'Etat et le Conseil Régional favoriseront aussi la préservation des champs d'expansion des crues et le maintien, voire la restauration des zones d'écoulement des cours d'eau et le respect de leur espace de divagation. Ceci pourra passer par l'appui à l'entretien des cours d'eau et des berges de façon respectueuse de l'environnement, les acquisitions foncières, les servitudes sur les zones inondables ... à développer au cas par cas avec les acteurs locaux concernés selon une politique globale de gestion du milieu aquatique. Les taux d'aides seront pour les études de 30% Région et 40% maximum Etat, pour les travaux de 30% pour la Région et de 20% maximum pour l'Etat.

Indicateurs de suivi et d'évaluation pour la Camargue :

- *Longueur de digues restaurées*
- *Réflexions et études engagées sur le suivi du trait de côte*

Indicateurs de suivi et d'évaluation pour la Durance et les autres secteurs :

- *Existence d'une structure de gestion globale du risque sur le bassin,*
- *Existence d'un programme de gestion globale du risque sur le bassin,*
- *Part des aides versées s'intégrant dans un programme de gestion globale,*
- *Surface des champs d'expansion des crues maintenues*
- *Nombre d'habitants sur terrains concernés et protégés par rapport à une crue centennale.*

1-4-4-3 D.F.C.I

Il s'agit de financer les équipements de terrain (points d'eau, pistes, etc....) pour lesquels le cadre général est tracé par le guide de la DPFM (Délégation à la protection de la forêt méditerranéenne) ainsi que les traitements de surface (zones d'appui débroussaillées). Des actions seront programmées par département, dans le cadre des plans départementaux de protection contre les incendies et pousseront à prendre en compte les programmes anti-incendie définis dans le cadre des plans de prévention contre les risques d'incendies de forêt.

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- *Longueur de pistes créées ou améliorées ou entretenues,*
- *Surface des zones concernées par les études et les ouvrages D.F.C.I.,*
- *Autres actions : points d'eau, citernes.*

1-4-4-4 RTM protection active des communes

Cette mesure concerne les actions classiquement appelées de " Restauration des terrains en montagne " qui visent à limiter ou annuler les phénomènes générateurs de risques présents dans les territoires de montagne, par des actions directes dans leur zone géographique d'apparition (protection active). Elle est spécifique aux territoires classés en zone de montagne des trois départements alpins de la région Provence Alpes Côte d'Azur (Alpes de Haute Provence, Hautes Alpes et Alpes Maritimes).

Elle concerne les phénomènes naturels de crues torrentielles, de mouvements de terrain et d'avalanche et les travaux ayant un caractère d'investissement ou de réhabilitation importante (sortant du cadre de l'entretien courant) de types suivants : ouvrages de correction torrentielle, de soutènement ou d'ancrage, boisements de protection, réseaux de drainage de zones en glissement et ouvrages actifs de lutte contre les avalanches et les accumulations de neige.

Les études nécessaires à la réalisation de ces travaux sont éligibles dans le cadre de cette mesure, réalisées en terrains communaux ou privés sous la forme de travaux subventionnés sous maîtrise d'ouvrage des collectivités ou associations syndicales légalement compétentes. Les travaux subventionnés dans une fourchette de 60 à 80 % du montant HT de l'opération, feront l'objet d'une programmation annuelle.

indicateurs de suivi et d'évaluation :

- *Nombre d'ouvrages réalisés,*
- *Superficie de boisement.*

1-4-4-5 RTM domaniale et défense passive des communes

L'Etat et la Région conviennent d'intervenir prioritairement sur la protection des biens et des personnes par des ouvrages de protection.

L'Etat continuera de mener des actions spécifiques en terrain domanial par des opérations de défense active, situées en amont sur les territoires des hauts bassins versants siège des phénomènes générateurs de risques.

La Région interviendra sur des travaux de protection passive contre les aléas générés par des versants dominants qui relèvent de l'entière responsabilité des communes.

Le principal objectif des actions de défense passive est la protection des communes en visant à limiter les conséquences des phénomènes, cela concerne l'ensemble des risques naturels présents spécifiquement dans les territoires de montagne caractérisés par une cinématique rapide : les crues de ravins et torrents et les phénomènes induits, les mouvements de terrains, les avalanches. Sont aussi éligibles les études nécessaires aux travaux ainsi que les plans d'alerte.

Indicateurs de suivi et d'évaluation:

- *Nombre d'équipements réalisés,*
- *Volume financier des travaux,*
- *Nombre d'habitations concernées,*
- *Type d'infrastructures collectives protégées.*

1-4-4-6- Maîtrise des pollutions agricoles

En prolongement de l'action conduite lors du précédent contrat de Plan, l'Etat et les Collectivités Locales auront à participer au financement de la mise à niveau des exploitations d'élevage en matière de gestion des effluents : équipement et fertilisation. En outre, dans les "opérations coordonnées de bassin versant", toutes les exploitations d'une taille supérieure à 25 Unités Gros Bétail seront concernées.

Par ailleurs, la Région soutiendra les efforts permettant le développement d'une agriculture durable (gestion des déchets plastiques agricoles, techniques de production moins polluantes, etc)

indicateurs de suivi et d'évaluation

- *Nombre de diagnostics réalisés,*
- *Nombre d'exploitations bénéficiaires d'aides dans leurs travaux de mise aux normes et d'opérations coordonnées soutenues,...*

1-4-4-7- Gestion des déchets industriels et des déchets urbains ménagers

L'ADEME et la Région ont décidé d'unir leurs efforts pour inciter et soutenir les collectivités territoriales et les entreprises à s'engager vers une démarche de qualité et de performance dans la gestion de leurs déchets.

Dans la perspective d'un développement maîtrisé de la gestion des déchets, les partenaires s'engagent à inciter à la réalisation d'opérations sur des territoires de cohérence, l'objectif étant d'atteindre un optimum économique et technique des opérations, dans le respect des objectifs fixés par la loi. D'autre part, les initiatives innovantes orientées vers la réduction à la source des déchets seront aidées.

La réalisation de ce programme fera l'objet de l'accord-cadre entre l'Etat, la Région et l'ADEME qui sera annexé au présent contrat de plan. Cet accord précisera les publics et le mode d'intervention.

Dans le cas où les Conseils généraux ont une politique de déchets affirmée, ce partenariat peut être élargi afin d'aboutir à un contrat quadripartite (Etat, Région, Département, ADEME) où l'ensemble des partenaires s'engagent dans une politique commune de soutien aux opérations optimisées de gestion de déchets municipaux.

1-4-4-8 Qualité de l'air, surveillance et information

La région Provence Alpes Côte d'Azur présente à la fois un fort potentiel industriel, touristique, démographique et des spécificités climatiques qui expliquent que le maintien de la qualité de l'air devienne un souci de plus en plus important pour nos concitoyens.

Un réseau de stations de mesure a été développé ces dernières années afin d'évaluer principalement la pollution autour des grandes agglomérations. Sur la base de cet acquis, reconnu sur le plan national, il s'agit d'élargir et de pérenniser la surveillance à l'ensemble du territoire régional notamment par la mise en place de nouveaux matériels de mesure et d'outils de prévision de la pollution ;

Les actions porteront sur :

- l'amélioration de la connaissance et de la prévision de pollutions atmosphériques, ainsi que de ces impacts sur la santé et les écosystèmes (cadastre des émissions, élargissement de spectres des polluants mesurés, gêne occasionnée par les odeurs, prévention à la source, fiabilité des mesures...),
- la sensibilisation et l'information du public (Cyprés) : les résultats doivent être compilés et analysés afin de former un système d'information géographique (recueil de données et de cartes) qui puisse être exploité et servir de base à une large information du public, des industriels, des collectivités locales et des associations, afin de sensibiliser chacun,
- le développement , dans la région, de compétences techniques dans ces domaines.

Une partie de ces actions fera l'objet de l'accord-cadre avec l'ADEME annexé au Contrat de plan.

1-4-5- Maîtrise de l'énergie, développement des énergies renouvelables et lutte contre l'effet de serre.

Dans la perspective d'un développement maîtrisé et durable de la région Provence Alpes Côte d'Azur, l'Etat et la Région conviennent de conjuguer leurs efforts dans le domaine de l'énergie.

Les objectifs communs retenus sont le développement de l'emploi régional, la contribution à la lutte contre l'effet de serre et la sécurisation de l'alimentation énergétique de la région.

Pour atteindre ces objectifs, la priorité sera donnée aux actions visant à :

- la valorisation des ressources locales et renouvelables,
- l'amélioration de l'efficacité énergétique et de la qualité de l'air par le recours accru aux technologies propres et performantes,
- l'optimisation des déplacements de personnes et de transports de marchandises,
- l'incitation à des comportements citoyens et responsables.

La réalisation de ce programme fera l'objet d'une convention tripartite Région, Etat, ADEME qui sera annexée au présent CPER. Cet accord précisera les publics et les modes d'intervention; il pourra être élargi à des partenariats avec d'autres acteurs.

Au delà de ces mesures et de celles prévues au paragraphe 1-4-4 "Risques naturels et nuisances", l'Etat et la Région conviennent d'intégrer les préoccupations liées à la lutte contre l'effet de serre, à la maîtrise de consommations énergétiques, à l'amélioration de la qualité de l'air dans le choix de projets financés au titre des autres mesures du présent contrat.

En particulier, les projets financés au titre du Contrat de plan devront être compatibles avec le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA), les orientations du schéma de services collectifs de l'énergie ou encore le plan national de lutte contre l'effet de serre.

Engagements financiers

En millions de francs

DESIGNATION DES OPERATIONS	COUT TOTAL	ETAT	MINISTERE	REGION	AUTRES
1.4.2 GESTION DURABLE DES ESPACES		126		142,6	
1.4.2.1 Parcs naturels régionaux		50	MATE	70	
1.4.2.2 Sites et paysages		10	MATE	20	
1.4.2.3 Milieux naturels		9	MATE	8	
1.4.2.4 Gestion durable des forêts		23	MAP	18	
1.4.2.5 Education à l'environnement		7	MATE	7	
1.4.2.6 Ecologie urbaine (charte environnement, bruit)		13	MATE	14	
1.4.2.7 Véloroutes et voies vertes		4	MATE	pm	
1.4.2.8 Données , suivi		10	MATE	5,6	
1.4.3 POLITIQUE DE L'EAU		208,5	MATE	180	
1.4.3.1 Milieux aquatiques (étang de Berre...)		30	MATE	26	
1.4.3.2 Hydraulique régionale pour l'agriculture et le développement rural		95,5	MAP	77	
1.4.3.3 Grands aménagements hydrauliques structurants SCP		70	MAP	70	
1.4.3.4 gestion de la ressource		3	MATE	0	
1.4.3.5 Partenariat, écocitoyenneté		10	MATE	7	
1.4.4 RISQUES NATURELS ET NUISANCES		233	MATE	219,4	
1.4.4.1 Données, évaluation, information		6	MATE	6	
1.4.4.2 Inondations (Camargue, Durance...)		136	MATE	130,4	
Camargue crédits Etat (MELT) 30 MF (20 maritime +10 fluvial pm cf 3.3.1.4)		20	MELT	15	
1.4.4.3 DFCI		28,9	MAP	28,9	
1.4.4.4 RTM protection active des communes		14	MAP	14	
1.4.4.5 RTM protection passive des communes		9,1	MAP	9,1	
1.4.4.6- Maîtrise des pollutions agricoles		7	MAP	10	
1.4.4.8- Qualité de l'air		12	MATE	6	
TOTAL		567,5		542	

II- INVESTIR DANS LA FORMATION ET RENFORCER LA COHESION SOCIALE

2-1-Former et qualifier les femmes et les hommes

Le monde du travail, de même que celui de l'enseignement et de la recherche sont entrés dans une phase de mutation profonde et rapide : des métiers disparaissent, d'autres se créent, certaines qualifications deviennent obsolètes, la précarité des emplois s'accroît, la mobilité professionnelle devient de plus en plus nécessaire.

Ces évolutions posent la question de l'adaptation des formations initiales, comme des formations continues.

2-1-1- Enseignement Supérieur, Recherche et Diffusion de la Culture Scientifique

Le développement économique, technologique et social de la région est fortement lié au niveau de compétence des hommes et des femmes de Provence Alpes Côte d'Azur, mais aussi à la qualité de la recherche menée au sein des laboratoires et à sa valorisation au profit du tissu économique et social régional.

L'avenir de Provence Alpes Côte d'Azur, qui dispose de nombreux atouts dans ces domaines, se jouera en grande partie sur la mise en réseau du potentiel de "matière grise" existant dans les domaines de la formation supérieure, de la recherche et de la valorisation des connaissances sur l'ensemble du territoire régional.

Ainsi, le poids grandissant des interventions de la Région en matière universitaire, de même que le potentiel considérable d'organismes de recherche et d'enseignement supérieur créés par l'Etat et dont celui-ci assure le fonctionnement, la relation de plus en plus marquée entre l'enseignement supérieur, la recherche et le milieu économique, la volonté d'offrir aux étudiants de Provence Alpes Côte d'Azur les meilleures conditions de vie et d'études possibles, conduisent l'Etat et la Région à mettre leurs moyens en commun pour renforcer l'enseignement supérieur et la recherche en participant à :

- l'amélioration des conditions de vie des étudiants,
- la construction de pôles de compétences régionaux lisibles sur la base d'une meilleure synergie entre l'enseignement supérieur et la recherche, en prise avec le monde économique,
- la diffusion des connaissances et la promotion d'une véritable culture scientifique, technique et industrielle,
- la valorisation de la recherche et le transfert de technologies au profit du tissu économique et social régional (p.m., ce sous-programme émergeant au programme 1-2- "Dynamiser l'économie régionale au service de l'emploi").

N'étant pas dotée de compétences obligatoires dans ces domaines, la Région fera prioritairement porter son effort sur les opérations structurantes, celles de simple réhabilitation demeurant de la compétence privilégiée de l'Etat, lequel assurera hors contrat de plan le financement des opérations de mise en sécurité des bâtiments.

S'agissant de l'académie d'Aix-Marseille, le Contrat de Plan accompagnera la restructuration des 3 universités (Université de Provence, Université de la Méditerranée et Université de Droit, d'Economie et des Sciences d'Aix-Marseille) vers une entité unique.

Les projets d'enseignement supérieur, recherche et culture scientifique représentent la mise en œuvre de la première partie des orientations du schéma de service collectif U3M. Cet ancrage

territorial des opérations sera accompagné par un double mouvement autorisé par les réalisations prévues :

- d'une part, l'ouverture accrue à l'international des potentiels d'enseignement et de recherche et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, avec les nouvelles concurrences qu'elles vont entraîner autour de pratiques d'auto-formation et d'enseignement permanent et à distance,
- d'autre part, les filières et pôles de développement auront à amplifier et préciser leurs programmes autour de projets collectifs cohérents avec la stratégie économique régionale et avec une préoccupation commune : celle d'une mission d'insertion à relier à la mission de formation pour mieux déboucher sur l'emploi.

2-1-1-1- Améliorer les conditions de vie des étudiants de la région

L'amélioration des conditions de vie des étudiants de Provence Alpes Côte d'Azur représente une priorité forte de l'Etat et de la Région qui y consacreront 25% de l'enveloppe totale.

L'objectif de ce programme est double:

- améliorer les conditions de vie et d'accueil des étudiants par une extension et une réhabilitation (hors mise aux normes de sécurité) **du parc** de logements, de restauration, d'installations sportives et de bibliothèques,
- initier une véritable politique d'accompagnement (hors équipements lourds) connexe à la vie éducative.

Une approche globale de la vie étudiante devrait conduire à intervenir dans les domaines suivants:

1- Le logement étudiant :

Les logements sociaux mis à la disposition des étudiants dans les cités universitaires ont été construits essentiellement, il y a 35 ans. Au-delà des seules remises aux normes de sécurité qui seront traitées par ailleurs par l'Etat, ces logements seront adaptés aux conditions de la vie et de travail des étudiants. Un objectif de réalisation d'au moins 1000 studios étudiants sur les zones urbaines connaissant une forte tension du marché de l'habitat est retenu. Afin de minorer le coût des travaux, les enveloppes de prêts PLA-PLUS correspondantes seront bonifiées à hauteur de 10% par le contrat de plan. Un crédit de 20MF est prévu à cet effet.

2- L'accueil des étudiants étrangers

L'accueil des étudiants étrangers, notamment ceux issus des pays méditerranéens et africains, qui sont les plus démunis, sera amélioré.

3- Les transports

D'une façon générale, les transports collectifs sont considérés comme insuffisants notamment entre Nice et Sophia, et entre Aix et Marseille. L'Etat et la Région s'attacheront à rechercher, avec leurs partenaires, des solutions de nature à faciliter l'accès à certains sites universitaires excentrés et à diminuer les coûts de déplacement.

Les études préalables aux investissements en matière de transports collectifs devront prendre davantage en compte le besoin spécifique de la communauté universitaire.

4- Les bibliothèques universitaires

Les bibliothèques universitaires doivent être mises à niveau avec les meilleurs exemples français et étrangers.

Il existe par ailleurs, dans l'ensemble de la région, un important besoin de mise en réseau des structures universitaires délocalisées avec les grandes médiathèques qui seront financées dans le contrat de plan.

5- La restauration universitaire

Il convient de poursuivre la remise à niveau des restaurants universitaires et le développement des cafétérias afin de répondre, le plus rapidement possible, à l'évolution des besoins de la population étudiante.

6- La dimension culturelle

La demande principale des étudiants porte, d'une part, sur l'augmentation du nombre de lieux à vocation culturelle ou de lieux de vie mis à leur disposition et, d'autre part, sur l'instauration d'un passeport culturel réduisant le coût de l'accès à la culture. Le contrat de plan engagera des actions en ce sens.

7- Le sport

Les moyens dont disposent les centres sportifs universitaires seront améliorés ou créés pour faire face à l'accroissement du nombre des étudiants. Un véritable maillage de ces centres avec les autres structures existantes sera recherché pour les ouvrir au public étudiant de la même façon que les équipements universitaires seront ouverts sur la ville et accessibles aux habitants des quartiers.

8- La santé

D'une manière générale, les étudiants souhaitent des services de proximité en matière de prévention et de soins qu'il serait utile d'accompagner. Il est nécessaire pour cela de dégager les moyens financiers indispensables.

Pour ce qui est des projets liés à la politique d'accompagnement de type Culture, Loisir, Santé, Social, une démarche prospective de réflexion est à engager entre les services de la Région et les partenaires publics et privés concernés.

Résultats attendus

La stabilisation du nombre d'étudiants, leur « envie renouvelée de ville » de même que l'attente par les villes de leur retour vers les centres urbains, devront permettre une répartition plus équilibrée des lieux de vie étudiante et l'amélioration de leur qualité.

Indicateurs de suivi et d'évaluation:

- nombre de chambres et de studios réhabilités ou créés
- nombre de places de cafétérias et de restaurants réhabilités ou créés
- nombre d'équipements sportifs ouverts aux étudiants
- nombre de cités universitaires réhabilitées et d'étudiants concernés
- nombre de schémas de transport ayant appréhendé le besoin de dessertes universitaires
- nombre de lieux de vie créés
- nombre d'étudiants étrangers accueillis

2-1-1-2- Participer à la construction de pôles de compétences sur la base d'une meilleure synergie entre l'enseignement supérieur et la recherche.

L'Etat et la Région conviennent de mettre en commun leurs moyens:

- pour conforter les filières de formation et la recherche de haut niveau afin qu'elles participent à la reconnaissance nationale et internationale de Provence Alpes Côte d'Azur (sciences du vivant, technologies de l'information et de la communication, astronomie et océanologie),
- dynamiser les filières où la formation et la recherche nécessitent un effort de structuration pour faire émerger de véritables pôles régionaux de niveau international (micro-électronique, agro-alimentaire),
- développer les sciences humaines, économiques et sociales.

Dans ce programme, l'Etat et la Région financeront sur les campus de formation et de recherche, des opérations structurantes de construction, d'aménagement et d'équipement portées par plusieurs organismes et/ou universités, ainsi que des opérations de dimension inter-académique. Les regroupements homogènes par site seront privilégiés. A l'intérieur des filières, des pôles de compétence seront progressivement identifiés et soutenus de façon prioritaire.

Seront aussi financées dans ce programme les créations de nouveaux IUT ou départements d'IUT (dont la faisabilité et les débouchés s'appuieront sur des études préalables) ainsi que les études et les réalisations liées à la création de plate-formes technologiques d'aide à l'insertion et au développement dont le nombre et le périmètre seront déterminés sur la base de diagnostics partagés par rapport aux secteurs d'activité porteurs.

Les opérations intégrées dans ce programme du Contrat de Plan participeront à la valorisation économique des filières et s'articuleront prioritairement autour des pôles thématiques et géographiques suivants:

Au niveau de l'Académie d'Aix-Marseille

⇒ Marseille sud

- renforcement du pôle "sciences de la vie", avec une priorité affichée pour la structuration de la génopôle en liaison avec le CNRS et l'INSERM,
- renforcement du pôle "activités sportives".

⇒ Marseille centre- Euroméditerranée

- la création d'un pôle de formation et de recherche, à vocation internationale, en ingénierie et techniques tertiaires regroupant les formations méditerranéennes, notamment inter-universitaires, en économie et en gestion,
- l'implantation du centre d'océanologie de Marseille qui participera, en tant qu'élément pivot et de pilotage, à la mise en œuvre du projet d'institut de recherche interdisciplinaire de la Méditerranée.

L'Etat et la Région conviennent par ailleurs d'examiner hors contrat de plan :

- la mise en œuvre, en liaison avec le déploiement d'équipes de l'Institut de Recherche et de Développement à Marseille, d'un centre, à vocation euroméditerranéenne, de formation à la coopération et au développement,
- le principe de la relocalisation des écoles d'architecture de Luminy et des beaux-arts de Marseille et de la création d'un établissement de l'école nationale supérieure des paysages (spécialisé sur les paysages méditerranéens).

Des groupes de travail seront chargés, d'ici la fin de l'année 2000, de préciser le positionnement, le contenu et la faisabilité juridique, opérationnelle et financière de ces deux derniers dossiers dont le financement serait assuré hors contrat de plan.

⇒ Marseille nord

- renforcement du pôle "sciences pour l'ingénieur", avec une priorité affichée pour le regroupement des équipes d'astronomie sur le pôle de Château-Gombert, dans un souci de collaboration avec les formations régionales existantes.

⇒ Aix-en-Provence

- renforcement du pôle "sciences humaines" autour de la Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme,
- développement des premiers cycles scientifiques.

⇒ Avignon

- renforcement du pôle "agrosociétés" en liaison avec l'INRA.

⇒ Arles

- création d'un IUT de plein exercice à 3 départements (1^{ère} phase),
- création d'une antenne de SUP INFOCOM.

⇒ Digne

- création d'un IUT de plein exercice, les 2 premiers départements étant financés dans le présent Contrat de Plan.

⇒ Gap

- création d'un IUP "des métiers de la montagne"

⇒ S'agissant de l'évolution des formations d'ingénieurs

Le contrat de plan 2000-2006 doit permettre la réalisation d'un programme de restructuration et de développement de ces formations en prenant en compte :

- le développement de l'Ecole Supérieure d'Ingénieurs de Luminy dans le domaine des biotechnologies et de la bio-informatique
- le devenir et le positionnement de l'Ecole Supérieure d'Ingénieurs de Marseille dans la perspective de son rapprochement avec l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne,
- la création d'une formation supérieure en télécommunications et systèmes d'information, complémentaires du pôle Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication de Sophia Antipolis, conformément aux conclusions de l'expert de l'Etat,
- les projets de restructuration des écoles d'ingénieurs universitaires dans la double perspective de la création d'une école généraliste de haut rang à partir de l'Ecole Nationale Supérieure de Physique de Marseille (ENSPM) et l'Ecole Supérieure de Mécanique (ESM2), et de la création d'un centre polytechnique universitaire s'appuyant sur l'Institut Universitaire des Systèmes Thermiques Industriels (IUSTI), l'Institut Universitaire des Sciences pour l'Ingénieur de Marseille (IUSPIM), l'Institut Charles Fabry (ICF) et l'Ecole Nationale Supérieure de Synthèse, de Procédés et d'Ingénierie Chimiques d'Aix-Marseille (ENSSPICAM).

Au niveau de l'Académie de Nice

⇒ Toulon

L'université de Toulon a la double ambition de conforter sa vocation de service public d'enseignement supérieur de l'agglomération toulonnaise, et de favoriser l'émergence d'axes fédérateurs de recherche en synergie avec le tissu économique local, tout en renforçant son

partenariat avec les universités de la région. Le développement de l'université passe donc par deux opérations majeures

- renforcement, sur le campus de La Garde, du pôle scientifique et technologique constitué par l'ISITV(école d'ingénieurs de l'Université de Toulon), le Centre d'Enseignement Supérieur des Techniques Industrielles (CESTI), la faculté de sciences, l'IUT en vue de développer les domaines suivants: *ingénierie marine, mathématiques, électronique, matériaux et mécanique et traitement du signal*,
- L'implantation dans les locaux libérés par le CESTI à Toulon (Maison des Technologies) d'un pôle de formation et de recherche dans le domaine tertiaire en interaction forte avec les autres universités et organismes de recherche de la région, d'une part, et le futur incubateur d'entreprises et de services, d'autre part. La mise en place de crédits d'études et d'un groupe de travail associant l'ensemble des partenaires concernés permettra de finaliser le contenu précis de ce projet.

⇒ Nice

- renforcement du pôle "santé" associé au campus de l'Archet (et à Sophia Antipolis, avec l'extension de l'Institut de biochimie et de pharmacologie cellulaire et moléculaire)
- restructuration du pôle "astronomie" de l'Observatoire de la Côte d'Azur sur les trois sites de Nice, Grasse et de Calern, en liaison avec l'université de Nice-Sophia Antipolis et de l'observatoire marin de Villefranche sur mer.

⇒ Sophia-Antipolis

- renforcement du pôle "Technologies de l'Information et de la Communication" avec la création du campus "sciences et technologies de l'information et de la communication" reposant sur trois partenaires : l'Université de Nice-Sophia Antipolis, l'Institut National de Recherche en Informatique et Automatique (INRIA) et l'école « Eurocom » (projets de recherche et équipements de recherche communs).

⇒ Villefranche-sur-Mer

- renforcement du pôle "sciences de la mer" autour de l'Observatoire océanologique en liaison avec l'université de Nice Sophia Antipolis .

Au niveau inter-académique:

Les plates-formes technologiques d'aide à l'insertion et au développement

Celles-ci reposent sur 3 objectifs majeurs:

- faciliter les échanges et les transferts technologiques autour de plateaux techniques performants implantés dans des établissements d'enseignement ou dans des entreprises;
- favoriser l'insertion professionnelle des jeunes par une offre de formation spécialisée répondant à la demande des entreprises;
- contribuer à une réflexion commune autour de l'offre de formation en tant qu'outil de développement local.

La définition du découpage géographique et du périmètre thématique de ces plates-formes sera arrêtée sur la base de diagnostics partagés avec l'ensemble des acteurs concernés. L'objectif est de constituer, sur la durée du plan, un maillage régional s'inscrivant dans le cadre des différentes démarches territoriales en cours.

Les plates-formes seront créées sur quelques sites identifiés conjointement par l'Etat et la Région.

L'Etat et la Région conviennent de mettre en commun des moyens, afin :

- d'initier des diagnostics sur un certain nombre de sites (crédits d'étude);
- de renforcer les plateaux techniques mobilisés pour les plates-formes.

Ce dispositif s'appuiera principalement sur une mutualisation de moyens (plateaux techniques...) et des compétences existants.

Il convient d'évoquer les deux points suivants :

Le Réseau de télécommunications nouvelle génération

En termes inter académiques, la Région engagera en 2000, en partenariat avec les autres collectivités locales et en accord avec l'Etat, un appel d'offres visant à la constitution d'un nouveau réseau de télécommunications, de dimension régionale, à l'usage principal dans un premier temps des communautés scientifiques, universitaires et éducatives. Les financements régionaux et locaux liés à cette politique qui s'appuiera sur une interconnexion avec les réseaux départementaux et métropolitains (tels que par exemple le réseau Phocéan) seront mis en œuvre hors contrat de plan.

La mise en réseau des observatoires économiques

L'Etat et la région conviennent d'engager une étude visant à la mise en réseau des différents observatoires économiques et à la mise en cohérence de leurs dispositifs d'information.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- *Nombre d'unités et de services regroupés par site et par filière*
- *Nombre de sites et de filières restructurés*
- *Nombre de services communs créés par l'université d'Aix-Marseille*
- *Taux de fréquentation par les étudiants étrangers par filière et par site*
- *Nombre de bâtiments et de m² réhabilités ou créés et nombre de membres des différentes catégories de la communauté universitaire concernées*
- *Evolution du nombre de permanents accueillis dans les organismes et laboratoires de recherche*
- *Nombre de productions scientifiques (publications, colloques internationaux)*
- *Nombre d'accords conclus avec le secteur économique (brevets, contrats...)*
- *Evolution du nombre de pratiques coopératives entre établissements universitaires et organismes et entre ceux-ci et l'industrie (nombre d'UMR...)*
- *Nombre d'études d'insertion des promotions d'étudiants réalisées par filière et nombre et nature des démarches en découlant (adéquation emploi formation)*

Les projets, notamment ceux concernant les pôles de compétences (filières de formation et de recherche) seront soumis à l'expertise des services ministériels concernés. En outre, une commission régionale de suivi et d'évaluation des opérations sera appelée à valider chaque projet définitif avant sa mise en œuvre.

2-1-1-3- Développer la culture scientifique, technique et industrielle

Alors que le potentiel scientifique et technologique de Provence Alpes Côte d'Azur se positionne parmi les premiers en France, il existe en région un réel déficit dans le domaine de la culture scientifique, technique et industrielle. Or, celle-ci représente un outil d'insertion sociale permettant de limiter les risques d'un développement à deux vitesses entre ceux qui ont un accès facile au savoir et ceux qui ne l'ont pas.

L'Etat et la Région conviennent donc de mettre des moyens en commun afin de favoriser, sur la durée du contrat de plan, la mise en œuvre d'une véritable politique par:

- des actions permettant la mise en réseau des différents acteurs de la culture scientifique, technique et industrielle avec notamment la mise en place d'une tête de réseau régionale s'appuyant sur l'actuel Centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle Provence

Méditerranée qui sera réorienté avec de nouvelles missions et une localisation plus accessible au grand public,

- de nouvelles opérations liées aux projets participant à la construction des pôles de compétences et permettant la mise en place, sur l'ensemble du territoire régional, de sites dédiés à la diffusion des connaissances s'appuyant sur les compétences et savoir-faire du tissu scientifique et économique de Provence Alpes Côte d'Azur, en particulier l'environnement marin et méditerranéen à Marseille et l'astronomie à Nice.

D'autres opérations, et notamment dans le cadre de l'opération Euroméditerranée, viendront compléter ce dispositif au cours du plan.

Récapitulatif des engagements financiers

En millions de francs	TOTAL	ETAT	MINISTERE	REGION	AUTRES
2-1-1-1- Améliorer les conditions de vie des étudiants	793,14	253,35	MENRT	237,79	302
1 Remise à niveau du parc de logements, de bibliothèques, de restauration et d'installations sportives	751,15	253,35	MENRT	205,8	292
2 Politique d'accompagnement	41,99	0	MENRT	31,99	10
2-1-1.2 Construire des pôles de compétences	2 161,50	608,55	MENRT	598,21	954,74
Académie d'Aix-Marseille	1 369,0	385	MENRT	376,3	607,7
Académie de Nice	790	223,55	MENRT	221,91	344,54
2-1-1.3 Développer la culture scientifique technique et industrielle	100	22,5	MENRT	35	42,5
2-1-1.3.1- Opérations participant à la création d'un réseau régional de culture scientifique	52	11	MENRT	19	22
* CCSTI régional			MENRT		
- relocalisation	25	2		8,5	14,5
- programme d'actions	20	7		8,5	4,5
* Autres opérations	7	2		2	3
2-1-1.3.2- Opérations lourdes liées aux pôles de compétences	48,00	11,5	MENRT	16,00	20,5
* Environnement marin et méditerranéen (Euroméditerranée)	20,00	5,00	MENRT	7,00	8,00
* Projet muséal de l'Observatoire de la Côte d'Azur	18,00	4,00	MENRT	6,00	8,00
* Autres projets	10,00	2,5	MENRT	3,00	4,5
Total général	3 054,64	884,40		871,00	1 299,24

I - VIE ETUDIANTE	TOTAL (TTC)	Etat	Région	Autres	Observations
I-1- ACADEMIE D'AIX MARSEILLE	492,90	151,00	130,70	211,20	
I-1-1-1 MARSEILLE	201,90	51,50	50,20	100,20	
Marseille Sud	71,40	15,50	20,70	35,20	
Restructuration des cités universitaires : Luminy, Cornil, Madagascar	50,00	9,80	15,00	25,20	
Construction de logements d'étudiants en PLA	3,40	1,70	1,70	0,00	
Locaux pour maison des étudiants	18,00	4,00	4,00	10,00	
Marseille Centre	90,50	25,00	19,50	46,00	
Réaménagement cité Sylvabelle	5,00	1,00	0,00	4,00	
Construction de logements d'étudiants en PLA	7,00	3,50	3,50	0,00	
Restaurant Universitaire Ilôt Pathé Canebière	10,00	3,00	0,00	7,00	
Halle des sports Ilôt Pathé Canebière	15,00	0,00	3,00	12,00	
Bibliothèque interuniversitaire de droit et sciences sociales	43,50	13,50	10,00	20,00	
Restructuration des locaux de la bibliothèque universitaire	5,00	2,00	1,00	2,00	
Réhabilitation du gymnase Saint-Charles	5,00	2,00	2,00	1,00	
Marseille - Château Gombert - St Jérôme	40,00	11,00	10,00	19,00	
Restaurant universitaire Saint Jérôme - IMT et cité Delorme	16,00	5,00	4,00	7,00	
Equipements sportifs à Château-Gombert	22,00	5,00	5,00	12,00	
Maison des étudiants	2,00	1,00	1,00	0,00	
I-1-1-2 AIX-EN-PROVENCE	267,00	82,50	73,50	111,00	
Locaux d'accueil étudiants (Cuques)	20,00	7,50	7,50	5,00	
Construction de logements d'étudiants en PLA	2,00	1,00	1,00	0,00	
Restructuration des cités et restaurants universitaires (1 ^{ère} tranche)	85,00	24,00	25,00	36,00	
Médiathèque - Bibliothèque interuniversitaire	140,00	45,00	35,00	60,00	
Equipements sportifs RUOCCO	20,00	5,00	5,00	10,00	
I-1-1-3-AVIGNON	24,00	17,00	7,00	0,00	
Acquisition annexe Chabran	8,00	8,00	0,00	0,00	
Locaux pour étudiants étrangers	11,00	6,00	5,00	0,00	
Augmentation de la capacité d'accueil du RU	5,00	3,00	2,00	0,00	

II - CONSTRUIRE DES POLES DE COMPETENCES	TOTAL (TTC)	Etat	Région	Autres	OBSERVATIONS
II-1- ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE	1369,00	385,00	376,30	607,7	
II-1-1- MARSEILLE	816,00	194,50	204,00	417,50	
II-1-1-1- MARSEILLE SUD	328,00	73,50	73,75	180,75	
II-1-1-1-1 Site de Marseille-Luminy	263,00	51,50	57,50	154,00	
> Structuration de la génopôle	193,00	28,00	34,00	131,00	
* Centre d'Immunologie de Marseille-Luminy (CIML)	40,00	10,00	10,00	20,00	Dont CNRS 10
* Extension de l'Ecole Supérieure d'Ingénieurs de Luminy (ESIL) dont institut fédératif de recherche	46,00	5,00	14,00	27,00	Dont IRD 3 MF et INRA 1,8MF
* Réhabilitation des locaux destinés à l'accueil de deux équipes de l'Institut de Génomique, Biologie Structurale et Microbiologie du campus J Aiguier sur la campus de Luminy (AFMB et ICS)	23,00	7,00	4,00	12,00	
* Deuxième phase du transfert de l'Institut de Génomique, Biologie Structurale et Microbiologie.	63,00	6,00	0,00	57,00	
* Equipements structurants pour la création de la génopôle de Marseille	21,00	0,00	6,00	15,00	Pour l'Etat participation complémentaire hors contrat de plan
>Pôle "Activités Sportives"	70,00	23,50	23,50	23,00	
* Faculté des sports	70,00	23,50	23,50	23,00	
II-1-1-1-2 Site de Marseille-Timone	65,00	22,00	16,25	26,75	
* Construction de locaux pour l'odontologie et réaménagement de locaux de la Faculté de Médecine	65,00	22,00	16,25	26,75	Dont INSERM 2MF
II-1-1-2- MARSEILLE - CENTRE	280,00	62,00	69,25	148,75	
II-1-1-2-1- Site de Marseille-Saint-Charles	85,00	27,00	21,25	36,75	
* Restructuration des locaux (lettres et SHS).	65,00	20,00	16,25	28,75	
* Restructuration des locaux ancienne bibliothèque municipale	20,00	7,00	5,00	8,00	Ville de Marseille:+ 20 MF (mise à disposition immobilier)
II-1-1-2-2- Site de Marseille Canebrière	45,00	15,00	8,00	22,00	
* Equipement de la Faculté de Droit	5,00	5,00	0,00	0,00	
* Extension de l'IUFM	40,00	10,00	8,00	22,00	
II-1-1-2-3- Site de Marseille-Euroméditerranée	150,00	20,00	40,00	90,00	
* Centre d'océanologie de Marseille (*)	70,00	0,00	20,00	50,00	20 MF FEDER ?
* Développement d'un pôle d'enseignement et de recherche en management international, économie publique et économie de la santé (*) .	80,00	20,00	20,00	40,00	10 MF FEDER ?
II-1-1-3- MARSEILLE-NORD	208,00	59,00	61,00	88,00	
II-1-1-3-1- Site de Marseille-Saint-Jérôme	86,00	32,00	31,00	23,00	
* Extension de la Faculté de St Jérôme et restructuration des locaux existants.	70,00	24,00	23,00	23,00	
* Extension de l'IUT "Génie chimique" (*)	16,00	8,00	8,00	0,00	
II-1-1-3-2- Site Marseille-Château Gombert	122,00	27,00	30,00	65,00	
* 2 ^{ème} tranche du bâtiment d'IRPHE	12,00	12,00	0,00	0,00	
* Regroupement des équipes d'astronomie (*)	110,00	15,00	30,00	65,00	20 MF FEDER ?, dont CNRS 15 MF
II - CONSTRUIRE DES POLES DE COMPETENCES	TOTAL (TTC)	Etat	Région	Autres	OBSERVATIONS

II-1-2- AIX-EN-PROVENCE	225,00	71,40	54,30	99,30	
* Réhabilitation de l'ENSAM	25,00	9,00	9,00	7,00	
* Rénovation de la Faculté de Lettres et Sciences Humaines	40,00	13,00	10,00	17,00	
* Restructuration de la Faculté de Droit et d'Economie	50,00	16,00	12,50	21,50	
* Amélioration des capacités d'accueil de l'IEP d'Aix	30,00	9,00	7,50	13,50	Foncier donné par la Ville
* 2 ^{ème} tranche de la Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme (MMSH)	40,00	13,40	13,30	13,30	
* Réhabilitation de l'IUFM	20,00	9,00	0,00	11,00	
* Arbois équipement de recherche du CEREGE	20,00	2,00	2,00	16,00	Dont CNRS 2 MF
II-1-3- ARLES	65,50	15,00	30,00	20,50	
* IUT de plein exercice à 3 départements (1 ^{ère} phase) (*)	47,50	15,00	20,00	12,50	5 MF FEDER ?
* Délocalisation SUP INFOCOM (*) et premiers équipements	18,00	0	10,00	8,00	
II-1-4- ETANG DE BERRE - LA CIOTAT	1,00	0,50	0,50	0,00	
* Crédits d'étude pour les 2 projets de départements d'IUT	1,00	0,50	0,50		
II-1-5- AVIGNON	154,00	61,00	58,00	35,00	
> Renforcement du pôle Agrosociences					
* Pôle "agriculture durable et forêt méditerranéenne" et "qualité de la production agroalimentaire régionale" (inra)	34,00	14,00	13,00	7,00	Dont INRA 14 Mf
* IUP Agrosociences et math-info sur Agroparc	45,00	16,00	16,00	13,00	
> Autres projets					
* Construction de locaux pour les STAPS et le SIUAPS	40,00	16,00	14,00	10,00	
* 3 ^{ème} département d'IUT (agroalimentaire)	25,00	10,00	10,00	5,00	
* Locaux pour FPC Caserne Chabran	10,00	5,00	5,00	0,00	
II-1-6- DIGNE	40,00	13,30	13,50	13,20	
IUT de plein exercice (1 ^{ère} phase)	40,00	13,30	13,50	13,20	
II-1-7- GAP	22,00	7,30	7,50	7,20	
IUP métiers de la montagne	22	7,3	7,5	7,20	
II-1-8- ECOLES D'INGENIEURS DES BOUCHES DU RHONE	2,00	0,00	1,00	1,00	
* Développement des formations d'ingénieurs: études préalables	2,00	0,00	1,00	1,00	
II-1-9-PLATEFORMES TECHNOLOGIQUES					
* Etudes et équipements pour l'Académie d'Aix-Marseille	35,00	14,00	7,00	14,00	
* Participation aux échanges technologiques: crédits interacadémiques d'animation.		7,40 pm	p.m. 7,00		Dans volet transfert de technologies
II-10- ETUDES	8,50	8,00	0,50		
Cadrage général organisationnel et patrimonial, évaluation					
* dont étude pour la mise en réseau des observatoires économiques.		0,5	0,5		

(*)crédits européens possibles sous réserve de la finalisation du zonage et de l'acceptation communautaire.

I - VIE ETUDIANTE	TOTAL	Etat	Région	Autres	Observations
I-2- ACADEMIE DE NICE	258,25	102,35	75,10	80,80	

RESIDENCES ET RESTAURANTS	104,25	48,95	27,90	27,40	
TOULON	20,05	10,55	5,00	4,50	
Restructuration résidence Le Coudon	8,00	2,00	2,00	4,00	
Réaménagement restaurant Le Coudon	3,00	1,50	1,00	0,50	
Campus de La Garde (200 studios)	4,00	2,00	2,00	0,00	Etat: PLA
Extension restaurant de la Fac de Droit (Toulon)	0,35	0,35	0,00	0,00	
Réaménagement restaurant Le Béal à La Garde (report Xiè Plan)	4,70	4,70	0,00	0,00	
NICE	84,20	38,40	22,90	22,90	
Etudes (cadrage général, organisationnel et patrimonial, évaluations)	1,20	1,20			
Restructuration toutes résidences Nice dont création de studios à Montebello	43,00	17,20	10,90	14,90	
Construction cafétéria de Saint Jean d'Angély	12,00	4,00	4,00	4,00	
Construction cafétéria UFR STAPS (Nice)	6,00	2,00	2,00	2,00	
Saint Jean d'Angély (200 studios)	4,00	2,00	2,00	0,00	Etat: PLA
Restructuration RU Carlone et Montebello (Nice)	18,00	12,00	4,00	2,00	
BIBLIOTHEQUES	114,00	39,40	34,20	40,40	
TOULON	41,00	15,80	12,80	12,40	
Extension BU Toulon-La Garde	38,00	14,80	11,80	11,40	
Restructuration BU Droit Toulon	3,00	1,00	1,00	1,00	
NICE	13,00	6,10	3,90	3,00	
Restructuration BU Droit dont achèvement XI ème plan et études d'extension	7,90	3,90	2,00	2,00	
Restructuration BU Lettres	3,00	1,00	1,00	1,00	
Restructuration BU IUT et achèvmnt XI ème plan	2,10	1,20	0,90	0,00	
SOPHIA ANTIPOLIS	30,00	10,00	10,00	10,00	
Création BU à Sophia Antipolis	30,00	10,00	10,00	10,00	
SAINT-JEAN D'ANGELY	30,00	7,50	7,50	15,00	
Création BU Saint-Jean d'Angély	30,00	7,50	7,50	15,00	
INSTALLATIONS SPORTIVES	25,00	9,00	8,00	8,00	
TOULON	9,00	3,00	3,00	3,00	
Centre sportif Toulon La Garde	9,00	3,00	3,00	3,00	
NICE	1,00	0,50	0,50	0,00	
Restructuration centre sportif universitaire Valrose	1,00	0,50	0,50	0,00	
SOPHIA ANTIPOLIS	15,00	5,50	4,50	5,00	
Construction d'un centre sportif	15,00	5,50	4,50	5,00	
MAISON DE L'ETUDIANT	15,00	5,00	5,00	5,00	
TOULON	15,00	5,00	5,00	5,00	
Espace vie étudiante à Toulon - La Garde (1 ère tranche)	15,00	5,00	5,00	5,00	
II - CONSTRUIRE DES POLES DE COMPETENCES	TOTAL TTC	Etat	Région	Autres	OBSERVATIONS
II-2- ACADEMIE DE NICE	790,00	223,55	221,91	344,54	
II-2-1- TOULON	174,12	54,47	54,46	65,19	
* Etudes (TCSP, cadrage général, organisationnel et	0,50	0,50	0,00	0,00	

patrimonial, évaluations)					
* Etudes préopératoires pour le CESTI	0,52	0,52	0,00	0,00	
* Pôle technologique varois	69,10	21,20	21,20	26,70	Plus BU dans vie étudiante
- locaux CESTI	35,00	10,00	12,50	12,50	
- transfert de technologies	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	Dans volet transfert de technologies
- équipements de recherche mi-lourds	12,00	4,00	3,00	5,00	Dont IFREMER 2 MF
- équipements des filières professionnelles et technologiques	10,00	3,00	2,80	4,20	
- restructuration des locaux de La Garde dont IUT de Toulon	12,10	4,20	2,90	5,00	
* Extension de la bibliothèque universitaire	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	35 MF dans vie étudiante
* Locaux pour les STAPS	30,00	10,00	10,00	10,00	
* Locaux pour la recherche dans les domaines de l'ingénierie marine, des mathématiques et de l'électronique, des matériaux et de la mécanique	20,00	6,75	6,60	6,65	
* IUFM Centre de Draguignan: extension et restructuration (1 ^{ère} tranche)	1,50	1,50	0,00	0,00	
* IUFM aire toulonnaise: locaux à La Seyne sur Mer	25,00	7,50	7,50	10,00	
* 2 ^{ème} département IUT de Draguignan (locaux et équipements)	18,00	4,00	6,00	8,00	
* 2 ^{ème} département d'IUT de St Raphaël (équipements)	8,00	2,00	2,66	3,34	
* 1 ^{ère} tranche IUT de La Seyne : études et équipements	1,50	0,50	0,50	0,50	
II-2-2- NICE	303,88	93,58	80,20	130,10	
* Etudes (cadrage général, organisationnel et patrimonial, évaluations)	5,38	5,38	0,00	0,00	
* Construction d'un bâtiment de recherche médicale sur le campus de l'Archet.	70,00	21,00	21,00	28,00	Dont INSERM 10 MF
* Observatoire de la Côte d'Azur (OCA)	15,00	5,00	5,00	5,00	Dont CNRS 3MF Plus 10 MF de projet muséal dans volet CST dont 4 MF Etat et 6 MF Région
* Extension des locaux de l'UFR STAPS	24,00	6,00	6,00	12,00	
* Extension du campus de St Jean d'Angely	130,00	43,00	43,00	44,00	
* Extension et restructuration de l'IUFM centre de Nice (1 ^{ère} tranche)	10,00	1,00	0,00	9,00	
* Extension des locaux de l'UFR Droit et sciences économiques	21,00	4,70	4,70	11,60	
* Equipements pédagogiques 2 ^{ème} département d'IUT Nice-Menton-Ligurie	1,50	0,50	0,50	0,50	
* Académie Méditerranéenne de droit international	10,00	2,00	0,00	8,00	
* Maison des chercheurs russes	17,00	5,00	0,00	12,00	
II-2-3- SOPHIA-ANTIPOLIS	276,50	64,00	75,75	136,75	
* Extension de l'Institut de Pharmacologie Cellulaire et Moléculaire	30,00	10,00	8,00	12,00	Dont CNRS 5 MF(animalerie)
* Création d'un campus dédié aux TIC	115,00	39,50	37,75	37,75	
* Projet EURECOM	55,00	0,00	10,00	45,00	
* Développement de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris et renforcement des moyens du CEMEF	52,00	0,00	10,00	42,00	
* Renforcement des moyens de recherche du CNRS et de l'UNSA (équipements) dont Agrobiotech	24,50	14,50	10,00	0,00	Dont CNRS 6 MF (pole optoelectronique CHREA) et INRA 2 MF
II - CONSTRUIRE DES POLES DE COMPETENCES	TOTAL TTC	Etat	Région	Autres	OBSERVATIONS
II-2-4- ANTIBES	1,50	0,50	0,50	0,50	
* Pôle universitaire d'Antibes					
- études	1,50	0,50	0,50	0,50	
II-2-5- VILLEFRANCHE SUR MER	24,00	8,00	8,00	8,00	

* Observatoire Océanologique	24,00	8,00	8,00	8,00	Dont CNRS 2,4 MF
PLATEFORMES TECHNOLOGIQUES	10,00	3,00	3,00	4,00	
* Equipements IUT de Sophia (imagerie numérique)	5,00	1,50	1,50	2,0	
* 2 ^{ème} Département d'IUT de Cannes (chauffage et équipements)	5,00	1,50	1,50	2,0	
* Participation aux échanges technologiques		Pm 7,4	p.m. 7,00		Dans volet transfert de technologies (plateformes)

2-1-2- Enseignement secondaire

L'Etat et la Région ont pour objectif, de favoriser la modernisation des outils de formation, en lien avec l'émergence des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, mais aussi d'agir fortement en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes. Il s'agit de lutter contre le chômage et de diminuer le nombre de jeunes sortant du système éducatif sans qualification, en tenant compte de l'augmentation des effectifs scolaires prévue dans notre région à l'horizon 2006, notamment dans l'Académie de Nice.

2-1-2-1- Equipements technologiques (hors informatique)

L'Etat et la Région développeront des équipements technologiques dans les filières éducatives les plus porteuses en terme d'emplois.

Ils s'efforceront de valoriser des filières professionnelles en vue d'une meilleure insertion des jeunes.

2-1-2-2- Technologies de l'information et de la communication

L'émergence des Technologies de l'Information et de la Communication nécessite qu'un effort particulier soit consenti dans le Contrat de Plan afin de permettre aux lycéens de bénéficier de la mise en œuvre de la société de l'information et de la communication.

Cet effort repose sur un partenariat Etat-Région :

- la Région interviendra en priorité au travers de la mise en œuvre des infrastructures de communication des établissements (cablage + actifs) ce qui permettra, la pérennisation des équipements et l'optimisation du partage des ressources informatiques,
- l'Etat s'attachera à mettre en place des équipements multimédias à disposition des élèves et des professeurs, ainsi qu'à mettre en œuvre de nouvelles démarches pédagogiques en intégrant l'utilisation de technologies de l'information et de la communication.

Engagements financiers

En millions de francs	COÛT TOTAL	ETAT	MINISTERE	REGION	AUTRE
Equipements technologiques (hors informatique)	59,5	31,5	MENRT	28	
Technologies de l'Information et de la Communication	56,5	26,5	MENRT	30	
TOTAL	116	58		58	

2-1-3- Améliorer la qualité de la formation professionnelle et de l'apprentissage

2-1-3-1- Association pour la Formation Professionnelle des Adultes

La capacité d'adaptation de l'A.F.P.A. sera renforcée par une politique d'investissement et d'équipement permettant aux C.F.P.A. d'acquérir plus de souplesse dans l'adaptation de leur offre de formation, d'améliorer leurs conditions d'accueil des publics de la région et de contribuer aux plates-formes d'orientation et d'évaluation.

L'intervention sur l'immobilier et l'équipement pédagogique de l'A.F.P.A. doit permettre:

- La création ou le renforcement de pôle de compétence "formation", notamment dans les secteurs nécessitant des équipements lourds et qui représentent un intérêt certain en matière de développement local ou régional,
- L'amélioration des conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle et participer ainsi à la qualité de l'environnement formatif.

Le volet relatif au fonctionnement fera l'objet d'une convention tripartite (Etat, Région, A.F.P.A.) afin de poursuivre la régionalisation de la réponse formation de l'A.F.P.A au regard des besoins définis par la Région.

Indicateurs de suivi et d'évaluation:

- *Nombre de capacités d'accueil créées ou renouvelées*
- *Nombre de sections créées*

2-1-3-2- Apprentissage

Dans le cadre du développement et de la diversification des filières de formation par l'apprentissage à tous les niveaux, l'Etat accompagnera l'effort du Conseil Régional en matière d'équipement des C.F.A., afin de poursuivre la restructuration des filières et d'accompagner la démarche qualité des C.F.A. (formation des maîtres et tuteurs, des formateurs intervenants, individualisation de la formation des apprentis ...).

Indicateur de suivi et d'évaluation

- *Nombre de sections créées et/ou restructurées*
- *Nombre de maîtres d'apprentissage, ou formateurs formés*
- *Nombre d'apprentis ayant bénéficié d'une formation individualisée*
- *Evolution du nombre de rupture de contrats*
- *Effets correcteurs des dispositifs mis en chantier au cours des précédentes programmations (projets d'établissement, formation de maître d'apprentissage et BRA)*

2-1-3-3- Politique Qualité

Dans la perspective de la réforme de la formation professionnelle, l'Etat et la Région conviennent de mettre en œuvre un dispositif d'accompagnement pour les organismes de formation qui s'engagent dans une démarche "qualité" concourant à l'amélioration de leurs prestations en réponse à la commande publique de formation.

Il s'agit plus particulièrement :

- d'identifier les besoins, les attentes de l'appareil de formation dans le cadre d'un état des lieux
- de mettre en place le "dispositif qualité" avec les organismes,
- d'évaluer la nature des relations entre les différents acteurs du système de formation,

- d'apporter des éléments de régulation à la commande publique et agir en continu sur la structuration régionale de l'appareil de formation.

Indicateur de suivi et d'évaluation

- *Nombre d'organismes habilités à l'issue de la démarche*

2-1-3-4 Formations à distance

Les formations ouvertes et à distance utilisant les technologies de l'information et de la communication, et plus particulièrement Internet, vont bouleverser le paysage de la formation. L'Etat et la Région devront se préparer à cette mutation et s'y investir :

- par l'accompagnement des structures de formation qui se positionnent sur un développement de ce type d'enseignement,
- par la mise en place de formations adaptées à l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice de ces métiers,
- par la prise en charge des coûts de fonctionnement liées à l'utilisation des technologies d'information et de communication.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- *Nombre de points d'accès à la formation*
- *Nombre de formation à distance mise en œuvre*
- *Nombre de stagiaires formés, par domaines et par niveaux de formation*

2-1-3-5 formation maritime (ENMM, INPP)

L'Etat et la Région soutiendront le développement de "l'Ecole Nationale de la Marine Marchande" ,qui a été retenue pour dispenser les formations de niveau 1 et pour la formation internationale, avec, pour objectif de devenir Centre international de Formation des Officiers. Les investissements porteront sur de nouveaux outils pédagogiques, et la création de nouveaux bâtiments. En ce qui concerne l'Institut national de la plongée professionnelle(INPP), dont la structure juridique doit être modifiée pour en assurer la pérennité, l'Etat et la Région soutiendront l'investissement de cet institut par l'acquisition d'un bateau support de plongée

Engagements financiers

2-1-3- FORMATION	COUT	ETAT	MINISTERE	REGION	AUTRES
2-1-3-1-AFPA		42	MES TEFP	42	
2-1-3-2 Apprentissage		50	MES TEFP	pm	
2-1-3-3-Politique Qualité		10	MES TEFP	10	
2-1-3-4- Formation à distance		14	MES TEFP	5	
2-1-3-1-Formation maritime		11	MEL	11	
TOTAL 2-1-3		127		68	

2-1-4- Observatoires

2-1-4-1- Observatoire Régional des Métiers.

L'Observatoire Régional des Métiers a une fonction d'observation, d'étude et d'aide à la décision sur les champs de l'emploi, de la formation et de l'insertion. Sa reconnaissance par l'ensemble des partenaires régionaux, sa structuration associative, ses capacités, et moyens techniques et scientifiques doivent être confortés.

Au delà des développements nécessaires des orientations et des travaux réalisés (diagnostics de branches, diagnostics territoriaux, approches par publics), quelques axes d'évolution peuvent être envisagés: relation formation – emploi - développement du territoire, initiation de démarches prospectives, approches en termes de trajectoires des publics...

Par ailleurs l'O.R.M. assurera une fonction d'étude particulière sur l'égalité des chances hommes femmes.

2-1-4-2- Forminfo

Dans le cadre de cet objectif, il s'agit de dynamiser le rôle du C.A.R.I.F. dont la mission est de structurer et de diffuser l'information sur la formation et les métiers, cela en interface avec le Centre Info et principalement en direction de l'ensemble des réseaux d'insertion et des acteurs de l'accueil, du bilan et de la formation.

Cette mission ne saurait se développer sans une utilisation plus avancée des nouveaux moyens de communication et une bonne articulation avec les réseaux territoriaux. L'organisation et le fonctionnement du C.A.R.I.F., ainsi que ses moyens, seront adaptés à cet enjeu.

2-1-4-3- Espace Compétences.

La qualité de la formation elle même dépend de son environnement et de la professionnalisation de ses acteurs.

Les axes stratégiques sur lesquels repose son amélioration sont identifiés dans "le livre blanc" sur la réforme de la formation professionnelle:

- émergence de nouveaux métiers et d'une logique compétence qui tire vers l'évolution des référentiels,
- formation des acteurs de la formation,
- orientation et bilan de compétences,
- reconnaissance et validation des acquis.

L'espace Compétences qui regroupe le C.R.R. (Centre de Ressources Régional bilan de compétences) et la C.R.A.P.T (Centre Régional d'Appui Pédagogique et Technique) sera doté de la personnalité juridique et verra ses capacités d'intervention augmentées afin de prendre pleinement en compte le développement rapide des technologies de l'information et de la communication dans ce secteur.

2-1-4-4- Etudes, diagnostics.

Il est nécessaire de prévoir des crédits permettant de réaliser ou de sous-traiter des études – analyses - diagnostics sur les champs de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'insertion.

A cet égard l'Etat et la Région conviennent de lancer des études coordonnées sur l'adaptation de l'ensemble du dispositif de formation initiale et professionnelle aux besoins de l'économie régionale. Par ailleurs, le développement de la fonction d'évaluation aura pour ambition

d'apprécier la mise en œuvre et les résultats des politiques publiques d'emploi et de formation professionnelle en région.

Il est précisé que ces démarches d'évaluation spécifiques seront mises en œuvre dans le cadre du dispositif général d'évaluation.

Engagements financiers

En millions de francs

2-1-4 Observatoires	COUT	ETAT	MINISTERE	REGION	AUTRES
2-1-4-1- Observatoire Régional des Métiers		15,6 2,8 pm	MES (TEFP) JS	15,6	
2-1-4-2- FORMINFO		21,5	MES (TEFP)	21,5	
2-1-4-3- Espace Compétences		24	MES (TEFP)	10,5	
2-1-4-4- Etudes, diagnostics, évaluation*		14	MES (TEFP)		
TOTAL		75,1 + 2,8 pm	MES (TEFP)	47,6	

* la part des crédits relative aux démarches d'évaluation sera mobilisée dans le cadre du Titre III suivi Evaluation

2-2- Renforcer la cohésion sociale

La région Provence Alpes Côte d'Azur présente en matière sociale une situation contrastée avec des fragilités certaines.

Le taux de chômage (14,5%) supérieur à la moyenne nationale et touchant plus particulièrement les femmes, le nombre important de bénéficiaires du RMI, l'aggravation de la paupérisation et des intolérances, le vieillissement de la population sont à l'origine de la montée de la précarité d'une part croissante des habitants.

La loi du 29 juillet 1998 invite l'ensemble des collectivités publiques à s'engager dans la lutte contre les exclusions en vue d'assurer à tous un réel accès aux droits fondamentaux .

Dans cette logique, l'Etat et la Région, soucieux de prévenir l'exclusion et de la combattre ont décidé de mettre en place un programme cohérent d'actions ayant pour objectif le renforcement de la cohésion sociale en s'appuyant notamment sur le secteur de l'économie sociale.

Les domaines d'interventions sont les suivants :

- Le renforcement de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes,
- L'insertion des publics en difficulté,
- Le soutien à la création d'activités et de nouveaux services,
- Le développement des actions et des équipements en matière de jeunesse et de sports,
- La garantie du droit à la santé pour tous et notamment pour les populations en situation précaire .
- L'accès à la justice pour tous.

2-2-1- Renforcer l'égalité des femmes et des hommes dans l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle

Indépendamment de actions conduites dans les différents domaines, l'Etat et la Région conviennent d'encourager l'égalité entre les hommes et les femmes dans la vie économique et sociale.

Des actions de sensibilisation, de formation, pourront viser à :

- faciliter l'entrée des jeunes filles diplômées dans l'activité professionnelle,
- développer l'accès des filles aux filières scientifiques et techniques,
- favoriser les initiatives des femmes créatrices d'entreprises,
- diversifier les filières de formation des jeunes filles, notamment dans l'apprentissage.

Plus généralement, il s'agit de soutenir par la formation l'égalité d'accès des femmes et des hommes aux différents métiers et postes de travail dans les entreprises.

Indicateurs de suivi et d'évaluation:

- Nombre de jeunes filles accueillies, suivies, aidées en contrat et en parcours
- Augmentation de 4 points du pourcentage des femmes créatrices sur la région
- Taux d'insertion durable à l'issue du contrat d'apprentissage des jeunes filles
- Nombre de professionnels de l'apprentissage bénéficiaires d'actions dans le cadre de la qualité de l'apprentissage, formateurs, tuteurs.

Engagements financiers

En millions de francs	COUT TOTAL	ETAT	MINISTERE	REGION
2-2-1 Egalité hommes-femmes	15, 8	7,9	MES TEFP	7,9
	6,2 pm	2,1 pm ORM	MES TEFP	2,1 pm ORM
		1 pm	Tourisme	1pm Tourisme

Les actions au titre de l'égalité représentent, pour les autres secteurs, (Culture, Jeunesse et Sport, Politique de la Ville, Commerce et Artisanat, Agriculture, Santé et Social), un montant global non pré affecté de 30 MF.

L'Etat et la région s'engagent à conduire une évaluation de la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- mesure du changement dans la programmation, le suivi et l'évaluation des politiques publiques dans les domaines concernés et développement d'une culture et d'une pratique de l'égalité.
- Quantité et qualité des diagnostics produits sur les situations comparées des femmes et des hommes.
- Construction, en partenariat, des méthodes et outils de diagnostic, de pilotage, de suivi et d'évaluation appropriés.

2-2-2- Renforcer l'insertion de publics en difficulté

2-2-2-1- Renforcer les fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et de suivi des jeunes en difficultés

Il est nécessaire :

- d'assurer une meilleure cohérence et lisibilité du réseau d'accueil, d'information, d'orientation et de suivi des jeunes ;
- d'accompagner l'évolution de ce réseau par un programme d'actions concertées.

Dans ce cadre, l'Etat et la Région se dotent d'un outil commun d'animation du réseau et mettent en œuvre des actions de professionnalisation des acteurs . Par ailleurs, la structuration du réseau par la généralisation des espaces jeunes de niveau III et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication sera poursuivie afin de tendre vers une meilleure cohérence et une plus grande homogénéité du réseau.

Les ressources et moyens des missions locales seront renforcés afin de leur permettre de mieux assurer leurs missions d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des jeunes en difficultés.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Evolution du nombre de jeunes suivis par conseillers en insertion sociale et professionnelle par structure
- Nombre de structures labellisées Espace jeune de niveau III

2-2-2-2- Améliorer les dispositifs d'accompagnement personnalisé

Afin de favoriser le retour à l'emploi des personnes qui pour des raisons économiques, sociales ou géographiques, sont les plus éloignées du marché du travail, l'Etat et la Région se proposent de mener des actions d'insertion :

- par l'optimisation de la couverture territoriale du dispositif "emploi" et de son efficacité en particulier dans les zones rurales et les zones urbaines sensibles ;
- par le soutien des actions visant à organiser les parcours d'insertion; les actions menées dans le cadre des Plans Locaux d'Insertion par l'Economie (P.L.I.E.) ou par les structures locales d'insertion et les réseaux de proximité seront prises en compte ;
- par le soutien des plates-formes d'orientation et d'évaluation et des ateliers permanents personnalisés (APP).

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- *Nombre de points publics, nature des services apportés, publics accueillis, par zone*
- *Nombre d'actions menées dans les PLIE, nombre de personnes bénéficiaires*
- *Nombre de plates-formes créées et publics accueillis*

2-2-2-3- Mettre en place une aide à la mobilité des jeunes et des adultes en difficulté

Un dispositif régional d'aide à la mobilité (transport, logement et restauration) s'attachera à favoriser l'égalité d'accès des jeunes, et des adultes les plus en difficulté, à la formation professionnelle et à l'emploi.

La conclusion de conventions avec les organismes de transport, de restauration et d'hébergement sera recherchée.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- *Nombre de personnes bénéficiaires*
- *Nombre de conventions conclues avec des organismes de transport, d'hébergement ou de restauration, par zone*

2-2-2-4- Conforter les structures d'insertion par l'activité économique

Il s'agit de développer l'offre d'insertion de l'ensemble des structures d'insertion par l'activité économique, en tant qu'étape d'un parcours individualisé (associations intermédiaires, entreprises et chantiers d'insertion...), en favorisant la création de telles structures ou en consolidant celles existantes, dans le cadre d'une meilleure couverture du territoire régional. Il sera nécessaire d'étendre et d'adapter le dispositif technique et financier expérimenté dans le cadre du précédent contrat de plan aux structures d'insertion.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- *Nombre de structures par type et par zone*
- *Nombre de postes d'insertion créés*
- *Nombre de personnes bénéficiaires*
- *Nombre de contrats de travail de droit commun conclus à l'issue.*

2-2-2-5- Agir en faveur de publics spécifiques

La lutte contre l'illettrisme, facteur d'exclusion sociale, implique :

- une augmentation des capacités d'accueil dans les centres,
- une amélioration des actions de formation destinées aux jeunes,
- un renforcement du partenariat avec le Fonds d'Action Sociale.

Afin de favoriser l'insertion professionnelle des publics handicapés, l'Etat et la Région engageront des moyens visant à:

- développer la formation professionnelle des handicapés ,
- démultiplier les places en centres d'aide par le travail et en ateliers protégés,
- conclure un accord cadre avec l'AGEFIPH.

L'extension des capacités de réponses aux situations de reclassement et d'insertion professionnelle devra être autant qualitative que quantitative.

Indicateur de suivi et d'évaluation

- *Lutte contre l'illettrisme : taux de réussite au CFG et CCIP*
- *Taux d'intégration dans les filières qualifiantes*
- *Nombre de stagiaires formés*
- *Nombre d'actions de formations conventionnées*
- *Insertion des publics handicapés : Nombre de Bénéficiaires formés, Nombre de postes créés en AP et CAT, Mesures d'insertion durable, Mise en place de nouvelles filières de formation*

Engagements financiers

En millions de francs

2-2-2 Publics en difficulté	COUT TOTAL	ETAT	MINISTERE	REGION	AUTRES
2-2-2-1-Renforcer les fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et de suivi des jeunes en difficulté		23	MES (TEFP)	31,5	
2-2-2-2-Améliorer les dispositifs d'accompagnement personnalisé		17	MES (TEFP)	17	
2-2-2-3- Mettre en place une aide à la mobilité des jeunes et des adultes en difficulté		7	MES (TEFP)	7	
2-2-2-4-Conforter les structures d'insertion par l'activité économique		14	MES (TEFP)	14	
2-2-2-5-Agir en faveur de publics spécifiques		31	MES (TEFP)	60	
- Lutte contre l'illettrisme		10	MES (TEFP)	27,5	
- Insertion des handicapés		21	MES TEF	32,5	
TOTAL		92		129,5	

2-2-3- Soutenir la création d'activités et de nouveaux services en prenant en compte le développement durable

L'Etat et la Région soutiendront des études de faisabilité, des actions expérimentales et des évaluations sur des projets porteurs d'emploi, dans un certain nombre de secteurs tels que :

- l'environnement, avec le développement de projets visant au maintien de la qualité du territoire régional (emplois verts, jardins d'insertion...);
- l'énergie, avec le développement d'actions créatrices d'emplois visant à économiser la consommation d'énergie ;
- les transports, en expérimentant dans les transports collectifs la création de postes visant l'amélioration des conditions d'accueil et de sécurité ;
- l'agriculture, en favorisant la création d'emplois axés sur la promotion d'une agroalimentaire attentive aux problèmes de qualité, de goût et de santé ;
- l'habitat et la vie urbaine, en favorisant les expérimentations de réhabilitation des constructions anciennes.

Indicateur de suivi et d'évaluation

- *Nombre de projets concernés par domaine*
- *Nombre d'emplois créés*

Engagements financiers

En millions de francs

	COUT TOTAL	ETAT	MINISTERE	REGION	AUTRES
2-2-3- Soutenir la création d'activités et de nouveaux services en prenant en compte le développement durable		7	MES (TEFP)	7	
TOTAL		7		7	

2-2-4- Accroître les efforts dans le domaine de la Jeunesse et des Sports

L'Etat et la Région conviennent d'engager un effort important pour l'information des jeunes et leur accueil en centre de vacances. Par ailleurs, ils conjuguent leurs actions pour l'amélioration du suivi médical de sportifs de haut niveau et leur insertion professionnelle.

2-2-4-1- Rénovation des Centres de Vacances :

Le patrimoine immobilier des centres de vacances, principalement associatif, nécessite une rénovation ainsi qu'une mise aux normes d'hygiène et de sécurité. Faute de pouvoir prendre en charge les coûts nécessaires, les associations abandonnent ces projets et ferment leurs centres, entraînant un manque à gagner pour les communes environnantes, tant sur le plan emploi, que sur le plan économique. L'Etat et la Région contribueront à la pérennisation de ce patrimoine important, aussi bien pour le tourisme social que pour l'éducation et les loisirs.

Indicateur de suivi et d'évaluation

- *Nombre de centres rénovés.*
- *Indice de fréquentation.*

2-2-4-2- Actions en faveur de la jeunesse :

2-2-4-2-1- Information "Jeunesse" :

Le développement de l'information des jeunes répond à une forte demande dans des domaines divers et variés tels que : l'emploi saisonnier, la prévention santé, la vie quotidienne, la formation ainsi que les loisirs. Il est souhaitable de soutenir et de développer le réseau d'information jeunesse existant tout en poursuivant l'action menée dans le cadre des réseaux publics d'insertion.

Cette action prendra la forme d'un soutien aux deux centres régionaux afin qu'ils puissent mieux jouer leur rôle de tête de réseau et ce, grâce à l'utilisation des moyens modernes de communication et de diffusion.

Indicateur de suivi et d'évaluation

- *Nombre de jeunes concernés.*
- *Nombre et qualité des mesures de modernisation.*

2-2-4-2-2- Chantiers de Jeunes Bénévoles :

Il est proposé de compléter ces actions en direction de la jeunesse, par une aide financière en faveur des associations de Chantiers de Jeunes. Cette aide portera essentiellement sur le fonctionnement général de ces structures, leur permettant ainsi de prendre en considération leurs frais de démarchage, de technicité et de frais divers liés au montage des projets.

Cette aide viendra ainsi renforcer l'aide forfaitaire octroyée hors contrat de plan par l'Etat et la Région afin d'améliorer la qualité de l'accueil des jeunes bénévoles.

Indicateur de suivi et d'évaluation

- *Nombre de chantiers réalisés.*
- *Indice de fréquentation.*

2-2-4-3- Echanges Méditerranéens :

Forts de la situation géographique, historique et culturelle singulière de Provence Alpes Côte d'Azur, l'Etat et la collectivité régionale souhaitent renforcer les échanges entre les pays du bassin méditerranéen, notamment par des actions de natures diverses en direction des jeunes, des sportifs et des femmes : stages, colloques, formations binationales.

Indicateur de suivi et d'évaluation

- *Nombre d'échanges.*

2-2-4-4 Centres Médico-Sportifs :

Pour garantir l'accessibilité au sport pour le plus grand nombre ainsi que pour permettre le suivi médical spécifique des sportifs de haut niveau, l'Etat et la Région s'engagent à renforcer la structuration du réseau régional des Centres Médico-Sportifs et à le moderniser.

A cet égard, un cahier des charges sera établi pour ces centres garantissant la fonctionnalité des équipements comme la rationalité des contrôles.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- *Taux de renouvellement et d'acquisition de matériel sur la base de l'inventaire réalisé en 2000.*
- *Accès au sport: Nombre et qualité des actes réalisés :*
- *Sportifs haut niveau : actions de prévention contre le dopage.*

2-2-4-5- Formation et insertion professionnelle des athlètes de haut niveau

Dans le but de favoriser toute formation, l'accès à l'emploi et l'insertion dans la vie active des athlètes de haut niveau et des espoirs, l'Etat et la Région soutiendront le suivi individualisé des sportifs de haut niveau.

Ces soutiens porteront notamment sur des bilans de compétences, des aides à la création d'entreprise, des aides à la formation professionnelle ou sportive, des aides compensatoires aux entreprises employeurs.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Nombre de sportifs concernés.
- Nombre et qualités des mesures appliquées.

2-2-4-6- Les professions de l'animation et du sport

L'Etat et la Région conviennent de se doter d'un outil d'analyse et de propositions sous la forme d'un observatoire des professions de l'animation et du sport (OPAS) dont le support sera l'ORM. Par ailleurs, des formations insérantes seront mises en place afin de permettre l'adaptation à l'évolution des métiers du sport et de l'animation.

Engagements financiers

En millions de francs

	COUT TOTAL	ETAT	MINISTERE	REGION	AUTRES
Rénovation des centres de vacances		14 MF	Jeunesse et Sports	15.7 MF	
Actions en faveur de la jeunesse		19.2 MF	Jeunesse et Sports	14 MF	
Echanges Méditerranéens		2.1 MF	Jeunesse et Sports	2.1 MF	
Centres Médico-Sportifs		7 MF	Jeunesse et Sports	7 MF	
Formation et insertion professionnelle des athlètes de haut niveau		3.5 MF	Jeunesse et Sports	7 MF	
Professions Animation - Sport		4,2	Jeunesse et Sports		
TOTAUX		50 MF		45.8 MF	

2-2-5- Garantir le droit à la santé pour tous

2-2-5-1- Mise en place d'un réseau de veille et de prévention des risques professionnels

Un dispositif de prévention des maladies affectant les salariés exposés aux substances dangereuses pour la santé sera mis en place. Il aura sur la base d'une étude systématique de ces pathologies, une fonction de veille. Cette action permettra d'améliorer la prévention des risques professionnels en entreprises et de favoriser le diagnostic précoce des différentes pathologies.

- Ce dispositif s'appuiera notamment sur l'établissement d'une cartographie des risques et sur la recherche scientifique.

- Le travail en réseau des différents acteurs permettra aux employeurs et aux salariés de repérer et d'agir pour maîtriser les risques professionnels.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- *nombre de sites et d'entreprises concernés par secteur d'activité*
- *nombre d'études ou d'enquêtes réalisées*
- *nombre et nature des pathologies détectées*
- *nombre de personnes examinées*
- *nombre et nature des programmes mis en œuvre*
- *partenaires associés*

2-2-5-2- Programmes régionaux de santé

Trois programmes sont à privilégier :

- La lutte contre le sida et les maladies transmissibles,
- Le programme régional relatif à la santé des enfants et des jeunes,
- le programme régional d'accès à la prévention et aux soins des publics en situation précaire (PRAPS)

Dans le cadre de la déclinaison des objectifs généraux de ces différents programmes qui visent à réduire l'incidence des pathologies et améliorer l'état de santé des populations à risques, seront notamment soutenues :

- les actions d'éducation et de promotion de la santé dans les territoires vulnérables en étroite collaboration avec l'ensemble des professionnels ayant une responsabilité éducative,
- les actions favorisant le dépistage, l'accès aux soins et le soutien psychologique des personnes vivant avec le VIH et des adolescents présentant des conduites à risques en matière d'alcoolisme, de tabagisme, et de toxicomanie,
- les actions en direction des femmes les plus en difficulté, notamment en matière de pathologies spécifiques, de V.I.H., de souffrance psychique, de violences familiales et de grossesses adolescentes.

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- *Nombre de séances d'information dans les établissements scolaires, les Centres de Formation d'Apprentis et les quartiers*
- *Nombre de personnes sensibilisées par rapport à la population cible.*

Une estimation des résultats de ces programmes, en terme de diminution des pathologies et des situations à risques, sera établie par les centres de ressources sur la base de grilles d'évaluation qu'ils seront chargés d'élaborer.

Les centres de ressources

Les centres de ressources constituent l'un des outils de la mise en œuvre des programmes régionaux de santé. Par leurs travaux et analyses, ils doivent apporter une aide aux décideurs pour la détermination et l'adaptation des politiques publiques.

Dans ce cadre, sera soutenu le fonctionnement des organismes suivants :

- le Comité Régional d'Information et de Prévention du Sida (CRIPS),
- le Comité Régional d'Education pour la Santé (CRES),
- l'Observatoire Régional de la Santé (O.R.S.).

L'évaluation du fonctionnement des centres de ressources sera menée en référence aux objectifs définis dans les conventions précisant leurs missions. Un bilan d'étape sera effectué à l'issue de la troisième année du contrat de plan.²

2-2-5-3- Développement de la télé médecine.

Il s'agit, par la mise en réseau télématique des établissements de santé, d'améliorer la qualité et la sécurité de la prise en charge médicale de la population au plus près de son lieu de vie permettant notamment de délocaliser un diagnostic spécialisé, une indication thérapeutique, et si nécessaire la surveillance médicale des patients.

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- nombre d'établissements de santé connectés au réseau
- nombre de patients ayant bénéficié de ce dispositif
- localisation des établissements connectés
- nombre de praticiens utilisateurs

2-2-5-4- Création de Maisons d'Accueil Spécialisé (MAS) et Foyers à Double Tarification (FDT)

La situation régionale en terme de structures d'accueil pour les adultes handicapés conduit à privilégier ce secteur avec comme objectif d'améliorer les capacités d'accueil pour les handicapés en MAS ou FDT.

L'ensemble des crédits contractualisés permet d'accompagner au titre de l'investissement pour la durée du plan la création de 375 places de Maisons d'accueil spécialisé ou de foyers à double tarification. Le choix des établissements sera arrêté en concertation avec les Départements.

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre et capacité des établissements créés

2-2-5-5- Aide au développement des centres d'aide par le travail (CAT)

L'Etat et la Région apporteront, en vue de favoriser le développement de l'activité des CAT, une aide à l'acquisition de l'outil de travail. De plus, la Région contribuera à la réalisation des études de produits et de marchés. L'aide est conditionnée par le développement d'une activité d'atelier de travail protégé parallèle à la création du CAT.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Nombre d'ateliers équipés
- Nombre d'activités et de marchés nouveaux générés

2-2-5-6- Soutien à la formation des travailleurs sociaux

- L'Etat et la Région contribueront au financement de la reconstruction de l'Institut d'Enseignement Supérieur de Travail Social de Nice.

² la participation de chaque partenaire dans le financement de chacune des deux structures est modulée de la façon suivante sur les trois premières années:

Pour la Région	CRIPS	2,7 MF	CRES	1,95 MF
Pour l'Etat	CRIPS	2,4 MF	CRES	2,25 MF

2-2-5-7- Humanisation des maisons de retraite

Le programme d'humanisation destiné à améliorer les conditions d'accueil et de vie des personnes âgées portera sur 640 lits de maisons de retraite publiques médicalisés. Le choix définitif des établissements et les modalités de la participation des Départements seront arrêtés en concertation avec les Conseils Généraux.³

	ETAT	REGION	OBSERVATIONS
Valensole	75	75	
Hautes-Alpes	90	90	Répartition entre Aiguilles, Briançon et Embrun à déterminer .
St Cannat	32	32	
Montolivet	120	0	Opération financée antérieurement par la Région, au titre du précédent plan
La Ciotat	0	115	Opération financée antérieurement par l'Etat au titre du précédent plan
Grimaud	40	40	
Rians	60	60	
Vaison	64	64	
Pertuis	60	19	
Sorgues	64	94	
Sarrians	35	51	
Total lits	640	640	

Indicateur de suivi et d'évaluation

- *nombre de lits réhabilités et leur localisation*

2-2-5-8- Actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées

La Région contribuera à l'adaptation des logements des personnes âgées et à la formation des aides ménagères en privilégiant les formations « diplômantes ». Par ailleurs, la constitution et le développement de réseaux gérontologiques seront soutenus.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- *nombre d'intervenants à domicile formés et nature des diplômes décernés*
- *nombre de logements adaptés et localisation*
- *nombre de réseaux, nombre et nature des services mis en place*

2-2-5-9- Mise en place d'un dispositif d'observation sociale régionale

Afin de mieux appréhender les phénomènes de précarité et d'exclusion, l'Etat et la Région conviennent de mettre en œuvre un dispositif d'observation sociale régionale. Ce dispositif permettra d'améliorer l'adaptation des politiques publiques à ces phénomènes et d'en évaluer l'impact.

Une attention particulière sera portée sur l'étude et l'analyse des situations de précarité et d'exclusion concernant les femmes.

Les conditions de mise en œuvre de ce dispositif seront précisées par une convention.

³ Le montant de la dépense subventionnable est plafonnée à 270 KF par lit, sur ce montant la subvention de l'Etat est calculée à 30%, le montant de la participation du Conseil Régional à 8,68%, les Départements complètent cette participation selon de modalités fixées par convention entre l'Etat, la Région et chaque Conseil Général.

Indicateur de suivi et d'évaluation

- élaboration d'un tableau de bord annuel

Engagements financiers

En millions de francs

ACTIONS	COUT TOTAL	ETAT	MINSTERE	REGION	AUTRES
Santé prévention		42		49	
- Réseau de veille et de prévention des risques professionnels		14	MES/TEFP	13	
- Programmes régionaux de santé		24	MES santé	32	
- Mise en place d'un réseau de télé médecine		4	MES santé	4	
Personnes handicapées		46,6		56	
- Création de places en MAS et FDT		39,6	MES santé MES santé	45	
- Equipement de CAT et soutien au développement de leur activité		3	MES santé	7	
- Formation de travailleurs sociaux		4	MES santé	4	
Personnes âgées		51,9		21,5	
Humanisation des maisons de retraite		51,9	MES santé MES santé	15	
Maintien à domicile et formation des intervenants		0		6,5	
Observation sociale régionale		3,5	MES santé	3,5	
TOTAL		144 dont 14 TEFP		130	

2-2-6- Restaurer le droit, agir sur la délinquance

La restauration du droit sur les sites les plus exposés à la délinquance est une priorité des contrats locaux de sécurité et de la politique de la ville. Conscients des enjeux et partageant les mêmes analyses quant aux causes et phénomènes d'insécurité, l'Etat et la Région conviennent de contractualiser un certain nombre d'actions entrant dans ce cadre partenarial.

2-2-6-1- Garantir l'accès au droit et à la Justice

L'accès au droit

La Loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits prévoit l'implantation de Conseils Départementaux de l'Accès au Droit (C.D.A.D.) dans chaque département. Le C.D.A.D. est chargé de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser et de diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées. Il a vocation à être l'instance de référence (sous la forme d'un groupement d'intérêt public) des initiatives en matière de justice de proximité en facilitant particulièrement l'accès au droit des personnes les plus en difficultés. Ces initiatives seront portées soit directement par le C.D.A.D. dans le cadre de son intervention, soit par des associations habilitées spécialisées sur cette question.

L'aide aux victimes

Il est impératif de parvenir à un équilibre entre l'action en direction des victimes et l'action pour la réinsertion des délinquants, équilibre qui sera la condition d'une solidarité durable, d'une meilleure résolution des conflits et de la diminution du sentiment d'insécurité. Le récent rapport pour une nouvelle politique d'aide aux victimes (rapport LIENEMANN) insiste sur le fait que cette aide constitue un des éléments majeurs de la politique de sécurité et de prévention de la délinquance. Il a été arrêté, lors du récent conseil de sécurité intérieur d'avril 1999, un certain nombre de décisions parmi lesquelles le nécessaire effort conjoint de l'Etat et des collectivités territoriales. Les associations d'aide aux victimes agréées par le Ministère de la Justice seront aidées pour mettre en œuvre ces orientations.

La médiation civile et pénale

La mise en place des médiations civiles et pénales contribue largement à apaiser les conflits tout en apportant des réponses rapides. Il s'agit de rapprocher des personnes concernées par un litige ou une infraction qui les oppose en évitant une procédure judiciaire dont le résultat pourrait ne satisfaire aucune des parties. Les médiations se réalisent à la demande des personnes elles-mêmes (médiation civile) ou du Procureur (médiation pénale). Elles peuvent se faire à partir des structures judiciaires existantes : les Tribunaux d'Instance ou les Tribunaux de Grande Instance. Elles se développeront au sein des Maisons de justice et des antennes juridiques.

2-2-6-2- Suivre et éduquer les mineurs impliqués dans les violences urbaines

L'Etat et la Région Provence Alpes Côte d'Azur décident de conforter et de relayer les mesures qui concourent à la prise en charge plus efficace des mineurs en difficulté d'insertion. A cette fin, ils ont l'ambition de susciter ou de renforcer des réponses territoriales et partenariales pour apporter un concours à l'ensemble des professionnels spécialisés confrontés à la violence des jeunes. Il s'agit de structurer un travail en réseau sur les quartiers, de renforcer la présence éducative auprès des jeunes et de contribuer à la définition et au développement d'outils d'analyse, d'évaluation et de suivi des actions mises en œuvre.

En priorité, il s'agira de créer des pôles d'insertion et des plates-formes pédagogiques aussi bien en direction des jeunes sous main de justice que des jeunes repérés en difficulté sur les quartiers

retenus notamment au titre des contrats de ville. A cet égard, il convient de favoriser la synergie entre le dispositif T.R.A.C.E., les actions F.S.E. / P.J.J. et le programme régional de la formation professionnelle (phase de mobilisation, pré qualification, volet illettrisme et alphabétisation).

Une priorité sera donnée aux départements non pourvus.

2-2-6-3- Prévenir la récidive

La population pénitentiaire a évolué sensiblement au cours des dernières années, notamment du fait de la précarité et des pratiques illicites qui se sont développées sur certains quartiers (recel, vol, trafic, etc.). Par ailleurs, les phénomènes de désocialisation et d'exclusion interrogent les professionnels sur leur mode d'intervention auprès des détenus.

De ce fait, il s'agira entre autres de développer :

1- les projets d'insertion et de formation des détenus et des sortants de prison.

Les détenus sont par principe des publics en difficultés d'insertion. La question de la formation est de ce fait au centre de la prévention de la récidive. L'Administration pénitentiaire en fait une priorité. Sur sa compétence, la Région doit établir les modalités de fonctionnement avec cette administration, sur la base des besoins recensés au niveau régional. A cette fin, il conviendra d'habilitier des organismes de formation susceptibles de recevoir ce public, ou de faire en sorte que celui-ci bénéficie des cycles de formation retenus dans le cadre du P.R.F.

2- les dispositifs d'accompagnement des familles de détenus.

Le soutien aux familles des détenus est un axe essentiel de la prévention de la récidive. Il permet le maintien des liens familiaux, particulièrement auprès des enfants. Il apporte également une aide aux détenus transférés dans d'autres prisons, aux détenus indigents. Il sera demandé aux associations spécialisées retenues par le Ministère de la Justice de développer ces orientations.

Engagements financiers

	COUT	ETAT	MINISTERE	REGION	AUTRES
Justice	34 MF	17 MF	Justice	17 MF	

III- ACCEDER AUX TERRITOIRES ET OUVRIR LA REGION

La Région Provence Alpes Côte d'Azur est une des régions françaises où le système de transport est le plus complet :

- deux axes terrestres majeurs la structurent : celui de la Vallée du Rhône et celui de la Méditerranée. Ils sont irrigués par des réseaux autoroutiers et ferroviaires de très forte capacité.

Le port de Marseille est un des premiers ports européens, ceux de Toulon et Nice développent des trafics spécifiques de fret, tous connaissent un développement significatif du trafic de passagers.

Quatre aéroports commerciaux, dont deux internationaux, traitent près de 15 millions de passagers par an et constituent des points d'accès privilégiés à la région.

La ligne TGV, sera achevée mi 2001 mettant Marseille à 3 heures de Paris, le réseau autoroutier s'est développé ces dernières années (Arles – Salon, le Val de Durance, Toulon – le Luc mais aussi la mise à 2 X 3 voies de la quasi totalité de réseau concédé) et le réseau routier a connu des adaptations importantes (déviation de la RN94, desserte de Digne, pénétrante Cannes- Grasse).

Cependant, de grands équipements font encore défaut dans de nombreux domaines : aucun investissement ferroviaire majeur de capacité n'a été fait depuis l'électrification de la ligne Paris-Vintimille, Marseille ne dispose toujours pas de rocade routière, et les aéroports de Marseille et Nice seront proches de la saturation d'ici 10 à 15 ans sans qu'aucune solution ne soit envisagée pour une nouvelle plate-forme.

Face à cette situation, l'Etat et la Région s'engagent au travers du IV^{ème} Contrat de Plan Etat-Région à conduire un effort sans précédent dans le domaine des infrastructures.

Les dotations consenties pour le développement des transports ferroviaires sont multipliées par près de 10 par rapport au III^{ème} Contrat Etat Région, ce qui permettra d'engager des opérations attendues de longue date et de favoriser un rééquilibrage des investissements entre fer et route.

Les crédits consacrés aux opérations routières en forte augmentation permettront non seulement de conduire à leur terme des opérations engagées depuis plusieurs années, mais aussi de lancer la réalisation de très nombreux nouveaux projets.

Dans le domaine du fret maritime et terrestre, les moyens mobilisés permettront aux différents acteurs portuaires, fluviaux ou de transports combinés d'adapter et de renforcer leurs outils de production de façon décisive, afin de permettre à la région de répondre aux exigences de la mondialisation des échanges.

3-1- Transports collectifs

Le retard de développement des transports collectifs, notamment ferroviaires, dans la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, et particulièrement dans les grandes agglomérations de Marseille et de Nice, conduit l'Etat et la Région à faire du développement des transports collectifs en Provence-Alpes-Côte-d'Azur, une des priorités du Contrat.

Le réseau ferroviaire répond à trois grandes fonctions :

- le trafic régional et périurbain, dont le développement cohérent passe par la valorisation du réseau à travers toutes ses composantes : dessertes dont l'augmentation nécessite des travaux d'infrastructures permettant d'en accroître la capacité, gares et pôles d'échanges assurant la complémentarité entre les modes mais aussi matériel, tarifications et information.

- les liaisons voyageurs nationales et internationales, pour lesquelles la grande vitesse se développe grâce à l'arrivée de la ligne à grande vitesse à Marseille en juin 2001, qui améliorera les liaisons avec Paris et les principales métropoles régionales. Dans ce cadre, l'étude d'une liaison à grande vitesse entre l'Aire Métropolitaine Marseillaise, la Côte d'azur et l'Italie est financée par Réseau Ferré de France (RFF) hors Contrat de Plan

- le trafic des marchandises avec l'ouverture du corridor nord-sud pour lequel la qualité de service se heurte à des problèmes de capacité, notamment au niveau du nœud ferroviaire lyonnais qui sera pris en compte par le IV^{ème} Contrat Etat – Région en Rhône Alpes. Il importe en effet, dans un contexte de croissance soutenue des trafics, de rééquilibrer les flux au profit du ferroviaire, notamment dans la Vallée du Rhône.

L'Etat et la Région décident de contribuer à hauteur de 760 MF chacun aux investissements sur le réseau ferroviaire régional et sur les réalisations des principaux pôles multimodaux.

Pour certaines opérations structurantes et prioritaires, les objectifs affichés vont au-delà des disponibilités financières actuelles. La part complémentaire correspondante pourra être mobilisable en fonction du degré d'avancement du programme et du bilan qui sera dressé en 2003.

En matière d'infrastructures ferroviaires, la maîtrise d'ouvrage est assurée par Réseau Ferré de France (RFF). Les opérations relatives aux gares, pôles d'échanges, la billetterie ou l'information seront conduites sous la maîtrise d'ouvrage d'une ou de plusieurs collectivités, associées ou non à la SNCF.

Les taux de participation de RFF devront être établis projet par projet, en fonction des recettes procurées par les péages de l'infrastructure, et des économies ou dépenses de maintenance générées par les projets.

Cependant, conformément à l'article 4 du décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, "*RFF ne peut accepter un projet d'investissement sur le réseau ferré national ... que s'il fait l'objet de la part des demandeurs d'un concours financier propre à éviter toute conséquence négative sur les comptes de RFF sur la période d'amortissement de cet investissement*".

Les participations de RFF ne pourront être définitivement arrêtées qu'à l'issue des études d'Avant Projet Sommaire conduites opération par opération. Chaque opération fera l'objet d'une convention pour l'étude de l'Avant Projet Sommaire; au vu des résultats de cette étude une convention de travaux sera ensuite signée par l'ensemble des financeurs . Elle précisera le contenu de l'opération, son coût , le plan de financement, l'échéancier et les modalités de subvention.

Les projets retenus concernent essentiellement les infrastructures périurbaines : transports métropolitains de Marseille et de Nice, ainsi que ceux favorisant l'inter-modalité.

Ces projets, qui permettront un développement de l'offre ferroviaire sont complémentaires de projets de transports collectifs en site propre actuellement en cours d'étude et d'instruction à Marseille, Nice ou Toulon.

Leur financement n'est pas retenu par l'Etat dans le cadre du présent contrat. Cependant compte tenu de l'importance des transports urbains pour l'amélioration de la qualité de vie des habitants des grandes agglomérations, l'Etat soutiendra financièrement l'effort consenti par les autorités organisatrices de transports urbains qui développent des réseaux de transports collectifs en site propre dans le cadre de contrats spécifiques. La Région apportera également son concours à la réalisation de ces projets qui contribuent à une offre de transport de bout en bout, confortable et fiable répondant en tous points aux objectifs de développement durable.

3-1-1- Aire Métropolitaine Marseillaise

Les travaux de renforcement des infrastructures ferroviaires de Marseille Saint-Charles seront terminés en juin 2001. Cette réalisation permettra le développement des capacités des infrastructures sur les lignes qui convergent vers cette gare.

La réalisation des projets proposés permettra d'offrir aux usagers des dessertes rythmées aux heures de pointe.

L'augmentation importante des nouvelles dessertes rendues possibles nécessitera, de la part de la Région, la poursuite du programme de développement et de modernisation du parc ferroviaire régional.

La création d'un syndicat mixte d'études et de coordination des transports de l'aire métropolitaine marseillaise regroupant la Région, le Département et l'ensemble des autorités organisatrices de transports des Bouches-du-Rhône, favorisera le développement d'une offre globale et cohérente de transports, à l'échelle de l'aire métropolitaine marseillaise et au delà à l'ensemble des Bouches-du-Rhône, permettra de mener des réflexions et actions d'intérêt commun et d'accroître ainsi l'efficacité collective.

3-1-1-1- Première phase d'amélioration de la ligne Marseille – Aix-en-Provence

Afin d'améliorer les relations ferroviaires tant d'Aix-en-Provence et Gardanne que des quartiers Nord de Marseille et de poursuivre l'amélioration engagée de la desserte de Pertuis par l'établissement de nouvelles relations Pertuis - Aix-en-Provence - Marseille, ainsi que de la relation de Manosque vers Aix et Marseille, l'Etat et la Région décident de réaliser une première phase d'amélioration de la ligne Marseille - Gardanne - Aix-en-Provence dont les modalités techniques seront définies entre l'Etat, la Région et les partenaires financiers de cette opération.

3-1-1-2- Modernisation de la ligne Marseille – Aubagne

Afin d'assurer aux heures de pointe une desserte Train Express Régional (TER) rapide et rythmée à 10 minutes entre Marseille et Aubagne et à 20 minutes sur la relation Marseille – Toulon, l'Etat et la Région décident, outre la banalisation des voies entre Marseille – Saint - Charles et Marseille - Blancarde, de financer la réalisation d'une troisième voie banalisée entre Marseille - Blancarde et Aubagne et d'inscrire sur la liste complémentaire le prolongement de cette voie jusqu'au terminal d'Aubagne Est.

3-1-1-3- Augmentation de la capacité des infrastructures sur la Côte Bleue

Afin d'assurer une desserte TER à 20 minutes aux heures de pointe entre Marseille Port de Bouc, Martigues et Istres , l'Etat et la Région décident de soutenir la modernisation de l'exploitation de la ligne Istres- Port de Bouc- Martigues – l'Estaque.

3-1-1-4 Le développement des pôles d'échanges

Afin d'assurer le fonctionnement intermodal du Réseau Métropolitain Marseillais, l'Etat et la Région participeront à la réalisation des pôles d'échanges et de parc-relais, points de connexion de l'ensemble des modes de transports notamment à Marseille - Blancarde, Aubagne Est, Aix-en-Provence, Vitrolles ainsi qu'à Toulon.

Une contribution complémentaire à la réalisation du Pôle Transport de Marseille –Saint -Charles sera apportée par l'Etat et la Région.

3-1-2- Métropole Azuréenne

Sur la Côte d'Azur, les études actuellement en cours sur la définition d'une stratégie d'investissement sur la voie ferrée du littoral montrent que la réalisation d'une troisième voie entre Cannes et Nice s'impose. De même, la réouverture au service voyageurs de la ligne Cannes - Grasse participe de cette volonté de placer le rail au cœur d'une stratégie de développement des transports collectifs dans l'aire Azuréenne, qui doit également prendre en compte le rôle des Chemins de Fer de Provence dans la vallée du Var

3-1-2-1-Modernisation de la liaison Grasse - Cannes - Nice - Côte d'Azur

Afin d'assurer à terme une desserte TER à 10 minutes en heure de pointe entre Cannes et Nice et de rouvrir au service voyageurs la ligne Cannes – Grasse, l'Etat et la Région décident, outre la réouverture de la ligne Cannes - Grasse, de soutenir la réalisation d'une première phase de travaux qui porte sur la création d'une première section de troisième voie entre Cannes et Nice et la modernisation des systèmes d'exploitation.

3-1-2-2- Modernisation de la ligne Nice – Breil

Au-delà de la première phase financée dans le cadre du IIIème Contrat Etat -Région qui vise à renforcer la desserte périurbaine de l'agglomération niçoise et de réduire les temps de parcours entre Nice et Breil, l'Etat et la Région décident de soutenir une deuxième phase de modernisation afin de densifier la desserte péri - urbaine ainsi que la desserte de Nice - Breil et de réduire, à nouveau, les temps de parcours sur cette relation.

3-1-2-3-Pôles d'échanges

Dans le prolongement de la modernisation de l'artère littorale et afin d'assurer une meilleure synergie entre les projets de transports en commun en site propre dans l'agglomération niçoise et les transports urbains et inter-urbains, l'Etat et la Région décident de contribuer à la création de nouveaux pôles d'échanges, en liaison avec le réseau ferroviaire.

Le plus important est celui de Nice Saint Augustin qui assurera également la desserte de l'aéroport dont la réalisation doit être engagée en priorité. L'Etat et la Région décident également de contribuer au financement dans l'aire azurée, de celui de Saint-Jean d'Angely.

3-1-3- Liaison inter gares à Avignon

Le projet du TGV Méditerranée n'avait pas prévu de raccordement ferroviaire entre la nouvelle gare TGV d'Avignon Courtine et la gare actuelle de centre-ville.

L'Etat et la Région décident de réaliser ce raccordement ferroviaire qui permettra, depuis la nouvelle gare d'Avignon Courtine, d'assurer la desserte de la gare d'Avignon Ville et la desserte TER de l'étoile ferroviaire d'Avignon.

3-1-4-Liaison Digne Saint-Auban

Afin de rétablir l'accès ferroviaire à Digne à partir de la ligne du Val de Durance, l'Etat et la Région décident de financer les travaux de réouverture à tout type de trafic de la ligne Digne Saint-Auban au regard des conclusions de l'étude qui sera conduite préalablement.

3-1-5- Rénovation des gares et rehaussement des quais

Dans le prolongement des actions déjà conduites et afin d'améliorer les conditions d'accueil et de confort, l'Etat et la Région décident de poursuivre le programme de rénovation des gares et de rehaussement des quais.

3-1-6- Etudes pour l'amélioration de la desserte ferroviaire du territoire régional

Dans le prolongement des opérations décrites ci-dessus, et afin de préparer l'avenir, l'Etat et la Région souhaitent faire du transport ferroviaire, un outil de désenclavement au service des zones urbaines et des zones les plus fragiles du territoire régional. A cet effet, l'Etat et la Région décident, pour répondre à ces objectifs, de financer une série d'études qui ont pour objet d'analyser les potentiels de trafic ainsi que les conditions de développement ou de réhabilitation de certaines lignes ferroviaires et d'engager en priorité celles qui concernent les projets :

- de réouverture au service voyageurs des lignes Avignon - Sorgues - Carpentras ainsi que Pertuis – Cavillon et d'inscrire sur la liste complémentaire les travaux de réouverture de ces deux lignes,
- de modernisation de la ligne actuelle du Val de Durance d'Aix-en-Provence à Veynes ainsi que celle de Valence à Veynes et Briançon et son électrification dans la perspective d'une percée ferroviaire sous le tunnel de Montgenèvre.

Afin d'éclairer les enjeux à long terme sur l'évolution des transports dans les Alpes du Sud, une étude générale sera conduite entre l'Etat et la Région.

Dans le même esprit, l'Etat et la Région financeront les études nécessaires :

- à la poursuite de la modernisation de la liaison Marseille – Aix,
- à l'engagement d'une deuxième phase concernant le renforcement des capacités sur la ligne Cannes – Vintimille,
- au projet de la modernisation des voies ferrées du littoral dans le but d'accroître encore la capacité de la gare de Marseille – Saint - Charles et de faciliter la circulation sur les voies PLM au Nord de Marseille,
- à l'accroissement des capacités de l'infrastructure sur la relation Miramas - l'Estaque,

- au prolongement des dessertes ferroviaires depuis Hyères vers l'aéroport d'une part et entre la ligne Marseille - Miramas et l'aéroport de Marseille-Provence d'autre part,
- au projet de réouverture de la ligne Gardanne – Carnoules.

Chacune de ces études, qui portera à la fois sur des éléments techniques et sur la demande socioéconomique de chaque projet, fera l'objet d'un comité de pilotage réunissant outre l'Etat la Région et les établissements publics et collectivités concernés, des représentants des comités de ligne.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- *l'amélioration de la fiabilité des circulations régionales : évolution du taux de régularité*
- *l'augmentation du nombre de voyageurs sur la relation ou le pôle concerné par le projet*
- *l'amélioration des fréquences des trains régionaux obtenue en heure de pointe*

Engagements financiers

LP : liste principale
L.C : liste complémentaire

En millions de francs	INVESTISSEMENTS		ETAT (MELT)		REGION		RFF		AUTRES	
	L. P	L. C	L. P	L. C	L. P	L. C	L. P	L. C	L. P	L. C
AMM										
Ligne Aix-Marseille	720,0		205,0		205,0		104,0		206,0	
Ligne Marseille Aubagne 3 ^{ème} voie	650,0		181,5		181,5		105,0		182,0	
Aubagne-Aubagne-est		150,0		43,0		43,0				64,0
Ligne Côte Bleue	22,0		6,0		6,0		4,0		6,0	
Pôles d'échanges	125,0		30,0		30,0				65,0	
Saint-Charles			5,0		5,0					
Autres			25,0		25,0					
Total AMM	1 517,0	150,0	422,5	43,0	422,5	43,0	213,0	0,0	459,0	64,0
Aire Azuréenne										
Grasse-Cannes-Nice 1 ^{ère} phase	700,0		175,0		175,0		175,0		175,0	
Ligne Nice – Breil	30,0		9,0		9,0		3,0		9,0	
Pôles d'échange (St Augustin-St Angely)	225,0		45,0		45,0				135,0	
Total Aire Azuréenne	955,0		229,0		229,0		178,0	0,0	319,0	0,0
AVIGNON										
Liaison intergare	200,0		75,0		75,0		30,0		20,0	
réouverture Pertuis-Cavaillon		57,0		19,0		19,0				19,0
réouverture Carpentras-Avignon		113,0		37,0		37,0				39,0
Total Avignon	200,0	170,0	75,0	56,0	75,0	56,0	30,0	0,0	20,0	58,0
Autres liaisons ferroviaires Digne-StAuban	1	30	0,5	15	0,5	15				
Rénovation des gares et rehaussement des quais	200,0		18,5		18,5				163,0	
Etudes pour la réouverture et le développement des services voyageurs										
- Aix-Marseille 2 ^{ème} phase	6,0		1,5		1,5		1,5		1,5	
- Cannes-Nice 2 ^{ème} phase	8,0		2,0		2,0		2,0		2,0	
- Pertuis – Cavaillon	3,0		1,5		1,5					
Avignon - Carpentras	6,0		3,0		3,0					
Etude glissement Embrun	1,5		0,5		0,5		0,5		0,0	
Electrification- Modernisation Val de Durance- Percée Montgenèvre	8,0		3,0		3,0		2,0		0,0	
Carnoules Gardanne	1,0		0,5		0,5					
Desserte Aéroport de Marignane	2,0		0,5		0,5		0,5		0,5	
voies littorales - La Joliette	5,0		1,0		1,0		2,0		1,0	
- Hyères - Aéroport	2,0		0,5		0,5		0,5		0,5	
- Développement des capacités Miramas -Rognac- l'Estaque	2,0		0,5		0,5		0,5		0,5	
- Etude liaison à grande vitesse AMM-Côte d'Azur										
Total études	45,5	0,0	14,5	0,0	14,5	0,0	9,5	0,0	6,0	0,0
TOTAL	2 917,5	350,0	760,0	114,0	760,0	114,0	430,5	0,0	967,0	122,0

3-2- Infrastructures routières

L'Etat et la Région ont décidé d'affecter dans le cadre du Contrat 1850 MF chacun au développement des infrastructures routières en Provence Alpes Côte d'Azur et 170 MF pour intervenir sur la mise en sécurité des itinéraires alpins par rapport aux risques naturels.

L'effort financier ainsi consenti par l'Etat et la Région sur le présent contrat de plan permet d'engager un rattrapage du retard constaté sur ces domaines.

Les investissements prévus concourent en particulier à :

- favoriser les déplacements dans les centres urbains avec la poursuite ou l'engagement des contournements des grandes agglomérations, conjugués à un développement des transports collectifs urbains et périurbains,
- améliorer les échanges à l'échelle régionale interrégionale et internationale avec des actions de modernisation des liaisons correspondantes,
- assurer une meilleure accessibilité des départements alpins en améliorant les conditions de circulation sur les itinéraires concernés et leur fiabilité vis à vis des risques naturels,
- développer des actions de sécurité routière afin de réduire le nombre de victimes sur la route.

Le financement de la traversée souterraine de Toulon (achèvement du 1^{er} tube, études du 2^e tube) et d'une première phase de la mise à 2 X 3 voies de l'A 57 au niveau de la sortie Est sera assuré hors contrat de plan. L'Etat et la Région consacreront chacun 200 MF à ces opérations.

Les engagements de l'Etat et de la Région figurent sur le tableau ci-après. Ils portent sur les actions ci-dessous :

3-2-1-Liaisons inter-urbaines

3-2-1-1- Liaison Val de Durance - Avignon (RN100)

Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement qualitatif de l'itinéraire, les opérations prévues permettront :

Dans les Alpes de Haute Provence :

- le traitement des traversées de Forcalquier, Mane et Céreste, et en liste complémentaire, des aménagements localisés sur les sections en rase campagne à l'ouest de Forcalquier.

Dans le Vaucluse :

- l'achèvement de la déviation du Chêne et du créneau de Goult,
- la déviation de Coustellet,
- l'aménagement du carrefour avec la RD22,
- l'aménagement de Pied de Rousset.

Ces opérations seront financées à parité par l'Etat et la Région (50% chacun).

3-2-1-2- Liaison Val de Durance – Gap (RN85)

Dans les Hautes-Alpes, la réalisation d'aménagements qualitatifs au Sud de la Saulce sera achevée, cette opération étant financée à parité par l'Etat et la Région (50% chacun).

3-2-1-3- Liaison Arles – Avignon (RN570)

Dans les Bouches-du-Rhône, cette liaison sera améliorée par :

- la réalisation de la déviation de Rognonas étroitement liée aux travaux de la liaison Est-Ouest à Avignon et l'aménagement du carrefour avec la RD571 ;
- la requalification de la RN570 entre Rognonas et Arles ;

Ces opérations seront financées à parité par l'Etat, la Région et le Département (1/3 chacun) ;

- l'achèvement de la déviation Nord Sud d'Arles financée par l'Etat et la Région à hauteur de 27,5 % chacun et par la Ville et le Département à hauteur de 45 %.

3-2-1-4 Liaison Fos –Miramas- Salon

Dans les Bouches du Rhône, il est prévu d'engager une première phase de l'aménagement de la liaison Fos-Salon avec la déviation de Miramas.

Le financement de cette opération sera assuré par l'Etat et la Région, à hauteur de 27,5 % chacun, le solde de 45 % devra être apporté par les collectivités.

3-2-1-5- La desserte du Golfe de Saint-Tropez

Dans le Var, des financements permettront le démarrage des opérations suivantes contribuant à l'amélioration de la desserte du Golfe de Saint-Tropez :

- la réalisation du contournement Ouest de Sainte-Maxime, et l'aménagement de la RD 25,
- l'aménagement de la RN 98 entre Hyères et Cogolin.

Ces opérations seront financées à parité par l'Etat, la Région et le Département (1/3 chacun).

3-2-1-6- RN 98 dans le Var :

Le carrefour de la Garde sera aménagé.

Cette opération sera financée à parité par l'Etat, la Région et le Département (1/3 chacun).

3-2-1-7- Aménagement de la RN 7

Cet itinéraire sera amélioré sur une grande partie de son linéaire notamment par des déviations d'agglomérations et des aménagements de sécurité :

Dans le Var, ces opérations portent sur :

- l'achèvement de la 1^{er} phase de la déviation de Brignoles, et la réalisation de la 2^{eme} phase,
- la réalisation de la déviation de Vidauban,
- l'aménagement du carrefour avec la RD 4 à Fréjus.

Ces opérations seront financées à parité par l'Etat, la Région et le Département (1/3 chacun)

Dans le Vaucluse, ces opérations portent sur :

- la réalisation de la 1^{ere} phase de la déviation d'Orange entre l'origine sud et la RD 975, le financement de cette opération sera assuré par l'Etat et la Région à hauteur de 27,5 % chacun, le solde de 45 % devant être apporté par la Ville d'Orange et le Département de Vaucluse,
- l'aménagement du carrefour de Bonpas à Avignon, le financement de cette opération sera assuré pour moitié par ASF. L'Etat et la Région apportant chacun 1/3 du financement du solde,

- l'aménagement et la mise en sécurité de la section entre Sorgues et le Pontet, cette opération sera financée à parité par l'Etat, la Région et le Département (1/3 chacun).

3-2-2-Liaisons urbaines et périurbaines

3-2-2-1- Pour l'Aire Azurée

- la réalisation de la RN 202 bis entre Saint Isidore et Saint Martin du Var sera engagée et financée à parité par l'Etat, la Région et le Département (1/3 chacun).
- cette opération sera complétée par la poursuite des aménagements qualitatifs de sécurité de la RN 202 de Saint Isidore au Pont de Gueydan; cette opération sera financée à parité par l'Etat, la Région et le Département (1/3 chacun);
- la liaison entre Cannes et Grasse (RN85) sera poursuivie : il est prévu d'assurer la maîtrise foncière et la réalisation d'une première phase de travaux de la section entre la RD9 et les Marronniers.

Le financement de cette opération sera assuré par l'Etat et la Région à hauteur de 27,5 % chacun, le solde de 45 % devant être apporté par la Ville de Grasse et le Département des Alpes-Maritimes.

- En outre, l'Etat et la Région participeront à parité à la requalification de la RN 98-RN7 dans la traversée de Villeneuve Loubet et de Cagnes sur Mer, de même qu'à des opérations de mise en sécurité de cet itinéraire par la RN98 de part et d'autre de Cagnes sur Mer vers Nice et Villeneuve Loubet, ainsi qu'entre cette commune et Antibes. Le solde sera apporté par les villes concernées et le Département des Alpes Maritimes.

L'Etat et la Région participeront dans les mêmes conditions au financement de la requalification de la RN7 à Menton; les aménagements complémentaires d'environnement urbain pourront être financés par la Région, dans le cadre d'un contrat de territoire

3-2-2-2- Pour l'Aire Métropolitaine Marseillaise

La réalisation des itinéraires urbains de contournement sera poursuivie avec :

- l'achèvement de la rocade L2, entre S08 et A50 (Florian),
- le raccordement de la Rocade L2 à l'autoroute A7,
- la réalisation de la S08, voie de desserte de Château Gombert.

Le financement de ces opérations sera assuré par l'Etat et la Région à hauteur de 27,5 % chacun, le solde de 45 % devant être apporté par la Ville de Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône.

- l'achèvement de la mise à 2 fois 3 voies de l'A 51 à Septèmes les Chabauds.

Le financement de cette opération dans la logique du précédent contrat, sera assuré par l'Etat et la Région à hauteur de 38,75 % chacun, le solde de 22,5 % devant être apporté par le Département des Bouches-du-Rhône.

- l'achèvement du carrefour de la Chevalière à Aix en Provence.

Le financement de cette opération est assuré par l'Etat et la Région à hauteur de 27,5 % chacun, le solde de 45 % devant être apporté par la Ville d'Aix et le Département des Bouches-du-Rhône.

Des protections phoniques seront réalisées afin de protéger les riverains des nuisances sonores le long des grandes infrastructures routières de l'agglomération marseillaise. Le programme sera défini entre l'Etat, la Région, le Département des Bouches-du Rhône et la structure d'agglomération compétente.

3-2-2-3- RN 568 Liaison Etang de Berre - Arles

Dans les Bouches-du-Rhône sera entrepris l'amélioration de cet itinéraire avec la réalisation des études et des procédures, ainsi que l'engagement des travaux de contournement de Port de Bouc. Cette opération sera financée à parité par l'Etat, la Région et le Département (1/3 chacun).

3-2-2-4 Pour l'agglomération d'Avignon

Conformément aux conclusions de la concertation, une première phase de la liaison Est-Ouest sera réalisée entre les Amandiers (RN 7) et les Angles (RN100).

Pour la part relevant de Provence Alpes Côte d'Azur, cette opération sera financée à parité (1/3 chacun) par l'Etat, la Région et les Collectivités.

3-2-2-5 Pour l'agglomération de Gap

Le contournement de l'agglomération sera engagé ; son financement sera assuré par l'Etat et la Région à hauteur d'1/3 chacun, le solde devant être apporté par les Collectivités Locales.

L'aménagement des voies de desserte du Gapençais, sera entrepris et financé par l'Etat et la Région à hauteur de 50 % chacun.

3-2-3. Grandes liaisons interrégionales et internationales

3-2-3-1- Itinéraire Val de Durance - Digne - Côte d'Azur (RN85-202)

Dans les Alpes de Haute-Provence, les financements mis en place concernent :

- l'achèvement de la voie de desserte de Digne, sur la RN85, avec le franchissement de la Bléone,
- des travaux d'aménagement qualitatif des RN 85 –202, suivant les dispositions de l'avant projet sommaire d'itinéraire en cours de concertation.

Ces opérations seront financées à parité par l'Etat et la Région (50% chacun).

Dans les Alpes-Maritimes, des aménagements qualitatifs de la RN 202 seront entrepris et financés à parité par l'Etat, la Région et le Département (1/3 chacun).

D'autres aménagements dans chacun des départements seront réalisés au titre du programme de sécurisation des itinéraires alpins figurant ci-après au 3.2.4.

3-2-3-2- Itinéraire Côte d'Azur - Italie (RN204)

Dans les Alpes-Maritimes, l'amélioration de cet itinéraire sera poursuivie par des opérations qui permettront dès à présent la mise en sécurité du Tunnel de Tende.

Par ailleurs l'Etat et la Région conviennent de la nécessité de lancer les travaux de réalisation d'un nouveau tunnel dès l'achèvement des études dont le financement est inscrit dans le présent contrat de plan.

Les études de la déviation de Fontan seront engagées ; sa réalisation envisagée à leur issue.

Ces opérations seront financées à parité par l'Etat, la Région et le Département (1/3 chacun).

D'autres aménagements seront réalisés au titre du programme de sécurisation des itinéraires alpins en vue d'assurer la sécurité et la continuité de la circulation de cet itinéraire par rapport aux risques naturels (cf 3.2.4).

3-2-3-3- Itinéraire Gap - Italie (RN94)

Dans les Hautes Alpes, la poursuite de la modernisation de cet itinéraire verra :

- la réalisation des déviations d'Embrun et de la Roche de Rame
- les études et la réalisation de l'aménagement des traversées des agglomérations de l'Argentière-La Bessée et Briançon,
- des aménagements localisés et la réalisation de créneaux de dépassement à localiser entre la Bâtie Neuve et Briançon
- en outre, les études et l'engagement des travaux de la traversée de Montgenèvre sont prévus, intégrant notamment la perspective de mise en œuvre d'un péage.

Ces opérations seront financées à parité par l'Etat et la Région (50% chacun). D'autres aménagements seront réalisés sur cet itinéraire au titre du programme de sécurisation des itinéraires alpins.

3-2-3-4- Liaison Val de Durance - Isère (RN 75)

Dans les Hautes-Alpes, l'amélioration de cet itinéraire sera poursuivie par la réalisation d'aménagements qualitatifs entre Serre et Saint Julien en Beauchêne,

Cette opération sera financée à parité par l'Etat et la Région (50% chacun)

3-2-3-5- Liaison Briançon - Isère (RN 91)

Dans les Hautes-Alpes, cet itinéraire sera conforté par la réalisation de la déviation de Monétier les Bains financée à parité par l'Etat et la Région (50 %).

3-2-4- Le programme de sécurisation des itinéraires alpins

Dans le cadre d'un programme interrégional commun avec la Région Rhône Alpes, l'Etat et la Région conviennent de financer des actions destinées à fiabiliser les itinéraires alpins par rapport aux risques naturels. Ils y consacreront chacun 170 MF.

Dans les Alpes de Haute-Provence, à cette fin, sont prévues des protections contre les chutes de pierres sur les RN 85-202.

Dans les Hautes Alpes, ces crédits permettront de traiter :

- la RN 85 entre Gap et l'Isère,
- la RN 94 entre la Roche de Rame et Montgenèvre,
- la RN 91 entre Briançon et l'Isère.

Ces opérations seront financées à parité par l'Etat et la Région (50 % chacun).

Dans les Alpes Maritimes, ces crédits permettront d'intervenir sur :

- la RN 202 au Nord de La Mescla et dans les Gorges de la Mescla,
- la RN 204, notamment pour permettre d'achever l'opération engagée dans les Gorges de Saorges,
- Les RN 7 et 98.

Ces opérations seront financées à parité par l'Etat, la Région et le Département (1/3 chacun).

3-2-5- Les études

L'Etat et la Région conviennent d'engager les études suivantes :

Dans les Hautes-Alpes :

- sur la RN 94, le contournement de Briançon, financé à parité (50 % chacun) par l'Etat et la Région.

Dans les Alpes-Maritimes :

- sur la RN7, la dernière tranche de la déviation ouest d'Antibes et de celle de Vallauris serait financée à parité (1/3 chacun) par l'Etat, la Région et le Département des Alpes-Maritimes.

Dans les Bouches du Rhône :

- la déviation Est Ouest d'Arles, prenant en compte la réalisation du pont urbain d'Arles, financée par l'Etat et la Région à hauteur de 27,5% chacun, le solde de 45% devant être apporté par la ville d'Arles et le Département des Bouches du Rhône,
- dans l'aire métropolitaine marseillaise, le raccordement de la L2 et de l'A7, à l'A55, financés par l'Etat et la Région à hauteur de 27,5% chacun, le solde de 45% devant être apporté par la Ville de Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par ailleurs, l'Etat et la Région conviennent d'une provision qui permettra d'engager les études nécessaires pour la préparation du prochain contrat de plan et faire face aux acquisitions foncières à réaliser après mise en demeure sur des opérations pour lesquelles les deux partenaires auront décidé de donner suite. Cela concerne notamment les déviations Est Ouest d'Aix, la déviation de Saint Cannat... Les actions financées sur cette ligne seront arrêtées conjointement lors de l'élaboration du programme annuel.

3-2-6- Actions sécurité routière

L'Etat et la Région conviennent de consacrer au titre du présent contrat des financements identiques pour développer des actions visant à réduire l'insécurité routière sur le réseau routier national. Les clefs de financement seront arrêtées avec les autres partenaires dans le cadre des programmes annuels.

Ces opérations ainsi retenues dans chacun des départements figurent sur le tableau ci-après.

Elles visent plus particulièrement à mettre en œuvre un programme régional d'aménagement de sécurité (PRAS) et traiter ponctuellement certains carrefours.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- *Sécurité routière : nombres d'accidents, nombres de victimes*
- *Sécurité contre les risques naturels : nombre d'incidents et d'accidents*
- *fluidité du trafic :*
 - en zone urbaine : nombre de véhicules/jour en centre d'agglomération aux heures de pointe*
 - vers les stations de ski : nombre de points noirs en périodes de vacances*
- *nombre d'heures de bouchon*
- *augmentation de trafic : temps de parcours et accessibilité.*

Engagements financiers

Le tableau ci-contre vise les opérations sur lesquelles l'Etat et la Région s'engagent ainsi que les sources de financement qui pour l'Etat proviennent :

- Soit du contrat de plan proprement dit,
- Soit du volet interrégional (sécurisation de itinéraires alpins).

Le Conseil régional intervient à parité avec l'Etat

Pour certaines opérations structurantes et prioritaires, les objectifs affichés vont au-delà des disponibilités financières actuelles. La part inscrite en liste complémentaire pourra être mobilisable en fonction du degré d'avancement du programme et du bilan qui sera dressé en 2003.

Le montant des opérations inscrites au contrat de plan, avec leurs estimations résultant des études disponibles à la signature du contrat, excède d'environ 5% les crédits disponibles. Ce dispositif doit permettre d'éviter une programmation incomplète liée aux difficultés techniques que certaines opérations pourraient rencontrer. La programmation réelle sera arrêtée en respectant strictement les engagements financiers souscrits à la signature du contrat à savoir :

- 1850 MF pour chacun de partenaires au titre du contrat de plan,
- 170 MF au titre du volet interrégional.

Engagements financiers

En millions de francs

Dept		Contrat de Plan				Programme de sécurisation des itinéraires alpins				Liste complémentaire			
		TOTAL	ETAT	REGION	AUTRES	TOTAL	ETAT	REGION	AUTRES	TOTAL	ETAT	REGI ON	AUTR ES
04	RN 85 desserte de Digne	71,0	35,5	35,5									
	RN 100 Ouest de Forcalquier – Cereste	20,0	10,0	10,0									
	RN 202 aménag. localisés : Chateauredon Entrevaux	320,0	160,0	160,0									
	RN202 aménag. localisés (tranche complémentaire)												
	RN202-RN85 aménagements de sécurité	10,0	5,0	5,0									
RN 85 aménag. de sécurité Malijai – Malmoisson	15,0	7,5	7,5										
RN 96 aménag. De sécurité Manosque – Volx													
05	RN9 94 dev d'Embrun	152,0	76,0	76,0									
	RN 94 dev Roche de Rame	120,0	60,0	60,0									
	RN94 crèneaux La Bâtie Neuve Briançon												
	5Montdauphin, la Bâtie-Savine)	30,0	15,0	15,0									
	RN 94 traversée Montgenèvre	80,0	40,0	40,0									
	Tranche complémentaire												
	RN 94 Sécurisation												
	Etude contournement de Briançon	6,0	3,0	3,0									
	Etude et travaux traversées de Briançon et l'Argentière	30,0	15,0	15,0									
	Contournement de Gap	80,0	26,7	26,7	26,7								
	RN 85 Desserte Gapeçais (Raccordement A51)												
	RN 91 Déviation de Monétier	50,0	25,0	25,0									
	RN 91 Briançon Isère, sécurisation												
	RN 85 aménagements qualitatifs (Nord												
	RN85 aménagements qualitatifs et sécurité (Sud la Saulce)	9,0	4,5	4,5									
RN 75 aménagements qualitatifs	20,0	10,0	10,0										
Travaux de sécurité (Guillestre, clos du Vas, Chorges...)	29,1	11,2	11,2	6,7									
06	RN 202 bis	720,0	240,0	240,0	240,0								
	Tranche complémentaire												
	RN 202 Sud-Baus Roux / Nord Mescla	44,0	14,7	14,7	14,7								
	RN 202 Gorges de la Mescla												
	RN 202 sécurisation (Nord Mescla)												
	Tranche complémentaire												
	RN 204 Gorges de Saorge												
	RN 204 Déviation de Fontan (études)	4,0	1,3	1,3	1,3								
	RN 204 Déviation de Fontan (travaux)												
	RN 204 aménagements localisés												
	RN 204 tunnel de Tende (mise en sécurité)	130,0	43,3	43,3	43,3								
	RN 204 nouveau tunnel de Tende (études)	20,0	6,7	6,7	6,7								
	RN 85 Pénétrente Cannes Grasse	90,0	24,8	24,8	40,5								
	RN7 – RN98 requalification (Cagnes/Mer)	100,0	20,0	20,0	60,0								
	RN98 RN7 Aménagements localisés Villeneuve Loubet	31,5	6,3	6,3	18,9								
Antibes													
RN7 – RN98 sécurisation falaises													
RN7 dev. D'Antibes et Vallauris (études)	5,0	1,7	1,7	1,6									
RN7 requalification front de mer à Menton	25,0	5,0	5,0	15,0									
13	Rocade L2 à Marseille	1 050,0	288,8	288,8	472,5								
	Raccordement L2/A7 (Arnavaux Allende)	150,0	41,3	41,3	67,5								
	Tranche complémentaire												
	Etudes raccordement Nord L2/A7 et A55	8,0	2,2	2,2	3,6								
	Déviation de ROGNONAS	85,0	28,3	28,3	28,3								
	ROGNONAS carrefour RN 570 RD 571	15,0	5,0	5,0	5,0								
	S08 (desserte de Château-Gombert)	120,0	33,0	33,0	54,0								
	RN 569 Liaison FOS SALON – Dév. De Miramas	103,0	28,3	28,3	46,4								
	Tranche complémentaire												
	Réévaluation A51 mise à 2x3 voies	6,0	2,3	2,3	1,4								
	VRU points noirs bruit Marseille	54,0	13,5	13,5	27,0								
	RN570 achèvement déviation Nord Sud d'Arles	40,0	11,0	11,0	18,0								
	RN 570 requalification	17,0	5,7	5,7	5,7								
	Aix Carrefour des Pompiers	10,0	2,8	2,8	4,5								
	RN 568 contournement Port de Bouc	100,0	33,3	33,3	33,3								
Tranche complémentaire													
RN 268 Desserte de Fos													
Etudes St Cannat Aix dev Est Ouest d'Arles	20,0	5,5	5,5	9,0									
Travaux de sécurité	50,0	16,7	16,7	16,7									
83	Tunnel de Toulon fin 1 ^{er} tube												
	Tunnel de Toulon(sortie Est et suite) études et travaux												
	RN7 Déviation de Brignoles 1 ^e phase	49,0	16,3	16,3	16,4								
	RN 7 Déviation de Brignoles 2 ^e phase	40,0	13,3	13,3	13,4								
	RN 7 Déviation de Vidauban	95,0	31,7	31,7	31,7								
	RN 7 RD 4 Carrefour giratoire Fréjus	6,0	2,0	2,0	2,0								
	RN98 Déviation Ouest de Ste Maxime	280,0	93,3	93,3	93,3								
	aménagement RD 25	100,0	33,3	33,3	33,3								
	RN 98 carrefour de la Garde	10,0	3,3	3,3	3,3								
	RN 98 aménagements Localisés	70,0	23,3	23,3	23,3								
Travaux de sécurité	42,0	14,0	14,0	14,0									

84	LEO (part PACA – hors dév de Rognonas)	720,0	240,0	240,0	240,0					300,0	100,0	100,0	100,0
	Tranche complémentaire												
	RN 7 Déviation d'Orange 1 ^è tranche	92,0	25,3	25,3	41,4								
	RN 7 aménagements, Sorgues Le Pontet	40,0	13,5	13,5	13,0								
	RN 7 Carrefour de Bonpas	20,0	3,3	3,3	13,3								
	RN 100 Déviation, Du Chêne et Créneaux de Goult	23,0	11,5	11,5									
	RN 100 Dév De Coustellet	35,0	17,5	17,5									
	RN 100 carrefour RD 22	10,0	5,0	5,0									
	RN 100 Aménag. Pied de Rousset	20,0	10,0	10,0									
	Travaux de sécurité	21,4	10,7	10,7									
Etudes (dont SIG) + Acquisitions foncières anticipées		23,8	7,9	7,9	7,9								
Total		5.736,7	1961,0	1961,0	1814,7	433,0	170,0	170,0	93,0	1643,0	601,7	601,7	439,6

	TOTAL	ETAT	REGION	AUTRES	TOTAL	ETAT	REGION	AUTRES	TOTAL	ETAT	REGION	AUTRES
Récapitulation / département												
Dont Département 04	436,0	218,0	218,0		80,0	40,0	40,0		200,0	100,0	100,0	
Dont Département 05	606,1	286,4	286,4	33,3	74,0	37,0	37,0		290,0	140,0	140,0	10,0
Dont Département 06	1169,5	363,7	363,7	442,0	279,0	93,0	93,0	93,0	426,0	131,3	131,3	163,3
Dont Département 13	1828,0	517,6	517,6	792,9					427,0	130,4	130,4	166,2
Dont Département 83	692,0	230,6	230,6	230,8								
Dont Département 84	981,4	336,8	336,8	307,7					300,0	100,0	100,0	100,0
Tous départements (non répartis)	23,8	7,9	7,9	7,9								
TOTAL	5736,7	1961,0	1961,0	1814,7	433,0	170,0	170,0	93,0	1643,0	601,7	601,7	439,6

Enveloppe : 1850,
Dépassement : 6 %

enveloppe : 170,0

3-3- Grands équipements portuaires, fluviaux, aéroportuaires et logistiques :

La région Provence Alpes Côte d'Azur dispose d'une façade maritime importante avec la présence de ports très actifs dans le domaine du fret avec notamment le Port Autonome de Marseille et, pour la croisière, avec les ports de Marseille, Toulon, Nice – Villefranche sur Mer.

Elle est desservie également par une voie d'eau à grand gabarit, qui lui permet aujourd'hui d'assurer un trafic fluvial conséquent. Cet outil offre des potentialités très importantes.

Enfin, Provence Alpes Côte d'Azur reste une région importante dans le domaine de la production avec des unités industrielles de premier plan au niveau français et européen, la présence de nombreuses PMI très performantes, en particulier dans le domaine de l'agro-alimentaire. Vaste zone de consommation, la région Provence Alpes Côte d'Azur connaît donc l'existence de courants de trafics, dont le volume ne cesse de croître. Aussi convient – il de favoriser l'adaptation et la mise en place d'équipements susceptibles de faciliter le traitement de ces trafics et de capter de nouveaux flux lorsqu'ils sont bénéfiques pour l'emploi et de tirer ainsi de nouveaux partis dans le domaine de la logistique.

L'objectif est de permettre l'écoulement des flux croissants dans une perspective de développement durable. A cet effet, l'Etat et la Région mobiliseront des moyens importants au cours de la période 2000-2006 dans le domaine de la logistique portuaire, terrestre et fluviale.

3-3-1- Ports et fluvial

La mondialisation des échanges, la densification des trafics, la forte concurrence entre ports ont conduit les ports maritimes européens à des adaptations et des investissements considérables qui n'ont pu être entrepris qu'avec l'aide de l'Etat et des Collectivités locales.

Convaincus de l'importance des enjeux en faveur d'un développement durable en Provence Alpes Côte d'Azur, l'Etat et la Région se donnent pour objectifs, dans le domaine de la logistique et du transport de passagers, de conforter et amplifier la compétitivité des ports régionaux en valorisant la spécificité de chacun.

L'Etat et la Région consacrent 624 MF à cette politique soit respectivement 369,5 MF et 254,5 MF.

Ils conviennent pour la période 2000-2006 de mettre en cohérence leurs aides entre les différents ports d'intérêt national, tout en réaffirmant leur intérêt prioritaire en faveur du Port de Marseille-Fos, premier port national, 3^{ème} port européen.

Par ailleurs, la région compte deux ports d'intérêt national, le port de Nice Villefranche et le port de Toulon – la Seyne – Brégaillon dont les infrastructures nécessitent des investissements importants pour répondre à la demande.

Enfin, dans le domaine fluvial, l'Etat et la Région conviennent de mettre en œuvre plusieurs types de projets pour développer au maximum, dans le bassin Saône – Rhône, le trafic de fret et la croisière fluviale afin de valoriser les investissements importants déjà réalisés.

3-3-1-1- Le port de Marseille-Fos

Grand port européen, enjeu stratégique en Méditerranée et pour les marchandises tous trafics confondus et pour le transport de passagers, le port de Marseille-Fos est un des moteurs de l'économie de l'Aire Métropolitaine Marseillaise et de la région toute entière.

Dans le cadre de la charte de place portuaire et afin de soutenir l'effort important entrepris par le Port Autonome de Marseille dans son plan d'entreprise "Marseille Port Global", tous deux adoptés en 1998, l'Etat et la Région décident d'augmenter leur aide en faveur du port de manière très significative par rapport au précédent contrat de plan. Ils s'efforceront en outre de favoriser le développement et la modernisation de la réparation navale à Marseille afin de la rendre compétitive pour une efficacité économique créatrice d'emplois.

L'Etat et la Région souhaitent accompagner quatre grandes priorités :

- conforter la filière hydrocarbures et vrac chimiques,
- développer fortement le trafic de marchandises conteneurisées,
- élargir l'hinterland du port et particulièrement la zone industrielle de Fos,
- restructurer durablement les bassins de Marseille et soutenir de nouvelles niches de développement du trafic conventionnel.

Le principe est que l'Etat intervient pour les travaux d'infrastructure, la Région pour les superstructures, pour des montants respectifs de 227,5 MF et 107,5 MF.

Par ailleurs, l'Etat et la Région s'emploieront à optimiser les interventions de la communauté portuaire en accompagnement de leurs propres interventions.

Enfin, l'Etat et la Région conviennent d'engager, avec les autres collectivités parties prenantes, une démarche révisée chaque année, afin d'arrêter leur programme d'intervention, en référence aux investissements prévus par le PAM.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Marchandises diverses

conteneurs nombre E.V.P. par bassin Fos et Marseille

roulant hors conteneurs milliers de tonnes

conventionnel milliers de tonnes

Hydrocarbures

Hydrocarbures bruts

Raffinés et GPL (Gaz de Pétrole Liquéfié)

Gaz naturel liquide

Vrac liquides *milliers de tonnes*

Vrac alimentaires

Vrac chimiques

Vrac solides *milliers de tonnes*

Vrac agro-alimentaires

Sidérurgie

Autres pondéreux

Activité passagers

Nombre d'escales

Nombre de compagnies de croisières

Nombre de croisiéristes

Nombre de passagers

3-3-1-2 Le Port de Nice

L'Etat et la Région décident de participer au financement du projet de développement du port de Nice. Avec la construction de nouveaux équipements, celui ci pourra accueillir le trafic passager

en constante augmentation, provenant soit des lignes régulières avec la Corse soit du tourisme de croisière.

Complété par des études approfondies sur les conséquences humaines, environnementales, économiques et urbaines, le projet d'extension du port de Nice pourra bénéficier d'une contribution de 100 MF de l'Etat et 100MF de la Région

Par ailleurs, hors CPER, la Région pourra participer financièrement pour un montant de 50 MF au réaménagement urbain accompagnant l'extension du port, sous réserve qu'il préserve les équilibres humains, sociaux et économiques du quartier concerné.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- évolution du trafic passagers,
- évolution de la part de marché des ports régionaux en Méditerranée,
- mesure des retombées économiques et emplois induits.

3-3-1-3- Port de Toulon – Brégaillon

Les investissements envisagés concernent l'allongement de 150 à 360 m du quai fret, dont la longueur actuelle, trop faible, occasionne souvent des attentes pour les navires, ainsi que la réalisation d'un poste d'accueil pour navires rouliers. L'Etat et la Région apporteront chacun 14 MF à ce projet.

Indicateur de suivi et d'évaluation

- tonnage de marchandises traitées

3-3-1-4 Liaisons fluviales

L'Etat et la Région conviennent d'augmenter considérablement leur aide au développement de l'activité fluviale de l'axe Rhône-Saône, aux côtés de VNF en apportant respectivement 28 MF et 33 MF, selon le programme suivant :

- amélioration de l'interface mer – fleuve au port des Tellines, à Fos,
- achèvement de la réparation de la cale de halage d'Arles et son adaptation à la longueur des bateaux modernes, outil indispensable pour un bassin fermé pour le grand gabarit,
- aide au lancement de lignes nouvelles,
- modernisation des ports d'Arles et d'Avignon et création d'embranchements fluviaux privatifs pour concourir à l'augmentation du trafic fret,
- pour le tourisme fluvial, restauration des quais d'Arles; réalisation d'appontements pour bateaux de croisière à Avignon, Arles et Port Saint-Louis ainsi que l'amélioration des ports de plaisance d'Arles et Port Saint-Louis qui doivent contribuer à améliorer fortement l'image de marque du tourisme fluvial dans la région.

Concernant les quais d'Arles, l'Etat attribuera une contribution complémentaire de 10 MF au titre du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement afin d'assurer leur réparation et leur consolidation.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- tonnage annuel transbordé du maritime vers le fluvial,
- le nombre de péniches pouvant être réparées dans la cale de halage,
- le tonnage annuel généré par les embranchements fluviaux,
- l'augmentation annuelle du nombre de croisiéristes.

Engagements financiers

En millions de francs

PORTS	COUTS	ETAT	MINISTERE	REGION	AUTRES
--------------	--------------	-------------	------------------	---------------	---------------

Port Marseille-Fos	335	227,5	MEL	107,5	
Accueil croisières-Nice	900	100	MEL	100	700
Port de Brégaillon-Toulon	70	14	MEL	14	
TOTAL		341,5		221,5	

En millions de francs

FLUVIAL			MEL		
Port de Marseille-Fos/Les Tellines	60	8	MEL	8	44
Cale de Halage d'Arles	8	1	MEL	1	6
Port d'Arles	30	3	MEL	3	24
Port d'Avignon – Le Pontet Modernisation	10	1,5	MEL	1,5	7
Embranchements privatifs	6	0,5	MEL	0,5	5
Aide aux lignes nouvelles	4	0,5	MEL	0,5	3
Appontements croisières Arles, Avignon, Port St Louis	7	1,5	MEL	1,5	4
Quais d'Arles	50	10 (pm10)	MEL MATE	15	15
Ports de plaisance Arles – Port St-Louis	10	2	MEL	2	6
TOTAL	185	28 (+10)		33	114

3-3-2- Plates-formes multimodales et transports combinés

Dans la perspective de freiner la croissance du trafic routier et compte tenu de la prise en compte de la résolution du problème posé par le nœud ferroviaire lyonnais par le contrat Etat-Région en Rhône-Alpes, l'Etat et la Région proposent de mettre en œuvre plusieurs mesures destinées à inciter les professionnels du transport à opter pour la technique du transport combiné. Ceci passe par la réalisation de nouvelles plates-formes multimodales, l'extension de plates-formes existantes et par l'expérimentation de nouvelles techniques.

Il s'agit en premier lieu d'aider à la réalisation de chantiers de transports combinés rail-route, associés à des activités logistiques. Dans ce domaine, plusieurs projets sont en cours d'étude, notamment dans les départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse.

Au total, 140MF seront consacrés à cette mutation; l'Etat et la Région y consacreront chacun 70 MF.

3-3-2-1- Transports combinés dans les Bouches-du-Rhône

Cette mesure comprend l'extension de la capacité du chantier de Marseille - Canet - Mourepiane ainsi que le développement des équipements rail-route de Grans et Miramas.

3-3-2-2- Transports combinés dans le Vaucluse

Cette mesure porte sur la création du chantier de transport combiné ORIUS PROVENCE dans le Vaucluse, dédié principalement aux produits agro-alimentaires du bassin de production de

Cavaillon, la clef de financement sera arrêtée sur la base des études du projet et de la contribution de RFF.

3-3-2-3 Transports combinés : aide aux entreprises

Il s'agit de mettre en place un dispositif d'aide à l'investissement pour permettre aux professionnels du transport d'acquérir du matériel de transport spécifique à la technique du transport combiné. Ce dispositif sera complété par des études et des conseils auprès des entreprises pour en assurer la diffusion et pérenniser l'utilisation de la technique du transport combiné.

La contribution de l'Etat pour cette mesure est représentée par le dispositif financier national d'aide au développement du transport combiné rail-route mis en place au titre des "contrats TOP". Une partie de ces actions fera l'objet de l'accord cadre à intervenir entre l'ADEME et la Région.

En millions de francs

3-3-2- PLATES-FORMES MULTIMODALES	ETAT	MINISTERE	RÉGION	RFF	AUTRE
1. Chantiers de Transports combinés des Bouches-du-Rhône (Canet Mourepiane, Grans Miramas)	35	MEL	35	40	
2. Chantier de Transports combinés du Vaucluse (Orius Provence))	35	MEL	35	Non précisé	
3. Incitation des entreprises à l'usage de transport combiné			7		

3-3-3- Infrastructures aéroportuaires

Les aéroports de Marseille-Provence et surtout de Nice-Côte d'Azur, connaissent un développement de leur trafic qui devrait conduire, à moyen terme, à une saturation de leurs capacités d'accueil. Des réflexions sont menées sur la réalisation de plates-formes aéroportuaires de substitution.

L'Etat et la Région décident de consacrer chacun 2 MF à des études d'opportunité et de localisation des nouvelles plates-formes aéroportuaires avec le souci d'optimiser le volume de trafic traité par les différents aéroports de la région, en prenant en compte tant les besoins que les problèmes environnementaux, dont celui des nuisances sonores.

3-4- Développer les coopérations et les échanges en Méditerranée

Objectifs du programme

Région européenne ouverte sur la Méditerranée, Provence-Alpes-Côte d'Azur a un rôle particulier à jouer dans la mise en œuvre du partenariat euroméditerranéen.

Dans un contexte international de plus en plus compétitif, alors que l'Europe s'élargit à l'Est, il est vital que le Bassin Méditerranéen se positionne comme un lieu d'échanges, de partenariat, de dynamisme et d'avenir.

La mise en œuvre d'une stratégie de coopération concertée et concrète à l'horizon 2000 - 2006, principalement orientée sur le Bassin Méditerranéen, répond à cette nécessité de positionner la coopération internationale comme un axe important du développement durable de Provence Alpes Côte d'Azur.

La démarche d'ensemble proposée est transversale et intersectorielle au travers d'actions de coopération tournées en priorité vers les régions des rives Sud et Est de la Méditerranée, partenaires de la Région.

Cette démarche s'inscrit dans une perspective européenne, pour permettre le rapprochement des régions euro-méditerranéennes en vue d'une coopération décentralisée coordonnée en direction des régions du Sud et de l'Est de la Méditerranée.

Le Contrat de plan permettra en ce domaine de renforcer, consolider et étendre les échanges existant entre les différents territoires constitutifs de l'espace euro-méditerranéen. Pour favoriser un meilleur ancrage territorial du sud de l'Europe, il convient donc, d'une part, de développer les approches communes en matière d'aménagement du territoire et de développement économique et, d'autre part, de mettre en œuvre de façon coordonnée des programmes et des actions d'intérêt commun. Il s'agit de tirer parti du dispositif d'aides communautaires 2000-2006 (MEDA, Interreg III, ...), compte-tenu de la cohérence des orientations et des objectifs du Contrat de plan et du Schéma de Développement de l'Espace Communautaire.

3-4-1- Coopération Décentralisée

3-4-1-1- Actions relatives à l'éducation et à la formation initiale

Elles porteront sur:

- la formation en Provence Alpes Côte d'Azur d'étudiants étrangers non résidents permanents (bourses de 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} cycle) provenant des pays des rives Sud et Est de la Méditerranée.
- les échanges méditerranéens en direction des jeunes, des sportifs et des femmes (p.m cf programme Jeunesse et Sports).

Résultats attendus :

- *augmentation du nombre d'étudiants étrangers accueillis dans les structures régionales d'enseignement supérieur.*
- *amélioration de l'accueil.*
- *augmentation du nombre d'échanges de part et d'autre de la Méditerranée.*

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- nombre de bourses distribuées.
- types d'enseignements concernés
- nombre de régions partenaires.

3-4-1-2- Actions visant à favoriser la coopération économique et le-développement des entreprises

Elles concerneront :

- le partenariat interentreprises et compagnonnage artisanal et industriel,
- le développement de filières et de formations adaptées aux besoins des partenaires,
- le soutien à la création et au développement des entreprises.

Résultats attendus :

- intensification de l'assistance commerciale aux entreprises travaillant dans les régions partenaires.
- augmentation du nombre de partenariats interentreprises.
- augmentation des créations d'entreprises.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- nombre de partenariats interentreprises réalisés.
- nombre d'entreprises concernées par des accords de partenariat.
- nombre d'entreprises créées dans les régions partenaires.
- nombre d'accords commerciaux générés.

3-4-1-3- Actions visant à renforcer la coopération technique et administrative entre collectivités territoriales et appui au développement local : transfert de savoir – faire et diffusion

L'Etat et la Région conduiront à ce titre les actions suivantes :

- formation des élus, des cadres et techniciens territoriaux,
- appui aux formations et aux actions visant à favoriser le développement local,
- gestion urbaine et territoriale (voirie, habitat, urbanisme, assainissement...),
- échanges culturels,
- gestion des ressources naturelles (agriculture, forêt, parcs naturels, eau,...).

Résultats attendus :

- intensification de la coopération avec les collectivités territoriales des régions partenaires.
- création de partenariats et de réseaux techniques.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- nombre d'accords de coopération.
- nombre de partenariats et de réseaux techniques créés.

3-4-1-4 Mise en place d'un Corps Régional de Volontaires pour la Coopération en Méditerranée.

Afin de permettre aux jeunes de Provence Alpes Côte d'Azur d'être de acteurs de la politique de coopération en Méditerranée, la Région a souhaité mettre en place, en partenariat avec une O.N.G. française, un dispositif de volontariat régional à la coopération.

Ce dispositif permettra à ces jeunes d'effectuer, à titre volontaire, des missions d'une durée de 24 mois au sein d'organismes situés dans des zones géographiques avec lesquelles la Région entretient des relations de coopération, et notamment les rives sud et est de la Méditerranée.

Les actions envisagées portent sur les points suivants :

- envoi à partir de septembre 2000 d'un premier contingent, puis développement progressif du nombre des volontaires,
- participation sur le terrain des jeunes volontaires aux actions de coopération et de développement avec les régions des rives sud et est de la Méditerranée.

Résultats attendus :

- développement progressif du dispositif à de nouveaux jeunes volontaires (100 volontaires sur 3 ans).
- développement des domaines d'activités dans lesquels ces jeunes volontaires interviennent.
- élargissement progressif du champ d'application géographique du dispositif (Maroc, Tunisie, Palestine, Algérie, Albanie, ...)

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- nombre de volontaires.
- nombre de régions étrangères avec lesquelles les jeunes volontaires travaillent.
- nombre de structures dans lesquelles ces jeunes volontaires sont affectés.

3-4-2- Coopération transnationale et transfrontalière

La coopération transnationale dans le domaine de l'aménagement du territoire vise à renforcer l'intégration et la compétitivité économique de l'espace sud-européen et à concourir à la mise en œuvre du Schéma de Développement de l'Espace Communautaire (SDEC).

Complémentaire à ce dispositif, la coopération transfrontalière doit permettre de favoriser la cohésion économique et sociale entre les collectivités territoriales contigües à la Région, à partir d'une stratégie de développement territorial durable sur la zone frontière franco-italienne.

Il s'agit ainsi de participer à la mise en œuvre du programme d'initiative communautaire Interreg III dans ses différents volets.

La Région et l'Etat pourraient à cette fin porter leurs efforts sur quatre actions prioritaires :

- les transports ;
- les réseaux de villes ;
- le mise en place d'une zone de libre échange en Méditerranée ;
- la valorisation du patrimoine naturel et culturel.

L'Etat et la Région contribueront chacun à hauteur de 6 MF aux différentes actions de coopération précitées.

Engagements financiers

	Montant total des crédits Sauf pm	Dont Ministère des Affaires Etrangères	Dont autres Ministères	Montant Région Coopération décentralisée	Montant des autres secteurs Région
Mesure 3-4-1: Coopération décentralisée:					
3-4-1-1: Education-Formation Initiale Echanges méditerranéens	7,4 MF	3,7 MF	2,1 MF <i>Jeunesse et sports (pm)</i>	3,7 MF	2,1 MF <i>Jeunesse et sport (pm)</i>
3-4-1-2:					

Coopération Economique	20,5 MF	8,5 MF	5 MF : <i>Commerce et Artisanat (p m)</i>	12 MF	7MF <i>Commerce et artisanat (pm)</i>
3-4-1-3 Transfert de savoir-faire technique, administratif, culturel	7,6 MF	2,8 MF	1 MF : Equipement 3,4 MF : <i>Culture (pm)</i>	2,8 MF	1 MF Aménagement du territoire 3,7 MF <i>Culture (pm)</i>
3-4-1-4 Dispositif de Volontaires pour la Coopération	20 MF			20 MF	
Mesure 3-4-2: Coopération transnationale et transfrontalière:					
Coopération transfrontalière et transnationale	12 MF		6 MF FNADT	6 MF	
TOTAL GENERAL	67,5 MF + 23,3 (pm)	15 MF	7 MF + 10,5 MF (pm)	44,5 MF	1 MF + 12,8 (pm)

TITRE III

SUIVI EVALUATION

Les signataires conviennent de mettre en place un dispositif d'évaluation du Contrat de Plan, partenarial et en continu, composante d'un dispositif plus global que l'Etat et la Région, ensemble ou séparément, seront amenés à développer pour l'évaluation des politiques publiques.

1- Objectifs de l'évaluation

La finalité de ce dispositif d'évaluation du Contrat qui s'appuie sur le suivi de son exécution financière et physique, également réalisé conjointement par les signataires, est directement opérationnelle :

- assurer un pilotage rapproché de la mise en œuvre du Contrat afin de disposer, à mi-parcours, de tous les éléments argumentés permettant de procéder, si nécessaire, à des ajustements et redéploiements de programmes pour la période 2004-2006 ;
- apprécier les effets de chacun des programmes contractualisés, mais également appréhender l'impact des politiques conduites au regard des grands objectifs stratégiques qui structurent le contrat : l'emploi, la solidarité sociale et territoriale et le développement durable.

2- Dispositif

A cet effet, les signataires constituent un Comité d'évaluation du Contrat de Plan.

Placé sous l'autorité du Président du Conseil régional et du Préfet de région, ce comité est composé de représentants de l'Etat et de la Région qui s'associent des experts choisis d'un commun accord ainsi que des représentants du CESR.

Ce comité assure la maîtrise d'ouvrage d'ensemble de l'évaluation.

A ce titre, il propose aux signataires du Contrat un programme annuel d'évaluation, émet un avis sur les projets d'évaluation, coordonne l'ensemble des travaux d'évaluation et recueille dans un rapport annuel l'ensemble des travaux réalisés.

Ce rapport intégrera les études et diagnostics issus des divers observatoires prévus au titre des programmes n° 1-2-1-2, 1-1-5-1, 1-2-5-4, 1-4-1-10, 1-4-2-4, 1-4-2-8, 2-1-6-1, 2-2-5-2, 2-2-5-9. Il intégrera également les travaux d'évaluation conduits dans les contrats de ville.

Ce rapport est présenté à la Conférence Régionale de l'Aménagement et du Développement du Territoire (CRADT) qui est par ailleurs informée du contenu des programmes d'évaluation et des suites réservées à ces travaux. Pour chaque programme ou groupe de programmes à évaluer, il est constitué une instance technique d'évaluation. Conjointement animée par des représentants de l'Etat et de la Région ainsi que, s'il y a lieu, d'autres partenaires co-financeurs, elle est composée de fonctionnaires et experts plus particulièrement spécialisés dans le domaine retenu.

3- Méthode

Pour favoriser le choix des programmes à évaluer ainsi que pour améliorer la pertinence des travaux conduits, le Comité d'évaluation du Contrat arrêtera, pour chacune des actions relevant du financement du Contrat de plan, des contrats de ville, des contrats d'agglomération, de pays ou de parcs, une grille d'indicateurs associés aux programmes.

Les outils et applications d'information géographique prévus au programme 1-3-4 seront mobilisés en appui des démarches d'évaluation.

Pour certains grands projets d'aménagement et d'équipement qui, sur la durée du plan, soit ne peuvent être achevés, soit ne peuvent faire l'objet d'une tranche fonctionnelle, une démarche particulière d'évaluation est retenue. Les travaux de suivi et d'évaluation prendront appui sur les échéanciers physiques de réalisation établis et mis à jour semestriellement.

Ces données seront intégrées dans le bilan annuel d'exécution du Contrat de plan.

Au titre de la première année du Contrat, les programmes touchant au thème de l'emploi et aux projets de territoire dans lesquels l'évaluation, associée à la concertation dès la phase de diagnostic, conditionne la capacité à faire émerger des projets territoriaux, seront traités en priorité.

4- Financement de l'évaluation

L'Etat et la Région consacreront une enveloppe spécifique à l'évaluation : d'un montant de 4,4 MF chacun, elle permettra de réaliser les analyses et expertises décidées conjointement.

En complément de cette enveloppe, le Comité d'évaluation visé ci-dessus mobilisera également les crédits spécifiques prévus pour l'évaluation de certains des programmes.

Fait à Marseille, le 15 mai 2000

Le Premier Ministre

Lionel JOSPIN

**Le Préfet de la région
Provence Alpes Côte d'Azur**

**Le Président du Conseil régional
Provence Alpes Côte d'Azur**

Yvon OLLIVIER

Michel VAUZELLE

Annexe 1

Tableau financier en Euros

TABLEAU RECAPITULATIF DES ENGAGEMENTS FINANCIERS en millions d' Euros

	MONTANT TOTAL	engagements ETAT	engagements REGION	Autres partenaires
1 DEVELOPPER DURABLEMENT LES TERRITOIRES	919,72	432,82	404,14	91,76
1 - 1 <u>Bâtir des projets de territoires</u>	323,19	175,47	147,72	0,00
1 - 1 - 1 Pays, Agglomérations, Parcs et réseaux de Ville	41,16	24,39	16,77	
1 - 1 - 2 Les Pactes territoriaux pour l'emploi	4,88	1,07	3,81	
1 - 1 - 3 La Politique de la Ville	187,51	109,00	78,51	
1 - 1 - 4 Massif des Alpes du Sud	36,59	14,48	22,11	
1 - 1 - 5 Politique foncière	53,05	26,53	26,53	
1 - 2 <u>Dynamiser l'économie régionale au service de l'emploi</u>	318,94	144,31	157,56	17,07
1 - 2 - 1 Développement des PME et des TPE	120,59	57,40	63,19	
1 - 2 - 2 Soutenir le Transfert de technologie et la valorisation de la Recherche	22,04	10,0	12,04	
1 - 2 - 3 Formation des salariés et organisation travail	15,70	8,54	7,17	
1 - 2 - 4 Attractivité du Territoire	4,27	2,13	2,13	
1 - 2 - 5 Agriculture, Forêt, Mer	121,88	57,55	64,33	
1 - 2 - 6 Valorisation du potentiel touristique régional	34,45	8,69	8,69	17,07
1 - 3 <u>Construire une société de l'information pour tous</u>	6,33	3,81	2,52	0,00
1 - 3 - 1 TIC Actions transversales	3,05	3,05	0,00	
1 - 3 - 2 Information Géographique	3,28	0,76	2,52	
1 - 4 <u>Valoriser le patrimoine et les ressources naturelles</u>	271,27	100,24	96,35	74,68
1 - 4 - 1 Culture	74,15	13,72	13,72	46,71
1 - 4 - 2 Gestion durable des espaces	40,95	19,21	21,74	
1 - 4 - 3 Politique de l'eau	59,23	31,79	27,44	
1 - 4 - 4 Risques naturels et nuisances	96,94	35,52	33,45	27,97
2 INVESTIR DANS LA FORMATION et RENFORCER LA COHESION SOCIALE	631,66	222,94	210,65	198,06
2 - 1 <u>Former et qualifier les femmes et les hommes</u>	531,79	174,48	159,25	198,06
2 - 1 - 1 Enseignement supérieur	465,67	134,83	132,78	198,06
2 - 1 - 2 Enseignement secondaire	17,68	8,84	8,84	
2 - 1 - 3 Formation, Apprentissage	29,73	19,36	10,37	
2 - 1 - 4 Observatoire, évaluation	18,71	11,45	7,26	
2 - 2 <u>Renforcer la cohésion sociale</u>	99,87	48,46	51,41	0,00
2 - 2 - 1 Renforcer l'égalité entre les Hommes et les Femmes	2,41	1,20	1,20	
2 - 2 - 2 Publics en difficulté	33,77	14,03	19,74	
2 - 2 - 3 Soutenir la création d'activités et de nouveaux services	2,13	1,07	1,07	
2 - 2 - 4 Jeunesse et sport	14,60	7,62	6,98	
2 - 2 - 5 Santé Social	41,77	21,95	19,82	
2 - 2 - 6 Restaurer le droit	5,18	2,59	2,59	
3 ACCEDER AUX TERRITOIRES et OUVRIR LA REGION	1 527,60	468,55	455,67	603,38
3 - 1 <u>Transports collectifs</u>	444,77	115,86	115,86	213,05
3 - 1 - 1 Aire Métropolitaine Marseillaise	231,27	64,41	64,41	102,45
3 - 1 - 2 Transports dans la Métropole Azurée	145,59	34,91	34,91	75,77
3 - 1 - 3 Liaison Inter-gares à Avignon	30,49	11,43	11,43	7,62
3 - 1 - 4 Liaison Digne Saint Auban	0,15	0,08	0,08	
3 - 1 - 5 Rénovation des Gares et rehaussement des quais	30,49	2,82	2,82	24,85
3 - 1 - 6 Etudes pour l'amélioration de la desserte ferroviaire du territoire régional	6,78	2,21	2,21	2,36
3 - 2 <u>Infrastructures Routières</u>	816,27	282,03	282,03	252,21
3 - 2 - 1 Liaisons interurbaines	180,53	61,22	61,22	58,08
3 - 2 - 2 Liaisons urbaines et périurbaines	475,76	144,32	144,32	187,12
3 - 2 - 3 Grandes liaisons interrégionales et internationales	148,03	70,51	70,51	7,01
3 - 2 - 5 Etudes et autres travaux de sécurité	11,95	5,98	5,98	
3 - 3 <u>Grands équipement portuaires, fluviaux, aéroportuaires et logistiques</u>	256,27	67,31	50,84	133,12
3 - 3 - 1 Ports et fluvial	227,15	56,33	38,80	132,02
3 - 3 - 2 PlateS formes multimodales	28,51	10,67	11,74	6,10
3 - 3 - 3 Infrastructures aéroportuaires	0,61	0,30	0,30	
3 - 4 <u>Développer la coopération et les échanges en Méditerranée</u>	10,29	3,35	6,94	0,00
3 - 4 - 1 Coopération décentralisée	8,46	2,44	6,02	
3 - 4 - 2 Coopération transnationale et transfrontalière	1,83	0,91	0,91	
TOTAL CONTRAT DE PLAN	3 078,98	1 115,32	1 070,47	893,20

Annexe 2

Présentation des financements commune à l'ensemble des Contrats de plan